REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA

WACA
West Africa Coastal Areas Management Program

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) *DES* POPULATIONS AFFECTEES PAR LES ACTIVITES *DE LA TRANCHE PRIORITAIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS* DANS LES PREFECTURES DES LACS ET DE VO

Version approuvée

Septembre 2025

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES i
LISTE DES TABLEAUX iv
LISTE DES ANNEXES vi
SIGLES ET ACRONYMES viii
EXECUTIVE SUMMARY ix
RESUME EXECUTIF vi
INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et justification du sous-projet 1
1.2. Objectif du PAR 2
1.3. Approche méthodologique 2
1.4. Présentation du sous projet 3
1.4.1. Présentation du promoteur *3*
1.4.2. Rappel des composantes du projet WACA ResIP Togo *3*
1.4.3. Objectifs du sous-projet *4*
1.4.4. Description des activités de la tranche prioritaire du sous-projet *5*
1.5. Description de la zone d'intervention du sous-projet 7
1.5.1. Localisation des sites d'intervention des travaux de la tranche prioritaire du sous-projet *7*
1.5.2. Profil socio-économique de la zone du sous projet *11*
2. IMPACTS DES ACTIVITES DE LA TRANCHE PRIORITAIRE DU SOUS-PROJET 18
2.1. Impacts positifs 18
2.2. Impacts sociaux négatifs des activités de la tranche prioritaire 18
3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE REFERENCE DU MILIEU RÉCEPTEUR DU SOUS-PROJET 21
3.1. Analyse socioéconomique (PAP) LACS 1 : 21
3.2. Analyse socioéconomique (PAP) LACS 1 : 25
3.3. Analyse socioéconomique des PAP dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : . 33
3.4. Analyse socioéconomique des PAP dans la Commune de Vo 1 : 37
4. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 42
4.1. Cadre politique 42
4.1.1. Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre 42
4.1.2. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 42
4.1.3. Arrêté interministériel de fixation des critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages en République Togolaise. 42

Official Use Only

4.1.4. Plan National de Développement et la feuille de route gouvernementale 2020-2025 42
4.2. Cadre légal 43
4.2.1. Textes sur le foncier 43
4.2.2. Statut foncier 43
4.2.3. Régime d'expropriation 44
4.2.4. Réglementation nationale en matière de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation 45
4.2.5. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale 46
4.2.6. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation togolaise 46
4.3. Cadre institutionnel de la réinstallation 54
4.3.1. Au niveau national 54
4.3.2. Au niveau local 56
5. ELIGIBILITÉ DES PERSONNES A L'INDEMNISATION 58
5.1. Date d'éligibilité 58
5.2. Critères d'éligibilité 58
5.3. Matrice d'éligibilité 59
5.4. Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement 60
5.5. Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation 61
5.6. Assistance aux Personnes vulnérables 62
6. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION 63
6.1. Principes 63
6.2. Estimation des pertes effectives et de leur compensation 64
6.2.1. Compensation de perte de terre 64
6.2.2. Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales 68
6.2.3. Compensation pour atteinte aux sanctuaires 70
6.2.4 Compensation pour perte de structures 70
6.2.5 Compensation pour pertes de revenus 71
6.2.6 Aides à la réinstallation 72
7. RESTAURATION ET AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE 119
7.1. Principes et éligibilité 119
7.2. Nature des activités 119
7.3. Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre 119
7.4. Restauration et amélioration des moyens d'existence non fondés sur la terre .. 120
7.5. Stratégie pour la prise en compte et la promotion de l'égalité de genre 121
7.6. Calendrier d'exécution du PRMS 122
7.7. Indicateurs de suivi du PRMS 122

Official Use Only

7.1. Budget de mise en œuvre du PRMS 124
8. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 128
8.1. UGP du projet WACA 128
8.2. Ministère de l'Economie et des Finances 128
8.3. COMEX 128
8.4. Ministère de l'environnement et des ressources forestières 128
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) 128
8.5. Ministère en charge de la justice 128
8.6. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de développement des territoires 129
8.7. Communes bénéficiaires 129
8.8. Collectivités locales 129
8.9. Structures privées de développement (ONG, associations, etc.) 129
9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 131
10. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES 132
10.1. Objectif et principes 132
10.2. Catégorisation des plaintes 132
10.3. Cadre organisationnel du MGP 134
10.4. Saisine et résolution 135
10.5. Etapes de gestion de plaintes 136
10.5.1. Réception et enregistrement des plaintes *136*
10.5.2. Accusé de réception *137*
10.5.3. Eligibilité et traitement d'une plainte *137*
10.5.4. Mise en œuvre des décisions et clôture de la procédure *138*
10.6. Suivi- évaluation du mécanisme de gestion des plaintes 138
11. SUIVI ET ÉVALUATION 140
11.1. Objectifs généraux du suivi et de l'évaluation 140
11.2. Indicateurs de suivi 142
12. PUBLICATION 143
13. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR 144
14. COÛTS ET BUDGET 145
CONCLUSION 145
BIBLIOGRAPHIE 146
DOCUMENTS JURIDIQUES 146
ANNEXES 147

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Executive summary ix
Tableau 2: Summary of compensation for impacted properties i
Tableau 3: Organizational procedures for implementing the resettlement process i
Tableau 4: RAP execution timeline ii
Tableau 5: Overall RAP budget iii
Tableau 6: Fiche synthèse des principales données du PAR iv
Tableau 7: Typologie et nombre de biens impactés par localité vii
Tableau 8:: Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées ix
Tableau 9: Catégories et nombre de PAP par localité xii
Tableau 10: Synthèse des compensations des biens impactés xiv
Tableau 11: Procédures organisationnelles pour la mise en œuvre du processus de réinstallation xv
Tableau 12: Chronogramme d'exécution du PAR xv
Tableau 13: Budget global du PAR xvi
Tableau 14 : Travaux identifiés dans le cadre du sous-projet 5
Tableau 15: Répartition du coût des travaux urgents par site 6
Tableau 16 : Communes et localités impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet 11
Tableau 17 : Population des communes bénéficiaires du sous projet 12
Tableau 18 Etablissements scolaires 15
Tableau 19 : Salles de classe 16
Tableau 20 : Effectif des établissements scolaires 16
Tableau 21 : Tableau récapitulatif des principaux impacts socio-économiques négatifs du sous-projet et les mesures d'atténuations et de compensations 18
Tableau 22: Lieux de résidence des PAP 21
Tableau 23: Lieux de résidence des PAP 33
Tableau 24 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la Banque mondiale 47
Tableau 25: Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées 59
Tableau 26: Barème de la compensation des pertes de terres 64
Tableau 27: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Lacs 1 65
Tableau 28: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Lacs 4 65
Tableau 29: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Vo 1 65
Tableau 30: Frais liés à la transaction foncière de la commune Lacs 1 65
Tableau 31: Frais liés à la transaction foncière de la commune Lacs 4 66
Tableau 32: Frais liés à la transaction foncière de la commune Vo 1 66
Tableau 33: Frais liés à la sécurisation foncière (OTR) 66
Tableau 34: Barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations 68
Tableau 35: Compensations pour les pertes de cultures saisonnières et les jachères 69
Tableau 36: La durée de productivité et le niveau de rendement des cultures affectées 70
Tableau 37: Barème de compensation des structures 70
Tableau 38: Coût total des aides à la réinstallation 75
Tableau 39: Evaluation pour perte de terre LAC 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante, ... 76
Tableau 40: Evaluation pour perte de terre dans la commune Lacs 1 : Activités protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou 78

Official Use Only

Tableau 41: Evaluation pour perte de terre dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée : 79
Tableau 42: Evaluation pour perte de terre dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants 83
Tableau 43: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la commune Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,..... 84
Tableau 44: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la commune Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1 86
Tableau 45: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée : 89
Tableau 46: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants..... 96
Tableau 47: Compensation des pertes de cultures pour la période de transition..... 98
Tableau 48: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,..... 102
Tableau 49: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1 102
Tableau 50: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée : 103
Tableau 51: Evaluation pour perte de sanctuaires dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant..... 103
Tableau 52: Evaluation pour perte de structure Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissement de la route existante 104
Tableau 53: Evaluation pour perte de structure Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1.. 107
Tableau 54: Evaluation pour perte de structure dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée : 114
Tableau 55: Evaluation pour perte de structure dans la Commune de Vo 1: activités de recalibrage et de reprofilage du cours d'eau principal Elia, de protection des talus en gabion avec une chape en béton, de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux

Official Use Only

rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants 116
Tableau 56: Synthèse des compensations des biens impactés..... 118
Tableau 57*:* Calendrier d'exécution du PRMS..... 122
Tableau 58: Indicateurs de suivi et systèmes de collecte de données 123
Tableau 59: Budget de l'action 1..... 125
Tableau 60: Budget de l'action 2..... 126
Tableau 61: Budget de l'action 3..... 126
Tableau 62: Budget récapitulatif du PRMS..... 127
Tableau 63: Procédures organisationnelles pour la mise en œuvre du processus de réinstallation 130
Tableau 64: Tableau récapitulatif du nombre de participants aux consultations 131
Tableau 65 : Catégorisation des plaintes..... 133
Tableau 66: Chronogramme d'exécution du PAR 144
Tableau 67 : Budget du PAR..... 145
Tableau 68: Récapitulatif de l'aide au déménagement (AD) ... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 69: Récapitulatif de l'assistance au relogement (AL). **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 69: Récapitulatif de l'aide à la garantie locative (AGL)..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 70: Récapitulatif des pertes de revenu de commerce (PRC) .. **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 71: Récapitulatif des pertes de revenu locatif (PRL).. **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 72: Récapitulatif des aides aux personnes vulnérables (AV) . **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 73 Récapitulatif des consultations 182

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Liste des personnes consultées..... 148
Annexe 2: Concepts et mots clés..... 149
Annexe 3: Barème des prix utilisés par la COMEX..... 152
Annexe 4: Pièces justificatives de paiement de loyer et d'autres locatifs des PAP 152
Annexe 4: Liste des différents tableaux de l'aide à la réinstallation..... 152
Annexe 6: Carte des biens et personnes impactées géolocalisées..... 153
Annexe 7 : Outil de collecte de données 160
Annexe 8: Procès_verbal_d'accord_de_compensation_de Sokomé..... 162
Annexe 9: Communiqués radiophoniques et note d'information..... 163
Annexe 10: Décharges des notes et lettres d'information..... 168

Official Use Only

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone du projet (Yésuvito) 7
Figure 2 : Emprise des ouvrages de Lagbonou..... 9
Figure 3 : Localisation de la Zone d'activité de protection des berges par végétalisation renforcée par une géogrille à Aného entre le pont Aného et Dégbénou..... 9
Figure 4: Emprise des ouvrages de Glidji 10
Figure 5 : Localisation de la zone d'influence des travaux de noue végétalisée dans la commune Lacs 1..... 11
Figure 6: Distribution des PAP par sexe 22
Figure 7: Distribution du nombre de personnes par ménage..... 22
Figure 8: Distribution des ménages par âge 23
Figure 9: Répartition des PAP par religion 23
Figure 10: Distribution des PAP par ethnies 24
Figure 11: Statut matrimonial des PAP 24
Figure 12: Répartition des enquêtés par niveau d'instruction 25
Figure 13: Distribution des PAP par sexe 26
Figure 14 : Distribution des PAP selon le lieu de résidence 26
Figure 15: Distribution des PAP selon la taille du ménage..... 27
Figure 16: Distribution des ménages par âge 28
Figure 17: Répartition des PAP par religion 29
Figure 18: Distribution des PAP selon le groupe sociolinguistique..... 29
Figure 19: Statut matrimonial des PAP 30
Figure 20 : Distribution des PAP par niveau d'instruction 31
Figure 21: Distribution des PAP selon la profession..... 32
Figure 22: Distribution des PAP selon le statut de vulnérabilité..... 32
Figure 23: Distribution des PAP par sexe 33
Figure 24: Distribution du nombre de personnes par ménage..... 34
Figure 25: Distribution des ménages par âge 34
Figure 26: Répartition des PAP par religion 35
Figure 27: Statut matrimonial des PAP 35
Figure 28: Distribution des PAP par ethnies 36
Figure 29: Répartition des enquêtés par niveau d'instruction 36
Figure 30: Statut des PAP..... 37
Figure 31: Distribution du nombre de personnes par ménage..... 38
Figure 32: Distribution des ménages par âge 38
Figure 33: Répartition des PAP par religion 39
Figure 34: Statut matrimonial des PA 39
Figure 35 : Répartition des enquêtés par niveau d'instruction 40
Figure 36: Répartition des enquêtés par statut..... 40
Figure 37: Principale activité des PAP..... 41
Figure 38: Carte géolocalisée des PAP des activités de curage des caniveaux existants dans la commune Lacs 1..... 153
Figure 39: Carte géolocalisée des PAP des activités d'aménagement et de protection des berges dans la commune Lacs 1 154
Figure 40: Carte géolocalisée des PAP des activités de construction d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante à Glidji dans la commune Lacs 1. ... 157
Figure 41: Carte géolocalisée des PAP des activités d'aménagement de deux bassins de rétention dans les communes Lacs 4 et Lacs 1. 158
Figure 42: Carte des PAP des activités de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants à Sokomé dans la commune Vo 1. ... 159

Official Use Only

SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	:	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AMI	:	Appel à Manifestation d'intérêt
APD	:	Avant-Projet Détaillé
BM	:	Banque Mondiale
CCGP	:	Comité Central de Gestion des Plaintes
CCaGP	:	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CCoGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDQ	:	Comité de Développement du Quartier
COMEX	:	Commission d'Expropriation
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DPS	:	Document de Politique et de Stratégies
DST	:	Direction des Services Techniques
EES	:	Etude Environnementale et Sociale
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	:	Association Internationale de Développement
MERF	:	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OTR		Office Togolais des Recettes
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PND	:	Plan National de Développement
PO	:	Politique Opérationnelle
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRMS	:	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PV	:	Procès-verbal
SMAG	:	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG	:	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
TDR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité
UGP	:	Unité de Gestion de Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
WACA ResIP		West Africa Coastal Areas Resilience Investment Project (Projet d'Investissement pour la Résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest)

Km	:	Kilomètre
M	:	Mètre
m²	:	Mètre carré

Official Use Only

EXECUTIVE SUMMARY

Tableau 1: Executive summary

No.	Variables	Data
1	Sub- project country	Togo
2	Region	Maritime
3	Prefectures	Lacs, Vo,
4	Municipalities	Lacs 1, Lacs 4, Vo 1
5	Cities	Aného, Vogan
6	Activities inducing resettlement _	- Development and protection of the banks of the Aného lagoon, - Construction of wooden landing stages; - Development of a 1.2 km long pedestrian service going from the Aného bridge to Dégbénou.
		- Cleaning of existing gutters; Construction of motorable culverts with inspection manholes and drains along the tracks
		- Construction of closed scuppers with inspection manholes; - Construction of a new culvert crossing the asphalt road; - Construction of a collector to the Aného lagoon;
		- Construction of a simple underground scupper - Open-air trapezoidal canal construction with the provision of guardrails to ensure the safety of local residents. - Construction of a structure crossing the existing road with dimensions of 2x2 mxm with guardrails
		- Development of retention basin No. 2; Rectangular channels - CD BVA 1600mm; Crossing works
		- Development of a vegetated valley in Attikpo Condji and Elavagnon condji
		- Rectangular concrete channels and Crossing works - Cleaning of existing canals
		- Development and protection of the banks of the Aného lagoon - Construction of wooden landing stage - Development of a pedestrian service 1.2 km long from the Aného bridge to Dégbénou in the Lacs 1 commune.
		- Rectangular concrete channels and Crossing works - Recalibration reprofiling of watercourse
7	Promoter	MERF
8	Body of execution	WACA
9	Project funding	World Bank
10	Cut-off date - Urgent tranche Commune Lacs 1	January 14, 2023
	Deadline additional urgent tranche (Lacs 1)	December 15, 2023
	Cut urgent tranche Commune Lacs 4	January 24, 2023
11	Date of consultation of the PAPs	October 29, 2022 to June 24, 2023/ December 15, 2023
12	RAP budget (in CFA francs)	**1 052 508 293**
13	RAP budget (in US$)	**1 876 804,37**
14	Number of persons affected by the urgent tranche of the sub- project (PAP)	203
14.1	Number of persons affected by the urgent tranche of LACS 1	138

Official Use Only

14.2	Number of persons affected by the urgent tranche of LACS 4	39
14.3	Number of persons affected by the urgent tranche of Vo 1	26
15	Number of women affected	63
16	Number of Men affected	140
17	Number of vulnerable PAPs	34
18	Average household size	07

Source: Consultant, Juin 2023, actualisé

Official Use Only

Context of the sub-project

The WACA program was developed in response to the request for assistance from the coastal countries of West Africa (Benin, Ivory Coast, Mauritania, São Tomé and Príncipe, Senegal and Togo), to the World Bank for help them in the management of their coastal zones, particularly on the problems of coastal erosion and flooding.

The WACA Program aims to strengthen the resilience of communities and target areas in the West African coastal zone.

In Togo, WACA ResIP project retained (05) components including ***Component 3 relating to physical and social investments which aims to finance investments for coastal protection infrastructure, reduction of flood and pollution risks, conservation of biodiversity, management sustainable land use and restoration of shared ecosystems*** takes into account this sub-project.

Work on the urgent phase of the dredging and construction of flood control works sub-project aim to reduce the risk of flooding in certain localities in the Lacs and Vo prefectures.

The implementation of these activities will help raise the standard of living of direct and indirect beneficiaries.

The direct beneficiaries are market gardeners, farmers, and households whose livelihoods are threatened by the effects of climate change and flooding. Public and private institutions, civil society organizations, local authorities and the tourism sector are the indirect beneficiaries covered by the work of the urgent phase of the sub-project.

Objective of the RAP

This document is prepared in accordance with the provisions contained in the Resettlement Policy Framework (CPR) of the WACA Togo Project and takes into account all types of loss of property, loss or disruption of activities sources of income or means of subsistence according to clear and precise criteria for identifying eligible persons.

The objective of this Resettlement Action Plan (RAP) is to, (i) Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition by studying all viable alternatives in the design of the sub-project (ii) Ensure that all affected people and affected assets are identified and the affected assets properly assessed; (iii) Ensure that compensation, if applicable, is determined in a participatory manner with the people in relation to the impacts suffered, in order to ensure that person affected by the sub-project the purpose is to are fully compensated and livelihoods are restored (or even improved) to pre-project levels ; (iv) Ensure that PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing activities in the resettlement process; (v) Ensure that the resettlement process is designed and executed as sustainable development programs providing sufficient investment resources so that those affected by the sub-project have the opportunity to share the benefits.

Social impacts of the work

The execution of the works will have negative impacts on the population of the sub-project area. Indeed, the construction work on gutters in Aného, in the canton of Ganavé and in Sokomé, as well as the storm basin in Ganavé, will lead to the displacement of certain

Official Use Only

people occupying on streets right of way and carrying out economic activities in these localities. Canal development work in Glidji and vegetated valley in Elavagnon condji as well as basin No. 2 in Ganavé s and gutters in Sokomé in Vo 1, will affect agricultural areas and disrupt agricultural activities depending on the period of work. If the work begins at a time when the populations have not yet harvested, it will lead to the loss of these crops. This work will also cause the loss of structures and plant species in certain localities.

Legal and institutional framework for resettlement in Togo

The legal framework for addressing issues relating to the resettlement measures applicable in this RAP is the CPR validated by the World Bank, prepared in accordance with the requirements of the World Bank's operational policy O.P. 4.12 "Involuntary Resettlement" and national regulations in force in Togo.

In Togo, the legal framework on which the State land ownership regime and the expropriation process is based in (i) the Togolese Constitution of October 14, 1992 (art. 27), the paragraph of which provides that "the right ownership is guaranteed by law. It can only be infringed for reasons of legally established public interest and after fair and prior compensation", (ii) law n°2018-005 of June 14, 2018 relating to the Land and State Code and its implementing texts and Law No. 2014-014 of October 22, 2014 modernizing State public action in favour of the economy and Decree No. 2019-189/PR of December 5, 2019 as well as Decree No. 2019 -189/PR of December 5, 2019 formalizes the creation of the Expropriation Commission (COMEX).

At the World Bank level, operational policy PO 4.12 "Involuntary Resettlement" must be followed in the case of this sub-project which is likely to result in involuntary resettlement, negative impacts on livelihoods, acquisition land or restrictions on access to natural resources.

Eligibility & cut off date

The eligibility deadline (cut off date) corresponds to the end of the census period of people and properties affected in the sub-project area. The census of PAPs as part of this RAP's preparation mission was carried out from October 29, 2022 to June 24, 2023 for all the municipalities benefiting from the sub-project activities. Thus, for the activities of the urgent tranche, the eligibility deadline for the PAPs identified is set at January 14, 2023 for the Lacs 1 and Vo 1 communes and 23 January 24, 2023 for the Lacs 4 commune. For the additional urgent tranche in the commune Lacs 1, the eligibility date is December 15, 2023.

Eligibility Criteria

This RAP is developed in accordance with the Resettlement Policy Framework (RPF) of the WACA ResIP and the provisions of the Land and State Code in force in Togo since June 5, 2018 (Art. 7, 362, 364, 366, 371, 372) . It therefore follows that any person affected, temporarily or permanently, by the loss of shelter; loss of assets or access to assets or loss of income sources or means of livelihood linked to the implementation of the project, and

Official Use Only

identified before the deadline is entitled to compensation. In accordance with the types of risks and impacts clarified above, eligible persons may be found in the following categories:

- (1) People who have formal legal rights to land or other property, including customary and traditional rights recognized under the laws of Togo (for example owner of housing, plantation/plant species and/or cultivation);
- (2) People who do not have formal legal rights to land at the time of the census, but who have a claim to such land that are recognized under Togolese law.
- (3) People who do not have rights, legal or otherwise, likely to be recognized on the land they occupy (for example farmer or market gardener in the natural rights of protection of watercourses; trader and craftsman installed in the right-of-way of streets, occupying administrative reserves), and which are not included in the two categories described above.

Grievance management mechanism

The implementation of this Resettlement Action Plan (RAP) may give rise to complaints and claims. The dispute resolution procedure is an important element of the system for protecting PAPs and restoring their livelihoods. This is why a complaints management mechanism is being put in place. Its objective is to deal fairly and effectively with complaints and claims in order to facilitate the implementation of the WACA ResIP project. In this context, the complaints management committees set up for the WACA project are operational in the villages and districts of Lacs and Vo, affected by the sub-project as well as at the cantonal and communal levels.

The types of complaints and claims that may arise during a resettlement process are as follows: errors in the identification of PAPs and the valuation of property; conflict over the ownership of a property; disagreement over the valuation of a property; other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, over the ownership, or over the shares, of a given property; conflict over the ownership of a craft/commercial activity (different owners of the fund and operators, therefore conflicts over the sharing of compensation) etc. Also, the complaint management mechanism is based on the following different bodies:

 Local complaint management committee (neighborhood, village, cantonal or communal level)

In each of the localities where the WACA ResIP project is involved, local complaint management committees are set up, hierarchically from the bottom to the top and composed of: neighborhood chief and his notables, village chief and his notables, canton chief and his notables, mayor and four of his councilors. These committees may call upon a few people whose skills prove essential in resolving complaints. Thus, these committees are responsible for receiving complaints at the different local levels. They must provide suitable solutions for those that are within their reach and escalate to the hierarchical level those that cannot find solutions on site after the resolution attempts. Each committee, from the bottom to the top, must transmit a monthly report to the higher branch on the complaints

Official Use Only

received, processed and resolved. Complaints management tools (complaints recording book, complaints transmission book, a filling template, a report template) will be made available to each committee. Training will be organized for the benefit of the members of said committees.

Official Use Only

Estimation of losses and their compensation

203 RAP were registered and the estimated costs of the goods are summarized in the table below:

Tableau 2: Summary of compensation for impacted properties

Municipalities	Activities causing resettlement	Loss of land (FCFA)	Loss of crops and species plants (FCFA)	Structures-Sanctuaries (religious sites and tombs) FCFA)	Loss of structures (FCFA)	Total per activity (CFA)
Lacs 1	Gutter cleaning activities _ _ existing and construction of culverts closed, a collector, a simple buried scupper, a trapezoidal sky channel open with the provision of guardrails to ensure the safety of local residents , a crossing of the existing road ,	86 291 397	646 621	4 627 251	21 670 955	**113 236 224**
	Activities to protect the banks of 2,188 ml of the Aného lagoon in Dégbénou in the Lacs 1 communes	3 645 895	1 239 725	1 682 637	207 825 802	**214 394 059**
Lacs 4 and Lacs 1	Activities arrangement of two retention basins, canal construction rectangular, crossing and development works _ of a knots vegetated:	144 582 198	250 876 928	12 619 776	82 409 808	**490 488 710**
Vo 1:	Construction activities of crossing structures, canals rectangular in concrete, crossing works and canal cleaning _ _ existing	734 976	3 140 970	4 627 251	23 803 356	**32 306 553**
TOTAL		**235 254 466**	**255 904 244**	**23 556 915**	**335 709 921**	**850 425 546**

Official Use Only

Tableau 3: Organizational procedures for implementing the resettlement process

No.	Level of execution	Actors	Responsibilities
1	National	Ministry of Economy and Finance	Fund mobilization _ necessary for compensation
		Urban Planning Services /MEF	Statement Utility Public and delimitation of rights-of-way
		SP WACA	- Disclosure of RAP; - Setting in implementation of the RAP in accordance with the CPR and the financing agreement with the IDA - Monitoring of compensation ; - - Follow up And Evaluation of the execution of the RAP. Observation of the inventory _ released - Information/ awareness of PAPs
		ANGE	- Validation, monitoring and control of the implementation work of RAP
		Expropriation Commission (COMEX)	- - Payment of compensation to people affected; - - Validation of the approach adopted and the results obtained when carrying out the RAP; - - Proposals for alternative solutions; - - Monitoring of the release of rights-of-way; - - Referral to conflict management mechanisms _ _ in case of disagreement; - Validation, monitoring and control of the stake in work of RAP.
2	Prefectural	Prefecture	- Amicable management of complaints (after the Town Hall)
3	Municipal	Town Hall /WACA Focal Point	- Management of complaints amicably (after the neighbourhood).
4	Neighbourhood	Head of district	- Management of complaints at neighbourhood level
			- Registration of complaints and claims; - Participation in monitoring _ in work of resettlement.
5	Local/national	Court	- Conflict management
		NGOs and Organizations Community	- Information/ awareness of PAPs; - Monitoring the stake in work of resettlement.

Official Use Only

Tableau 4: RAP execution timeline

The summary of activities planned for the implementation of the RAP is presented in the table below

Steps / Activities	**Month 1**				**Month 2**				**Month 3**				**Year**
Weeks	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1-2**
Step 1: Validation of the RAP and mobilization of funds													
Step 2: Filing a copy of the RAP with administration (town hall and prefecture)													
Step 3: Meeting RAP information													
Step 4: Signing protocols compensation													
Step 5: Delivery of compensation and certification by the bailiff													
Step 6: Release of rights-of-way and closure of the file													
Step 7: Verification of monitoring of the standard of living of the PAPs after 3 months and closure of the individual file													
Step 8: Writing the compensation report													
Step 9: RAP implementation report preparation													
Step 10: Restoration of livelihoods													

Official Use Only

Tableau 5: Overall RAP budget

The overall cost of implementing the RAP is estimated at **one billion fifty-two million five hundred eight thousand two hundred ninety-three (1,052,508,293) CFA francs** entirely financed by the Togolese state budget. The summary is presented in the table below.

No.	Labels	Cost in FCFA
1	Compensation for loss of structures	335 709 921
2	Compensation for loss of land	235 254 466
3	Compensation for loss of crops and plant species	255 904 244
4	Compensation for loss of income	21 952 100
5	Cost of moving religious sites and tombs	23 556 915
6	Costs of resettlement aid	11 894 139
	Subtotal	**872 377 646**
7	Monitoring and implementation of the PAR (5%)	43 618 882
8	Unforeseen (10%)	87 237 765
9	PRMS budget	49 274 000
	Total	**1 052 508 293**

Official Use Only

Tableau 6: Fiche synthèse des principales données du PAR

N°.	Variables	Données
1	Pays du sous-projet	Togo
2	Région	Maritime
3	Préfectures	Lacs, Vo,
4	Communes	Lacs 1, Lacs 4, Vo 1
5	Villes	Aného, Vogan
	Travaux prévus	- Curage des caniveaux existants - Construction de dalots carrossables avec des regards de visite et des avaloirs le long des voies
		- Construction de dalots fermés avec des regards de visite ; - Construction d'un nouveau dalot de traversée de la voie bitumée ; - Construction d'un collecteur jusqu'à la lagune d'Aného ;
		- Construction d'un dalot simple enterré - Construction canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains. - Construction d'un ouvrage de franchissent de la route existante de dimensions de 2x2 mxm avec des garde-corps
		- Aménagement de bassin N°2 de rétention - Canaux rectangulaires - CD BVA 1600mm - Ouvrages de franchissement
		- Aménagement d'une noue végétalisée à Attikpo Condji et Elavagnon condji
		- Canaux rectangulaires en béton - Ouvrages de franchissement - Curage des canaux existant
		- Aménagement et de protection des berges de la lagune d'Aného - Construction d'embarcadère débarcadère en bois - Aménagement d'une desserte piétonne de longueur 1.2 km allant du pont d'Aného à Dégbénou dans la commune Lacs 1.
		- Canaux rectangulaires en béton - Ouvrages de franchissement - Recalibrage reprofilage de cour d'eau
7	Promoteur	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)
8	Organisme d'exécution	WACA
9	Financement	Banque mondiale
10	Date butoir tranche PRIORITAIRE Communes Lacs 1 et Vo 1	14 janvier 2023
	Date butoir tranche PRIORITAIRE additionnelle Commune Lacs 1	15 Décembre 2023
	Date butoir tranche PRIORITAIRE dans la commune Lacs 4	24 janvier 2023

Official Use Only

N°.	Variables	Données
11	Date de consultation des PAP	29 octobre 2022 au 24 juin 2023 et 15 Décembre 2023
12	Budget du PAR (en F CFA)	**1 052 508 293**
13	Budget du PAR (en US$)	**1 876 804,37**
14	Nombre de personnes affectées par la tranche PRIORITAIRE du sous- projet (PAP)	203
14.1	Nombre de PAP par la tranche PRIORITAIRE LACS 1	138
14.2	Nombre de PAP par la tranche PRIORITAIRE LACS 4	39
14.3	Nombre de PAP par la tranche PRIORITAIRE Vo 1	26
15	Nombre de femmes affectées	63
16	Nombre d'Hommes affectés	140
17	Nombre de PAP vulnérables	34
18	Taille moyenne du ménage	07

Source : Consultant, Juin 2023.

Official Use Only

RESUME EXECUTIF

Contexte du sous-projet

Le programme WACA a été élaboré en réponse à la demande d'assistance des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo), à la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières, en particulier sur les problèmes d'érosion côtière et d'inondation.

Ainsi, le Programme WACA a pour objectif de renforcer la résilience des communautés et des zones cibles dans la zone côtière ouest africaine.

Au niveau du Togo, le sous projet WACA ResIP a retenu (05) composantes dont la ***Composante 3 relative aux Investissements physiques et sociaux qui vise à financer les investissements pour les infrastructures de protection de la côte, de réduction des risques d'inondation et de pollution, la conservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes partagés*** prend en compte le présent sous-projet.

Les travaux de la tranche PRIORITAIRE du sous-projet de dragage et de construction des ouvrages de lutte contre les inondations visent à réduire les risques d'inondation dans certaines localités des préfectures des Lacs et de Vo.

La mise en œuvre de ces activités permettra de relever le niveau de vie des bénéficiaires directs et des bénéficiaires indirects.

Les bénéficiaires directs sont les maraîchers, les agriculteurs, les ménages dont les moyens de subsistance sont menacés par les effets des changements climatiques et les inondations. Les institutions publiques et privées, les organisations de la société civile, les collectivités territoriales et le secteur touristique sont les bénéficiaires indirects couverts par les travaux de la tranche PRIORITAIRE du sous-projet.

Objectif du PAR

Ce document est préparé conformément aux dispositions contenues dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet WACA Togo et prend en compte tous les types de pertes de biens, les pertes ou perturbations des activités sources de revenus ou de moyens de subsistance, selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles.

L'objectif de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet (ii) s'assurer que toutes les personnes affectées soient recensées, les biens affectés, inventoriés et convenablement évalués ; (iii) s'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités du processus de réinstallation ; (v) s'assurer que le processus de réinstallation soit conçu et exécuté en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Official Use Only

Impacts sociaux des travaux

L'exécution des travaux aura des impacts négatifs sur la population de la zone du sous-projet. En effet, les travaux de construction des caniveaux à Aného, dans le canton de Ganavé et à Sokomé, ainsi que du bassin d'orage à Ganavé, entraineront le déplacement temporaire de certaines personnes installées dans les rues et exerçant des activités économiques dans ces localités. Les travaux d'aménagement de canal à Glidji et de noue végétalisée à Elavagnon kondji ainsi que du bassin N°2 à Ganavé et la construction des caniveaux à Sokomé dans Vo 1, affecteront des espaces agricoles et perturberont les activités agricoles en fonction de la période des travaux. Si les travaux débutent à une période où les populations n'ont pas encore fait les récoltes, ceux-ci entraineront la perte de ces cultures. Ces travaux occasionneront également l'atteinte de sites cultuels et de cimetière, la perte de structures, d'habitation et d'essences végétales dans certaines localités.

Tableau 7: Typologie et nombre de biens impactés par localité

Catégorie de PAP / Communes	**Cultures**	**Essences végétales**	**Terres**	**Structures (maisons, kiosques, enclos de bétails)**	**Biens à usage commercial /revenus**	**Biens culturels (**Sanctuaires ; cimetières ; tombes)
Lac 1	21 208,06m²	327	61 889m²	92	19	6
Lac 4l	18 292,96m²	340	30 692m²	17	8	1
Vo1	811m²	483	5 824m²	13	4	2
Total	**40 312,02m²**	**1 150**	**98 405m²**	**122**	**31**	**9**

Source : Consultant, Déc 2023.

Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation au Togo

Le document cadre se rapportant aux mesures de réinstallation applicables dans le présent PAR est le CPR validé par la Banque mondiale, préparé conformément aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale et à la réglementation nationale en vigueur au Togo.

Au Togo, le cadre juridique sur lequel repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et le processus d'expropriation est constituée principalement par : (i) la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (art. 27) dont l'alinéa dispose que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » ; (ii) la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et ses textes d'application et (iii) la Loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie et le décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019 ainsi que le décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019 portant création de la Commission d'expropriation (COMEX).

Aussi, le gouvernement togolais a adoptée en janvier 2011 et actualisée en septembre 2022, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Égalité de Genre (PNEEG) qui a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les

Official Use Only

femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

De surcroît, le 27 juin 2023, le Gouvernement, par arrêté interministériel N° 006/2023/PR/MPDC/MASPFA/MDSHP/AUS/MDBJEJ a fixé les critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages en République Togolaise. Cet arrêté dispose en son article que « Toutes les structures publiques ou privées, nationales ou internationales, intervenant dans le domaine social au Togo sont soumises au respect des critères de vulnérabilité fixés dans ce présent arrêté à l'occasion des opérations de collecte des données socio-économiques pour la mise en œuvre de leurs programmes.

Au niveau de la Banque mondiale, la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie dans le cas du présent sous-projet qui est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles, des structures à usage commercial, des déplacements physiques pour des habitations impactées, des sites cultuels et cimetières.

Date d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du sous- projet. Le recensement des PAP dans le cadre de cette mission de préparation du PAR s'est effectué du 29 octobre 2022 au 24 juin 2023 pour l'ensemble des communes bénéficiaires des activités du sous-projet. Ainsi, pour les activités de la tranche PRIORITAIRE, la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est fixée au 14 janvier 2023 pour les communes Lacs 1 et Vo 1 ; 24 janvier 2023 pour la commune Lacs 4. Pour la tranche PRIORITAIRE additionnelle dans la commune Lacs 1, la date d'éligibilité est fixée au 15 Décembre 2023. Le tableau suivant récapitule, les dates d'éligibilité en fonction des activités et des communes concernées.

Tableau récapitulatif des dates d'éligibilité du PAR

N°	Activités	Date d'éligibilité	Communes
1	Activités de la tranche prioritaire	14 janvier 2023	✓ Lacs 1 ✓ Vo 1
		24 janvier 2023	Lacs 4
2	Tranche prioritaire additionnelle	15 Décembre 2023	Lacs 1

Official Use Only

Critères d'éligibilité

Ce présent PAR est élaboré conformément au Cadre de politique de réinstallation (CPR) du WACA ResIP. Il en résulte donc que toute personne affectée, temporairement ou de façon permanente, par la perte d'un bien en lien avec la mise en œuvre du projet, et recensée avant la date butoir a droit à une compensation. Conformément aux types de risques et impacts indiqués ci-haut, les personnes éligibles peuvent se retrouver dans les catégories suivantes :

- (1) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (propriétaire d'habitation, de plantation/essence végétale et/ou de culture ;
- (2) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (3) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (exploitant agricole, maraicher dans les emprises naturelles de protection des cours d'eau, commerçant et artisan installés dans l'emprise des rues, occupant des réserves administratives), et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'éligibilité ainsi que les indications relatives aux mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PAR.

Tableau 8:: Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

N°	Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
			Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
1.	Terrain urbain titré ou borné à usage d'habitation ou non	Propriétaire coutumier, légal ou reconnu	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	- Accompagnement pour la sécurisation - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
2.	Terrain rural à usage agricole	Propriétaire coutumier	Compensation en espèces au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local.	- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Accompagnement pour la sécurisation (mise en contact avec les structures en charge de la sécurisation) - Appui à la restauration des moyens de subsistance

Official Use Only

N°	Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
			Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
3.	Bâtiments à usage d'habitation et annexes : latrines, mur, puits, poteaux, etc.	PAP Propriétaire résident -	Compensation en espèces au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés. Compensation en espèces pour perte de revenus locatifs	- Aide au déménagement. - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité -
4.	Bâtiments, hangars, kiosques, ateliers à usage commercial	PAP propriétaire	Compensation en espèces au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Aide pour la Perte de revenus locatif (PRL) aux propriétaires qui ont mis en location un local à usage commercial.
5.	Bâtiments, hangars, kiosques, ateliers à usage commercial	PAP locataires	Compensation en espèces afin de permettre la location des boutiques pendant la durée du projet	- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Aide à la garantie locative (AGL) qui va aux personnes qui louent un local afin d'exercer leur activité commerciale.
6.	Arbres fruitiers et/ou à usages multiples	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	- Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement (3 plants pour un plant impacté)
7.	Cultures	PAP exploitantes de champs agricoles	Compensation en espèces au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Appui à la restauration des moyens de subsistance

Official Use Only

N°	Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
			Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
			production antérieure (période de transition).	
8.	Perte de revenus commerciaux	PAP perdant des revenus	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base du SMIG ou SMAG de 3 mois	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
9.	Perte de revenus des pécheurs	PAP dont les activités de pêche sont temporairement perturbées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base du revenu estimé ou à défaut du SMIG ou SMAG de 3 mois	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
10.	Sites cultuels ou culturels, cimetières et vestiges, etc.	Dignitaires, prêtres traditionnels	Paiement en espèces au coût de déplacement au regard des cérémonies et des libations.	- Accompagnement pour les rites de purification et libations (compris le déplacement de tombe vers le cimetière communal) Accès à une aide au déménagement (AD) qui va permettre de faciliter le déplacement éventuel des biens ou artéfacts culturels ou sacrés

Source : Consultant, Juin 2023.

Selon le principe d'éligibilité pour assistance/compensation, seules les PAP recensées avant la date butoir et relevant de ces catégories ci-dessus indiquées, ou les PAP omises par erreur lors de l'identification et du recensement des biens affectés sont éligibles à la compensation, au regard des dispositions du CPR.

Official Use Only

Tableau 9: Catégories et nombre de PAP par localité

Catégorie de PAP / Communes	PAP perdant des Arbres	PAP perdant des Habitations	PAP perdant des Biens connexes	PAP perdant des Biens à usage commercial/revenus	PAP perdant des Biens culturels	Total
Lac 1	54	13	48	18	5	138
Lac 4	11	5	12	10	1	39
Vo1	14	1	6	3	2	26
Total	**79**	**19**	**66**	**31**	**8**	**203**

Source : Consultant, Déc 2023.

Mécanismes de gestion des plaintes

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) peut susciter des plaintes et des réclamations. La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de protection des PAP et de restauration de leurs moyens d'existence. C'est pourquoi, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place. Il a pour objectif de traiter de manière équitable et efficace les plaintes et les réclamations en vue de faciliter la mise en œuvre du projet WACA ResIP. Dans ce cadre, les comités de gestion des plaintes mis en place par le Projet WACA sont opérationnels dans les villages et quartiers des Lacs et de Vo, affectés par le sous-projet ainsi qu'au niveau cantonal et communal.

Les types de plaintes et réclamations qui peuvent apparaître au cours d'un processus de réinstallation sont les suivantes : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de la compensation) etc.

Aussi, le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les différents organes suivants :

- ✓ **Comité local de gestion de plaintes (niveau quartier, villageois, cantonal ou communal)**

Il est mis en place dans chacune des localités d'intervention du projet WACA ResIP, des comités locaux de gestion des plaintes hiérarchisés du bas au sommet et composés de : chef quartier et ses notables, chef village et ses notables, chef canton et ses notables, maire et quatre de ses conseillers. Ces comités peuvent faire appel à quelques personnes dont les compétences s'avèrent indispensables dans la résolution des plaintes.

Ainsi, ces comités sont chargés de recevoir les plaintes aux différents niveaux locaux. Ils doivent apporter des solutions idoines pour celles qui sont à leur portée et remonter au niveau hiérarchique celles qui ne peuvent pas trouver de solutions sur place après les tentatives de résolution. Chaque comité, du bas en haut, doit transmettre mensuellement à l'antenne supérieure un rapport sur les plaintes reçues, traitées et résolues.

Des outils de gestion des plaintes (cahier d'enregistrement des plaintes, cahier de transmission de plaintes, un canevas de remplissage, un canevas de rapport) seront mis à la

Official Use Only

disposition de chaque comité. Une formation sera organisée au profit des membres desdits comités.

- ✓ **Comité Préfectoral de gestion des plaintes**

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est composé du Préfet de la localité, du directeur préfectoral de l'environnement et des ressources forestières, du président du conseil préfectoral de la chefferie traditionnelle, du directeur préfectoral de l'action social, et un représentant de la fédération des organisations de la société civile. Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes

Le DP du MERF est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes. Le comité accusera réception et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un temps précis et qu'il communique au plaignant. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à l'UGP du projet WACA ResIP après tentatives de résolution. Le comité doit transmettre mensuellement au CRGP en faisant copie à l'UGP un rapport sur les plaintes traitées.

- ✓ **Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Un comité régional, logé à la direction régionale de l'environnement et des ressources forestière de la région maritime est mis en place et a à sa tête le (la) directeur (trice) régional(e). Outre sa mission de résolution des plaintes, le CRGP est également chargé de la compilation des rapports élaborés par les directeurs préfectoraux de l'environnement et produit un rapport trimestriel qu'il transmet à l'UGP.

- ✓ **Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP)**

Le dispositif central de gestion des plaintes est un comité interne au projet WACA-ResIP composé du coordonnateur du projet, du coordonnateur adjoint, du spécialiste en passation de marché, du spécialiste en sauvegarde environnementale, du spécialiste en sauvegarde sociale et genre et du spécialiste en communication. Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes.

Le comité central est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau. Les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale assureront la fonction de secrétaire du comité. Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre servira de point focal central (PFC) du mécanisme de gestion des plaintes.

Le comité central accuse réception et traite les plaintes reçues. Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

- ✓ **Saisine et résolution**

La saisine et la résolution sont le fait de recourir à un organe du MGP afin de lui soumettre une plainte en vue d'une instruction et du règlement de cette dernière. Les deux se font à plusieurs niveaux :

- niveau quartier (chef quartier) ;

Official Use Only

- niveau village (chef du village) ;
- niveau canton (chef canton) ;
- niveau communal (Maire) ;
- niveau préfectoral (Préfet) ;
- niveau régional (DR) ;
- niveau central (UGP).

Estimation des pertes et leur indemnisation

203 PAP ont été enregistrées et les coûts estimatifs des biens sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: Synthèse des compensations des biens impactés

Communes	Activités ou biens impactés	Perte de terre	Perte de cultures et espèces végétales	Structures-Sanctuaires	Perte de structures	Total par lot d'activités
LAC 1	Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,	86 291 397	646 621	4 627 251	21 670 955	**113 236 224**
	Activités d'aménagement et protection des berges de la lagune d'Aného : de construction d'embarcadère débarcadère en bois ; et d'aménagement d'une desserte piétonne de longueur 1.2 km allant du pont d'Aného à Dégbénou.	3 645 895	1 239 725	1 682 637	207 825 802	**214 394 059**
Lacs 4 et Lacs 1	Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée :	144 582 198	250 876 928	12 619 776	82 409 808	**490 488 710**
Vo 1 :	Activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant	734 976	3 140 970	4 627 251	23 803 356	**32 306 553**
TOTAL	**PAR TYPES DE BIENS**	**235 254 466**	**255 904 244**	**23 556 915**	**335 709 921**	**850 425 546**

Official Use Only

Tableau 11: Procédures organisationnelles pour la mise en œuvre du processus de réinstallation

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Commission d'Expropriation (COMEX)	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations, Paiement des compensations aux personnes affectées.
	UGP-WACA	Information / sensibilisation des PAP, Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers le Spécialiste social, En collaboration étroitement avec les communautés, le projet WACA, la COMEX et d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre du PAR. Supervise le processus de paiement des indemnisations et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR.
	ANGE	Suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
Communes	Mairies	Gestion des plaintes à l'amiable (après les quartiers, village et canton)
Cantons/Villages Quartiers	Chefs locaux (Cantons, village, quartiers)	Gestion des plaintes au niveau des Cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ
	Comité de Développement (CDQ, CVD, CCD)	Constat de l'état de la libération de l'emprise, Enregistrement des plaintes et réclamations, Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier.
Autres	Tribunal première instance de Lomé	Gestion des conflits en dernier recours
	ONG et Organisations Communautaires	Information / sensibilisation des PAP, Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation, Prestation de services aux survivants de VBG, sensibilisation sur VBG y compris EAS / HS.

Tableau 12: Chronogramme d'exécution du PAR

Le récapitulatif des activités programmées pour la mise en œuvre du PAR est présenté dans le tableau ci-dessous

Étapes/Activités	**Mois 1**				**Mois 2**				**Mois 3**				**Année**
Semaines	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1-2**
Étape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds													
Étape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de L'administration locale (mairie et préfecture)													
Étape 3 : Réunion d'information des PAP													

Official Use Only

Étapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Année
Semaines	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1-2**
Étape 4 : Signature des protocoles d'indemnisation													
Etape 5: Renforcement des capacités des comités et gestion des plaintes													
Étape 6 : Remise de la compensation et													
Étape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier													
Étape 8 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel													
Étape 9 : Rédaction du rapport d'indemnisation													
Étape 10 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR													
Etape 11 : Restauration des moyens de subsistance et du suivi													

Tableau 13: Budget global du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à à **un milliard cinquante-deux million cinq cents huit mille deux cent quatre-vingt-treize (1 052 508 293) francs CFA**. entièrement financé par le budget de l'Etat togolais. Le récapitulatif est présenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Libellés	Coût en FCFA
1	Compensation pour perte de structures	335 709 921
2	Compensation pour perte de terres	235 254 466
3	Compensation pour perte de cultures et essences végétales	255 904 244
4	Compensation pour perte de revenus	21 952 100
5	Coût de déplacement de sites cultuels et tombes	23 556 915
6	Coûts des aides à la réinstallation	11 894 139
	Sous total	**872 377 646**
7	Suivi et mise en œuvre du PAR (5%)	43 618 882
8	Imprévus (10%)	87 237 765
9	Budget du PRMS	49 274 000
	Total	**1 052 508 293**

Official Use Only

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du sous-projet

Les zones côtières sont sous la pression importante des actions naturelles et des activités anthropiques qui constituent les principales menaces à la sécurité humaine et aux infrastructures publiques et privées. Le développement non planifié ou mal planifié le long des côtes d'Afrique de l'Ouest a entraîné l'érosion importante de la côte, provoquant la perte de capital naturel et de biens précieux à un taux alarmant. Le changement et la variabilité climatiques ne feront qu'exacerber ces défis et menacer la sécurité des populations humaines et de l'environnement.

Ainsi, le programme WACA a été élaboré en réponse à la demande d'assistance des pays côtiers de de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo), à la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières, en particulier sur les problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme apporte un financement à six (06) pays dans le cadre du projet d'investissement pour la résilience (WACA ResIP) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

Ces dernières années, il a été observé une augmentation de la salinité d'origine marine dans le système lagunaire, notamment au niveau du chenal de Gbaga ; l'alimentation de la zone de lagunage et des lacs par les sédiments issus de la mer ; la baisse du niveau d'eau au système lagunaire sous influence des marées basses et les difficultés de navigation des pirogues de pêche artisanale et leur accès au lagunage dues à l'arrêt du phénomène d'ouverture et de fermeture naturelle de l'exutoire. Le Togo a alors identifié certains problèmes liés à la gestion des inondations des localités riveraines du Lac-Togo. Chaque point bas dans les localités riveraines est la réunion des eaux en provenance des bassins versants qui l'entourent. L'inexistence de réservoir naturel ou artificiel entraine une accumulation rapide des eaux qui montent progressivement et inondent les maisons érigées dans l'environnement immédiat des zones basses. Ainsi, afin de réduire les risques d'inondation à ces endroits des préfectures des Lacs et de Vo, il est envisagé les travaux de curage, de dragage, de protection des berges, ainsi que des aménagements de Bassin et de canal, de construction de caniveaux et de seuil vanné. L'Avant-Projet Détaillé (APD) a procédé au phasage des travaux, et ceux qui sont classés dans la tranche PRIORITAIRE font objet de ce plan d'action de réinstallation des populations affectées par lesdits travaux.

En dépit des impacts positifs attendus, la réalisation de ces travaux est susceptible d'engendrer des pertes de biens, ainsi que des restrictions d'accès temporaires pour les populations riveraines installées dans l'emprise du projet. Ainsi, selon les dispositions du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du WACA ResIP Togo, élaboré en conformité avec la législation Togolaise ainsi que les procédures de la Banque mondiale en la matière, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être élaboré. Ainsi, le présent PAR vise entre autres objectifs, à minimiser les impacts sociaux négatifs du projet, et à en optimiser les

Official Use Only

impacts positifs, par une prévention et une gestion équitable des éventuelles incidences qui pourraient découler de l'exécution des travaux.

1.2. Objectif du PAR

Conformément au CPR de WACA- ResIP Togo, l'objectif de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet (ii) S'assurer que toutes les personnes affectées et les biens affectés soient recensés et les biens affectés convenablement évalués ; (iii) s'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) S'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités du processus de réinstallation ; (v) S'assurer que le processus de réinstallation soit conçu et exécuté en tant que programme de développement durable fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3. Approche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent document s'est basée sur des approches complémentaires avec un accent particulier sur l'information et la consultation des parties prenantes, notamment les personnes affectées par les activités du sous-projet et plus particulièrement, celles concernées par la tranche prioritaire.

Ainsi, les activités suivantes ont été réalisées :

- La rencontre d'information avec les autorités locales : elle a consisté à un entretien semi-structuré avec les Comités de Développement des Villages (CVD) et avec les Comités de Développement des Quartiers (CDQ) ainsi que les chefs Quartiers et de villages affectés par les activités de la tranche prioritaire du sous-projet dans les Lacs, et Vo dans le but de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs recommandations sur la mise en œuvre en général du projet et des activités de réinstallation en particulier;
- Des séances de travail et d'information des acteurs institutionnels (Mairie, Direction régionale de l'Environnement, etc.) sur le sous projet : elle a consisté à échanger avec ces structures sur les risques et impacts potentiels sociaux du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur les mesures d'atténuation pour les PAP ;
- Des enquêtes de terrain et collecte de données : elles ont consisté à recueillir, sur toute l'étendue de la zone d'intervention des activités de la tranche prioritaire du sous projet (dans les Lacs, Vo), notamment des données socio-économiques nécessaires à l'analyse socio-économique des personnes affectées dans le cadre des activités du sous-projet ;
- Il a été également organisé des consultations des parties prenantes (focus groups) du 29 octobre 2022 au 24 juin 2023 et le 15 Décembre 2023 qui ont permis de (i) d'échanger avec ces dernières (élus locaux, services techniques, PAP, société civile,

Official Use Only

populations ...) sur les principaux risques et impacts socio-économiques des travaux envisagés, ainsi que les mesures de mitigations définies dans le cadre du présent plan de réinstallation et (ii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations. Les consultations avec les PAP et les groupes vulnérables ont eu lieu pendant la phase des enquêtes socio-économiques et ont permis d'évaluer les biens affectés, de négocier et de conclure des accords de compensation.

1.4. Présentation du sous projet

Le sous-projet de construction des ouvrages de lutte contre les inondations est initié en réponse à la composante 3 du projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, qui traite de la gestion de la zone côtière notamment l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines résilientes aux changements climatiques.

1.4.1. Présentation du promoteur

Le sous projet de construction des ouvrages de lutte contre les inondations est porté par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) représentant l'Etat Togolais. Le projet est piloté par une unité de gestion au sein du ministère. Il s'agit de WACA ResIP Togo. Cette Unité de Gestion du projet (UGP) assure la coordination des activités du présent projet. Le coordonnateur de l'UGP est M. ADOU RAHIM Assimiou. Adresse : 01 BP 4825 Lomé Tél : (228) 93 96 23 01/ 93 96 23 05. E-mail *:* wacaresiptogo@gmail.com:

1.4.2. Rappel des composantes du projet WACA ResIP Togo

Au Togo, le Projet s'articule autour des cinq (5) principales composantes suivantes :

Composante 1 : Intégration régionale

Cette composante fournira aux pays les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu par le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique.

Composante 2 : Politiques, institutions et systèmes de soutien

Cette composante fournira aux institutions politiques et à leurs représentants, les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la zone côtière au Togo. Elle va renforcer les cadres politique, juridique et institutionnel pour une gestion intégrée du littoral. L'observation du littoral et la surveillance biophysique de l'environnement marin et côtier, ainsi que le partage des données au bon moment sont essentiels pour la gestion de la zone côtière notamment les problématiques de l'érosion côtière, d'inondation et de pollution, de biodiversité, de gestion durable des terres et de conservation des écosystèmes.

Official Use Only

Composante 3 : Investissements physiques et sociaux

Cette composante financera les investissements pour la gestion de la zone côtière, notamment l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines résilientes aux changements climatiques sous forme de sous-projets.

Composante 4 : Coordination nationale

Pour une gestion efficace du projet WACA, la mise en place d'un cadre institutionnel approprié et opérationnel est nécessaire. Le dispositif national de mise en œuvre du projet a pour objectif de gérer et de coordonner l'exécution de ses activités. Ce dispositif nécessite l'implication significative de plusieurs institutions gouvernementales, de la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes. Les institutions existantes et les cadres de concertations pour le développement durable seront renforcés pour mieux contribuer à la réussite du projet. Le projet WACA est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et supervisé par le Secrétariat Général (SG) dudit ministère. Les activités du projet sont coordonnées et exécutées par l'Unité de Gestion de Projet (UGP) mise en place. Au niveau des préfectures, l'UGP s'appuie sur les structures déconcentrées et les Comités Préfectoraux de Développement Durable.

Composante 5 : Composante de contingence

À la suite d'un phénomène naturel donnant lieu à une catastrophe majeure, cette composante permettrait d'utiliser les ressources non affectées et/ou permettrait au gouvernement togolais de demander à la Banque de reclasser la dépense et de réaffecter les financements d'autres composantes du projet pour couvrir en partie les interventions d'urgence et les coûts du relèvement.

Pour le présent PAR, seules les activités de la tranche PRIORITAIRE des travaux de dragage et de construction des ouvrages de lutte contre les inondations sont concernées.

1.4.3. Objectifs du sous-projet

Objectif général du sous-projet

Le sous- projet a pour objectif général, la réduction des risques d'inondation des villages dans les préfectures des Lacs et de Vo.

Objectifs spécifiques

Spécifiquement pour la tranche PRIORITAIRE du sous projet il s'agit de :

- Construire des caniveaux et collecteurs dans la commune des lacs 1 ;
- Aménager un bassin de rétention et d'infiltration pour augmenter leur capacité, S2= 0.93 ha
- Réaliser un caniveau rectangulaire en BA de dimension 1.0x1.0 m² sur une longueur de 233 m à Ganavé ;

Official Use Only

- Construire une buse BVA de 1600 mm au droit de la voie principale pour éviter les contraintes exigées par le terrain. La conduite s'étend sur une longueur de 1569 ml entre Ganavé et Anamé ;
- Aménager une noue végétalisée à Attikpo Kondji, Agode Kondji et Elavanyo Kondji. La longueur totale de la noue est de l'ordre de 972 ml.

1.4.4. Description des activités de la tranche prioritaire du sous-projet

Les activités identifiées dans la tranche PRIORITAIRE des travaux de dragage et de construction des ouvrages de lutte contre les inondations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Travaux identifiés dans le cadre du sous-projet

Commune	Dénomination de la zone des activités par le projet	Canton	Localité	Nature des travaux
Lacs 1	ANEHO CARREFOUR YESUVITO (Tranche prioritaire)	CANTON D'ANEHO	Yésuvito Vito Condji Zongo	Canaux rectangulaires en béton
				Ouvrages de franchissement de la route bitumée
				Curage des canaux existants
				Dalot C1-4 au niveau de la rue Mr Tingo
	ANEHO NOTRE DAME DE L'EGLISE À LAGBONOU	CANTON D'ANEHO	Djossi, Badji Kpota Dégbénou	Caniveaux existants à renouveler la zone du palais royal -Lola et l'école des sœurs
	GLIDJI MARECAGE DE MAMANOU ET GLIDJI-ZOGBEME	CANTON DE GLIDJI	Glidji Glidji Zogbémé	Dalot enterré
				Canal à ciel ouvert en enrochement avec des gardes corps
				Ouvrage de franchissement
	PROTECTION DES BERGES A ANEHO DU PONT A DEGBENOU (2 188 ml)	CANTON D'ANEHO	Togbecondji Badji Koleto Dégbénou	Protection des berges du pont d'Aného à Dégbénou en enrochement sur un total de 409 ml et 1061 ml de réhabilitation des dalettes en béton
				Protection des berges du pont d'Aného à Dégbénou en végétaux sur 20 m de large sur un total de 733,31 ml (quartier Agbodji : 501,20 ml de long et quartier de Dégbénou 232 ml long)
				Construction de 1500 ml de Piste cyclable en pavés le long de la berge du pont d'Aného à Dégbénou
				Construction de trois (03) embarcadère débarcadère en bois et aménagement de 500 m^2 d'espace aéré de jeu et loisir
Lacs 4	CANTON DE GANAVE	CANTON DE GANAVE	Ganavé	Canaux rectangulaires CD BVA 1600mm Noue végétalisée Ouvrages de franchissement Aménagement du bassin de rétention N°2
		CANTON DE GLIDJI	Attikpo kondji Elavagnon kondji, Agode condji	
		CANTON DE FIATA	Péda kondji Anamé	
Vo1	LOCALITE DE SOKOME		Sokomé	Canaux rectangulaires en béton

Official Use Only

Commune	Dénomination de la zone des activités par le projet	Canton	Localité	Nature des travaux
		CANTON DE VO		Ouvrages de franchissement
				Curage des canaux existant
				Ouvrages de franchissement
				Recalibrage reprofilage de cour d'eau

Source : Document APD adapté, 2023

Le coût global des travaux de dragage et de construction des ouvrages de lutte contre les inondations de la tranche prioritaire est estimé en TTC à **3 437 090 576,19** FCFA et est réparti comme suit :

Tableau 15: Répartition du coût des travaux urgents par site

Site	Nature des travaux	Montant FCFA HT	Durée des travaux	Répartition en Tranches
ANEHO CARREFOUR YESUVITO (Tranche prioritaire)	Canaux rectangulaires en béton	553 066 952.17	**4 mois**	**Tranche prioritaire (12 mois)**
	Ouvrages de franchissement de la route bitumée			
	curage des canaux existants			
	dalot C1-4 au niveau de la rue Mr Tingo			
ANEHO NOTRE DAME DE L'EGLISE À LAGBONOU	Caniveaux existants a renouveler la zone du palais royal -Lola et l'école des sœurs	333 792 862.84	**3 mois**	
GLIDJI MARECAGE DE MAMANOU ET GLIDJI-ZOGBEME	Dalot enterré	268 484 275.15	**10 mois**	
	Canal à ciel ouvert en enrochement avec des gardes corps			
	Ouvrage de franchissement			
PROTECTION DES BERGES A ANEHO DU PONT A DEGBENOU (2 188 ml)	Protection des berges du pont d'Aného à Dégbénou en enrochement sur un total de 409 ml et 1061 ml de réhabilitation des dalettes en béton Protection des berges du pont d'Aného à Dégbénou en végétaux sur 20 m de large sur un total de 733,31 ml (quartier Agbodji : 501,20 ml de long et quartier de Dégbénou 232 ml long) Construction de 1500 ml de Piste cyclable en pavés le long de la berge du pont d'Aného à Dégbénou Construction de trois (03) embarcadère débarcadère en bois et aménagement de 500 m2 d'espace aéré de jeu et loisir	600 000 000	**10 mois**	
CANTON DE GANAVE	Canaux rectangulaires	702 500 442.17	**7 mois**	
	CD BVA 1600mm			

Official Use Only

	Noue végétalisée			
	Ouvrages de franchissement			
	Aménagement du bassin de rétention N°2			
LOCALITE DE SOKOME	Canaux rectangulaires en béton	454 944 091.56	**10 mois**	
	Ouvrages de franchissement			
	Curage des canaux existant			
	Ouvrages de franchissement			
	Recalibrage reprofilage de cour d'eau			
TOTAL GENERAL HT		**2 912 788 623.88**		
TVA 18%		**524 301 952,30**		
TOTAL GENERAL TTC		**3 437 090 576,19**		

Source : Document APD validé, février 2023 Tableau 35 page 136 y compris 600 millions ajoutés pour la protection des berges d'Aného non initialement prévu dans les travaux urgents

1.5. Description de la zone d'intervention du sous-projet

1.5.1. Localisation des sites d'intervention des travaux de la tranche prioritaire du sous-projet

Le présent sous projet couvre les préfectures des Lacs et de Vo. Il prend en compte :

- ***Les caniveaux sur les rues d'Aného***

Trois (03) rues ont été identifiées pour la réalisation des caniveaux dans le quartier de Yésuvito ;

Cinq (05) rues bénéficieront des activités de construction des caniveaux dans les quartiers de Djossi, Badji, Kpota et Dégbénou.

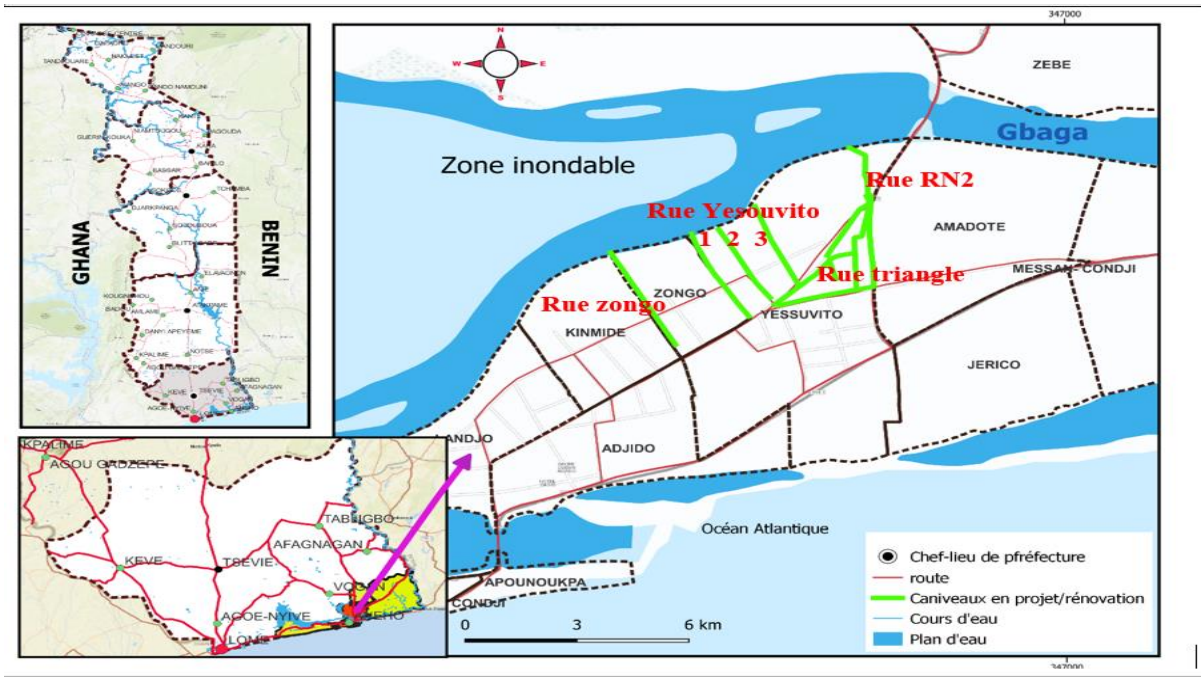

Figure 1: **Localisation de la zone du projet (Yésuvito)**

Official Use Only

Source : données de terrains et du document APS, consultant, 2022

Official Use Only

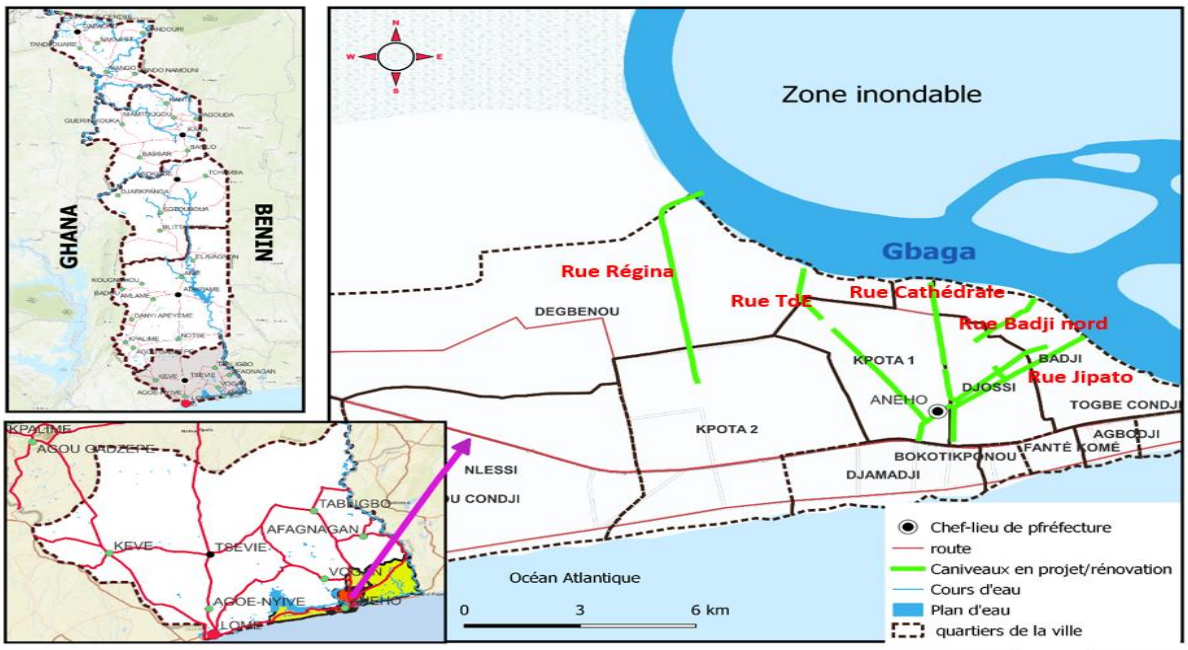

Figure 2 : Emprise des ouvrages de Lagbonou
Données de terrains et du document APS, consultant, 2022

- ***Protection et aménagement des berges de la commune des lacs 1***

L'emprise définie pour les activités de protection et d'aménagement de berges couvre les berges depuis le pont d'Aného jusqu'au quartier de Dégbénou sur une distance de 2 188,95 ml. La figure 3 nous montre l'emprise des ouvrages et les aménagements prévus.

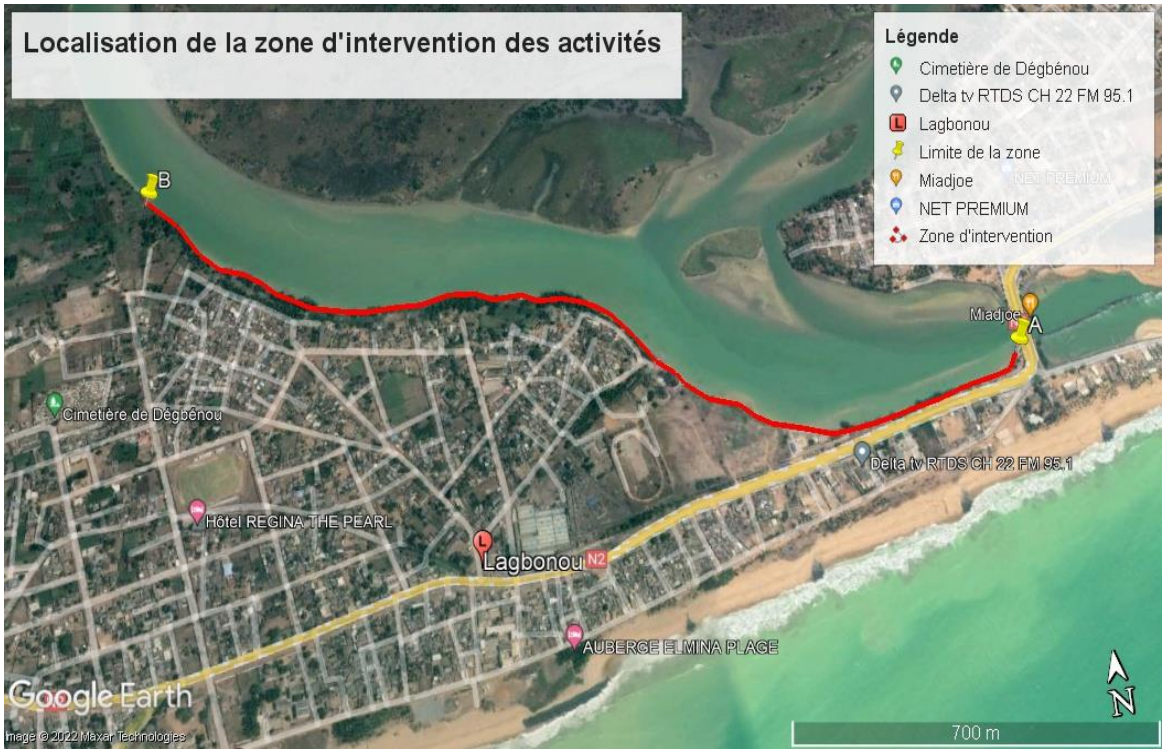

Figure 3 : Localisation de la Zone d'activité de protection des berges par végétalisation renforcée par une géogrille à Aného entre le pont Aného et Dégbénou
Source : données de terrains et du document APS, consultant, 2022

Official Use Only

- ***Canal de drainage des eaux pluviales de Glidji ;***

Les activités de drainage couvrent la localité de Glidji plus précisément l'emprise du marécage de Mamanou, environ 7,22 hectares y compris l'axe du Canal en terre avec protection des berges par enrochement en projet et débouche dans lagune d'Aného. Le canal couvre une emprise en largeur de 22m sur une longueur de 983m.

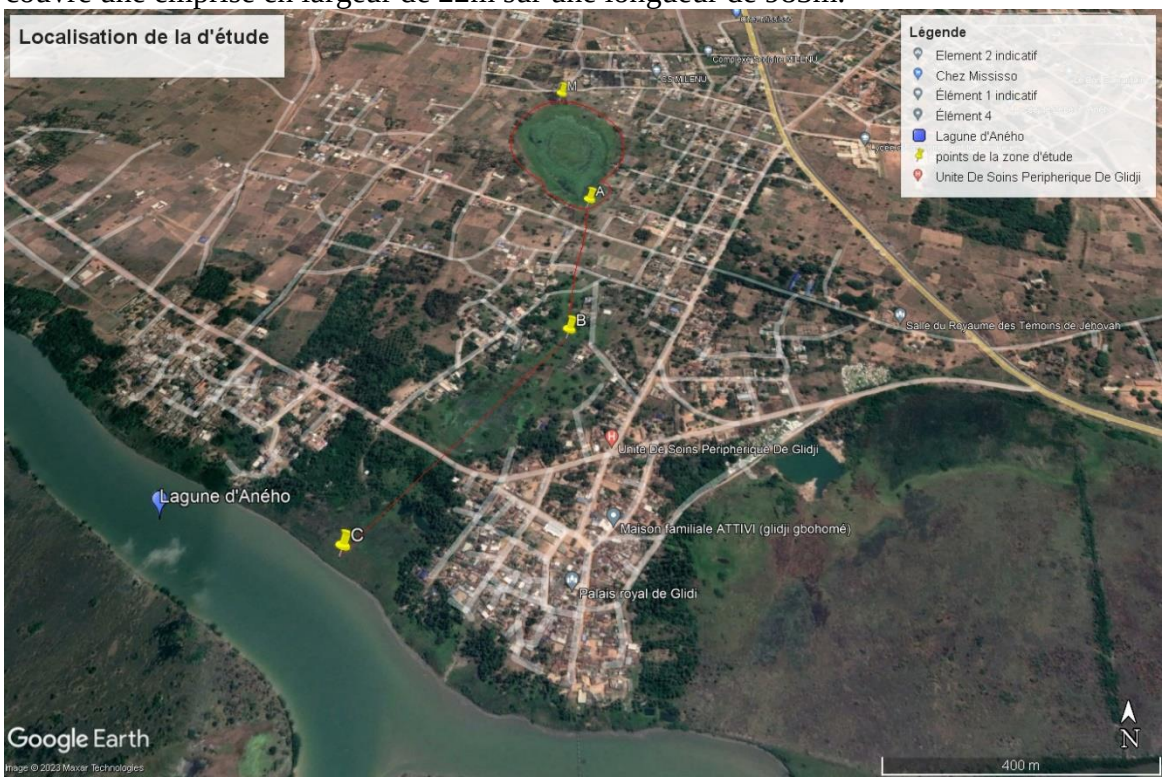

Figure 4: Emprise des ouvrages de Glidji

Source : données de terrains et du document APS, consultant, 2022

- ***Bassins de rétention à Ganavé***

Il s'agit de l'emprise du bassin de rétention d'une superficie S2= 0.93 ha couvrant les localités de Ganavé et Pédakondji.

- ***Caniveaux à Ganavé***

Il s'agit d'une emprise couvrant les localités de Ganavé d'Anamé Kpota et Gbagamé sur une longueur 1569 ml

- ***Noue végétalisée à Ganavé***

L'emprise de la noue végétalisée couvre les villages Attikpo Kondji, Agode Kondji et Elavanyo Kondji sur 1578m de longueur sur 14m de large.
Entre autres zones d'intervention du sous projet sont :

Official Use Only

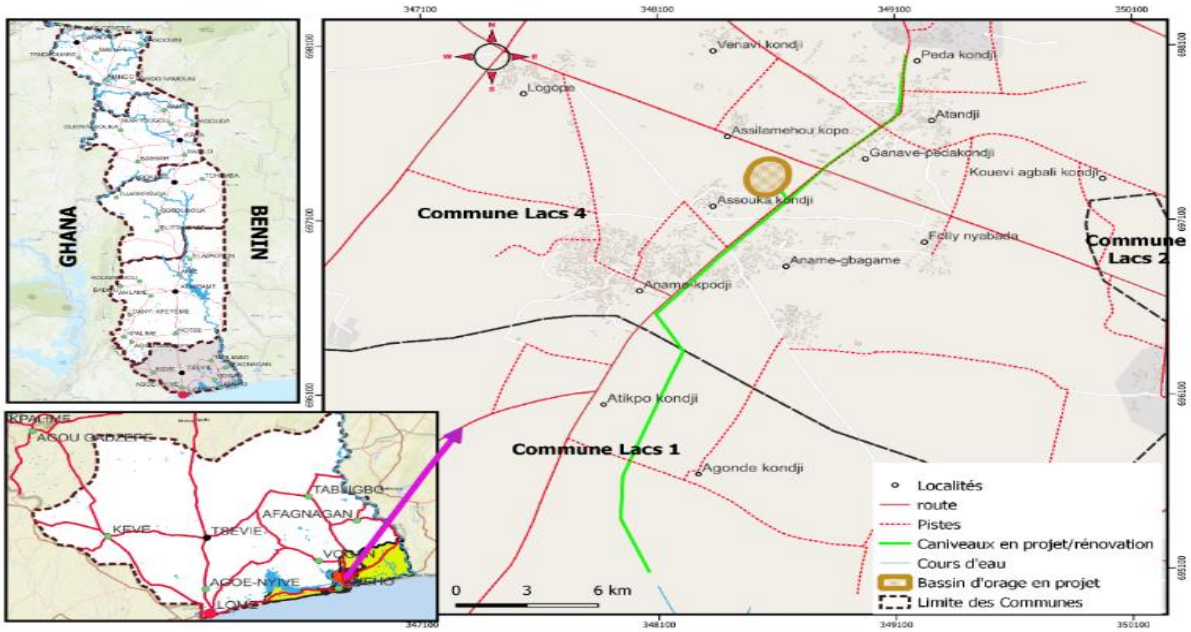

Figure 5 : Localisation de la zone d'influence des travaux de noue végétalisée dans la commune Lacs 1

Source : données de terrains et du document APS, consultant, 2022

1.5.2. Profil socio-économique de la zone du sous projet

A. Localisation, données démographiques et organisation socio-politique

La tranche prioritaire des travaux de construction des ouvrages de lutte contre les inondations couvre les communes de Lacs 1, Lacs 4, Vo 1. Les différents quartiers et villages couverts par les activités de la tranche prioritaire du sous-projet sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Communes et localités impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

Commune	Canton	Ville	Village /Quartier
Lacs 1	-	Aného	Lagbonou, Yésuvito, Zongo, Badji, Landjo, Togbecondji, Koleto Kpota1, Kpota 2 Dégbénou
	Glidji		Attikpo kondji Agode condji, Elavagnon Condji, Glidji Zogbémé, Glidji Mamanou
Lacs 4	Ganavé		Ganavé Anamé-kpodzi Anamé-Gbagamé
	Fiata		Pédakondji
Vo 1	Vogan	Vogan	Sokomé,

Source : Consultant, 2023

Official Use Only

Ces agglomérations sont dans deux (02) préfectures de la région Maritime, notamment, celle de Vo, des Lacs, et prend en compte cinq (05) cantons notamment : Vogan, Ganavé, Fiata et Glidji en plus de la Ville d'Aného.
Les populations des différentes communes dans lesquelles les activités seront mises en œuvre se présentent comme suit :

Tableau 17 : Population des communes bénéficiaires du sous projet

Communes	**Cantons /ville**	**Masculin (**habitants)	**Féminin (**habitants)	**Population totale** (habitants)
Lacs 1	Aného	13 533	14 704	28 237
	Glidji	11 719	13 038	24 757
Lacs 4	Ganavé	5 146	5 916	11 062
	Fiata	4 311	4 677	8 988
Vo 1	Vogan	29 903	34 772	64 675

Source : INSEED, 2023 ; RGPH-5, 2022.

Les Guin, Ouatchi et Ewé demeurent le groupe socioculturel dominant dans la zone du sous projet. Ils sont des pêcheurs, cultivateurs, éleveurs et des commerçants. Il existe aussi d'autres groupes ethniques plus ou moins importants : les Mina, les Kéta, les Péda et les Anlan qui sont des pêcheurs, les peuls qui font l'élevage et les Adja, cultivateurs/commerçants et d'autres ethnies allochtones telles que les Kabiyè, Fon, Ana, les Kotokoli sans oublier les ethnies des pays voisins (les Haoussa, les Djèrma, les Yorouba, les Mossi, …) qui se sont installées pour mener des activités commerciales.

a) Organisation sociale

La dynamique de participation aux activités de développement de la zone du sous projet est essentiellement organisée par les structures locales des préfectures dont la commune, la chefferie traditionnelle (chefs canton, chefs de village, chef de quartiers), les CDB, et les organisations religieuses.

✓ La chefferie traditionnelle

Dans la zone du projet, les types d'autorités locales identifiés sont : le chef canton, les chefs de villages, les chefs de quartiers. La voie coutumière est la procédure traditionnelle de désignation d'une autorité. Les autorités locales sont des gardiens des us et coutumes ; ils interviennent également dans la gestion foncière.

La chefferie traditionnelle est de ce fait consultée par les autorités administratives, les collectivités décentralisées ou les services déconcentrés sur les questions de développement local et sur les questions foncières. En plus de ces attributions consultatives, les autorités coutumières exercent une magistrature morale et aident les populations en cas de conflits fonciers.

✓ Comité de développement à la base (CDB)

Sous l'appellation de Comité de développement à la base (CDB) se regroupent les comités de développement des quartiers (CDQ) et les comités villageois de développement (CVD). Le décret 2012-005 du Togo, relatif aux comités de développement à la base (CDB), indique que ces Comités ont une gestion administrative et financière autonome qui deviennent alors des relais des communes sur lesquelles les maires peuvent s'appuyer pour la mise en œuvre de programmes au niveau des quartiers et des villages pour peu que la diaspora de ces quartiers et de ces villages se mobilisent et mobilisent des ressources pour un développement respectueux des objectifs du développement durable (ODD).

Official Use Only

- ✓ **Organisations religieuses**

Les organisations religieuses les plus représentées autour du lac Togo sont celles qui sont d'obédience chrétienne, musulmane et traditionnelle. La religion traditionnelle est la plus répandue autour du lac Togo. Elle est basée sur : le culte des ancêtres ; les sacrifices (VOSSA) ; l'existence des dieux claniques et familiaux : Sakpate, Kpessou, Nyingblin, Hebiesso, Mama Gnangan, Dangbe etc; l'existence de bons ou mauvais esprits (Mami, Edan, Hebiesso, Aguê etc) ; la croyance aux sorciers.

- ✓ **Cérémonies coutumières, fêtes traditionnelles et rites traditionnels.**

Les interdits et ou les tabous sont variables suivant les villages et les clans dans la zone du projet : balayer, piler et siffler la nuit, manger tel animal (vipère, silure, chien, etc.).

- ✓ **Gestion foncière**

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage).

La Constitution de la 4ème République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

En droit moderne, le statut foncier est défini par Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. Celle-ci classifie les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constituées des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

b) Activités socioéconomiques

L'agriculture, le commerce, la pêche sont les principales activités économiques dans la zone du sous-projet.

Official Use Only

L'agriculture est traditionnelle avec un nombre élevé de petites exploitations individuelles ou familiales avec des techniques archaïques. L'activité agricole porte essentiellement sur :

- les cultures vivrières notamment : le maïs, le manioc, le haricot, l'arachide, qui constituent les aliments de base auxquels s'ajoutent le riz, l'igname, la patate douce et autres.
- les cultures maraîchères : les légumes,
- les agrumes, le palmier à huile etc.

L'activité agricole est soutenue par l'agroforesterie dont les plantes utilisées sont le neem, l'acacia, l'eucalyptus.

L'activité de production animale est pratiquée dans la zone du sous-projet. L'élevage des volailles se fait par la plupart des ménages. L'élevage est destiné à l'autoconsommation et à la commercialisation. L'élevage des porcs est plus destiné à la commercialisation dans la zone du sous- projet. On élève aussi les ovins et les caprins. Souvent ces animaux sont en divagation dans les zones périphériques.

En dehors de l'agriculture, la pêche en eau douce, constitue une importante activité des populations autour du système lagunaire.

Le commerce

Sur les grands marchés des préfectures, toutes sortes de produits, à savoir les produits agricoles, les produits de la pêche, les produits artisanaux, les produits cosmétiques et autres sont commercialisés. En effet, les échanges commerciaux portent sur des produits d'alimentation générale, des produits locaux constitués de céréales (maïs, riz, sorgho, haricot, etc.) ; des tubercules (ignames, patates douces, manioc), des légumes (gboma, adémè, oseille de guinée, piment vert, carottes, choux, laitues, …) qui sont fournis par les activités de maraîchage ; des fruits de tous genres : orange, avocat, banane, papaye, pamplemousse, etc.

Les activités commerciales sont également menées dans les boutiques, les kiosques, les baraques aux abords des voies aménagées. On y vend des articles tels que les mèches, les produits cosmétiques, les produits vestimentaires (prêts à porter, friperies), les pièces détachées autos et motos, les appareils électroménagers, audio-visuels, les quincailleries, etc.

B. Secteurs sociaux et infrastructures de transport

Accès aux services de santé

La zone du sous projet dispose des centres hospitaliers préfectoraux, des unités de soins périphériques (USP), des centres médico-social (CMS) et des formations sanitaires privées dans les agglomérations urbaines, dans les villages et les hameaux. On y trouve 2 centres hospitaliers préfectoraux, un seul hôpital spécialisé dans la préfecture des Lacs, des unités des soins périphériques regroupant les dispensaires, et les centres médico-social publics conventionnels et privés

Accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement

Dans la zone du sous-projet les principales sources d'énergie utilisées par les ménages pour la cuisson peuvent être classées en trois grands groupes : l'électricité/gaz, le charbon de bois et le bois de chauffe.
Le principal mode d'éclairage dans la zone était la lampe torche (31,4%) suivi du lampion à pétrole (26,2%), l'électricité (24,1%) et la lampe tempête (15,8%) (QUIBB, 2015).

Official Use Only

Mais au jour d'aujourd'hui où certaines parties du milieu deviennent semi-urbain, l'éclairage à base de l'électricité tend à être plus utilisé dans presque toute la zone du lac Togo. Mais la cuisine à l'aide de l'utilisation du charbon et du bois de chauffe demeure toujours les types d'énergie les plus utilisées dans les ménages.

En matière d'assainissement et de salubrité, les ménages n'utilisent pas un mode d'évacuation adéquat des déchets. Pour ce qui concerne les ordures ménagères, près de deux tiers des ménages jettent les ordures dans la nature et aux dépotoirs sauvages, faute d'un service de collecte et de traitement efficaces. Ces espaces servent aussi de lieux d'aisance (QUIBB, 2015). C'est ainsi que selon les données du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (PANGIRE, 2010), la qualité des eaux de surface particulièrement celle du lac Togo se dégrade de façon alarmante. Cette dégradation est entre autres liée :

- à l'insuffisance dans l'observation des règles d'hygiène dans les établissements humains aux alentours du lac où la défécation se fait d'une manière anarchique et où la mauvaise gestion des ordures ménagères est également notée.
- aux activités d'élevage dues à l'abreuvage et à la pâture des animaux qui divaguent sur les rives du lac où ils déposent leurs déjections ; etc.

Pour ce qui concerne l'accès à l'eau dans la zone du sous-projet, c'est la potabilité de l'eau qui est douteuse. Or ce n'est pas l'insuffisance de l'eau qui tue plus, mais la consommation de l'eau souillée qui est la source de maladies diarrhéiques et de décès surtout des enfants de moins de cinq (05) mois. En milieu rural, la population potentiellement desservie en eau potable est de 7,5% en 2007. Ce taux d'accès est de 21,7% en 2011. Durant la période 2008-2011, 28 points d'eau ont été construits dans la préfecture des Lacs.

Spécifiquement, en ce qui concerne le mode d'accès à l'eau potable dans la commune Lacs 1, la situation se présente comme suit :

Infrastructures éducatives

Le système éducatif dans la région maritime en générale et en particulier dans la zone du lac Togo a la même configuration et poursuit également les mêmes objectifs que celui au niveau national. En effet, le découpage et la gestion du système éducatif dans l'administration scolaire dans la région maritime comprend deux directions régionales : la direction régionale de l'éducation maritime (DRE-M) qui couvre six (06) préfectures et la direction régionale de l'éducation Grand Lomé (DRE-GL). Ces deux directions administrent les inspections d'enseignement du préscolaire et du primaire et les inspections d'enseignement secondaire.

Les villages de la zone du projet sont dotés chacun d'au moins un établissement d'enseignement primaire et d'autres parmi eux disposent d'un collège et d'un lycée (**Tableau 18**). Les établissements sont meublés de salles de classes en dur, en banco et autres (

Tableau **19**) Ces établissements publics et privés sont confrontés aux problèmes d'effectifs pléthoriques et du manque de personnel enseignant (

Tableau **20**).

Tableau 18 Etablissements scolaires

Préfectures	**Lycée**	**CEG**	**Ecoles primaires**	
Lacs	27	68	Lacs Est	84
			Lacs Ouest	144
Vo	22	73	Vo Nord	129

Official Use Only

			Vo Sud	172

Source : Annuaire national des statistiques scolaires 2021-2022 : 57ème année

Tableau 19 : Salles de classe

Préfecture	Lycée			CEG			Ecole primaire		
	Dur	Banco	Autres	Dur	Banco	Autres	Dur	Banco	Autres
Lacs	172	2	0	350	0	20	1064	38	122
Vo	135	4	5	341	22	68	1173	132	174

Source : Annuaire national des statistiques scolaires 2021-2022 : 57ème année

Tableau 20 : Effectif des établissements scolaires

Préfecture	Lycée		CEG		Ecole primaire	
	Féminin	**Masculin**	**Féminin**	**Masculin**	**Féminin**	**Masculin**
Lacs	1 290	1 681	9 659	10 892	26 890	28 381
Vo	1 528	2 182	10 892	12 559	29 371	30 974

Source : annuaire national des statistiques scolaires 2021-2022 : 57ème année

Infrastructures routières et moyens de transport

« *La route du développement, passe par le développement de la route* », dit-on. Ainsi, depuis quelques années, des efforts ont été consentis par le gouvernement togolais dans la réhabilitation et l'aménagement de plusieurs voies et artères dans plusieurs préfectures de la région maritime y compris ceux de la zone du lac Togo pour désenclaver les zones de production et améliorer la communication entre les centres d'échanges interrégionaux et les centres de relais.

Pour la mobilité de la population, les moyens de transport utilisés sont les voitures, les tricycles, les motos (ces moyens de déplacement peuvent être des taxis ou pas), les pirogues, etc.

Il faut noter que le transport est une activité économique importante pratiquée par les habitants de la zone du lac Togo. Il se fait sur le lac comme au bord du lac.

Sur le lac, il se fait à l'aide des pirogues motorisées ou non, pratiqué à divers endroits du lac. Il facilite la mobilité des personnes et biens matériels d'une rive à l'autre.

C. Violences basées sur le genre

Au Togo, les données de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2013-2014 révèlent que 29 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques perpétrées par un partenaire intime/mari, tandis que 11% ont subi une forme de violence sexuelle à un moment donné de leur vie. 37% des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles ont cherché de l'aide, mais ont surtout eu recours aux réseaux d'amis et de famille. 28% des femmes considèrent que le fait de battre son conjoint est justifié par plusieurs raisons. De 2016 à 2019, le dernier rapport présenté par le Togo sur la thématique VBG, fait état de 228 personnes condamnées pour cause de violences sexuelles sur les femmes et filles. (Source : Plan d'action pour la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel/ décembre 2021).

Official Use Only

A l'instar de tout le Togo, la situation de la femme n'est pas très reluisante dans la Zone de mise en œuvre du PAR en dépit des efforts faits au plan législatif et réglementaire, et à travers les projets mis en œuvre par les organisations de la société civile. Sur le plan social, on note la persistance de certaines pratiques dévalorisantes ou dégradantes à l'égard des femmes. On peut noter les mariages précoces et forcés, les rites de lévirat, les harcèlements sexuels et psychologiques, les violences conjugales de tous genres, etc.

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation, des questions de violences basées sur le genre seront traitées par les services appropriés de prévention et de prise en charge des survivant(e)s des violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel (EAS), de harcèlements sexuels (HS) et de violences contre les enfants (VCE). L'accent sera plus mis sur la prévention de ce type de violences. Pour ce faire, les entreprises qui seront recrutées pour la réalisation des ouvrages, mobiliseront des spécialistes des personnes en charge des questions basées sur le genre. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en VBG pour le contrôle.

Official Use Only

2. IMPACTS DES ACTIVITES DE LA TRANCHE PRIORITAIRE DU SOUS-PROJET

2.1. Impacts positifs

Emploi et revenu

Dans ses phases de préparation et de construction, le projet va engendrer des emplois directs dont pourrait bénéficier la population locale. Les activités du sous projet permettront aux prestataires de services d'augmenter leurs sources de revenus. Par ailleurs, le projet pourrait également favoriser l'émergence de petits commerces et étalages pour l'alimentation des travailleurs. Les emplois du projet toucheront essentiellement les jeunes et les ouvriers qualifiés, ainsi que les femmes qui exerceront des activités collatérales indépendantes (petit commerce, alimentation…). Ainsi, pendant la phase de construction, le projet créera des emplois directs (personnel administratif et technique des Entreprises, main-d'œuvre non qualifiée…) et indirects (achats, transport…).

Amélioration du cadre de vie

L'utilisation des ouvrages qui seront construits et les aménagements prévus dans le sous projet permettront aux populations riveraines de voir leur cadre de vie amélioré surtout en saison de pluie.

2.2. Impacts sociaux négatifs des activités de la tranche prioritaire

La mise en œuvre du sous projet engendrera des impacts négatifs sur l'environnement et les activités socio-économiques des populations riveraines. Les impacts socio-économiques négatifs identifiés et les mesures d'atténuation sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Tableau récapitulatif des principaux impacts socio-économiques négatifs du sous-projet et les mesures d'atténuations et de compensations

Impacts	***Description des impacts***	***Mesures d'atténuation ou de compensation***
Impacts et mesures communs à toutes les activités		
Perturbation des activités économiques	Lors de la mise œuvre du sous projet, les riverains installés dans l'emprise des travaux verront leurs activités temporairement perturbées par les travaux de nettoyage des emprises et de transports des débris et équipements. Aussi, pendant la phase de construction, les lieux de commerces situés dans les emprises de caniveaux, les espaces servant de culture se verront également perturbés	- Mettre en œuvre les mesures d'atténuations définies dans le PGES et le PAR avant le début des travaux ; - Informer les PAP au moins trois moins avant le début des travaux
Construction des caniveaux dans la ville d'Aného et à Glidji		
Perte des espèces végétales à valeur économique	Les travaux de construction des caniveaux à Aného entraineront la perte de 30 pieds d'espèces végétales à valeur économique	Dédommager les propriétaires des pieds d'espèces végétales impactées

Official Use Only

Impacts	*Description des impacts*	*Mesures d'atténuation ou de compensation*
Perte des structures et sanctuaires	La construction du canal pluvial entrainera la perte d'un bâtiment et l'atteinte des sanctuaires	Repositionnement de la piste Indemniser les propriétaires des structures et les gestionnaires des sanctuaires Réaliser les caniveaux de façon axiale pour limiter les risques d'atteinte aux biens sur les différentes rues de la ville d'Aného notamment au centre : rue de la cathédrale d'Aného, rue de la TdE et de l'hôtel Régina.
Perte de hangars	Les travaux entraîneront la perte de six hangars servant de lieux d'activités économique des riverains dans les rues de Dégbénou	
Atteintes aux installations de la TdE	Sur la rue de la TdE, les travaux sont susceptibles d'affecter les installations de la TdE (Tuyaux d'adductions d'eaux)	
Perturbation des activités économiques.	Les travaux de réalisation du projet entraineront le déplacement de certaines personnes exerçant des activités économiques dans l'emprise des rues de la ville d'Aného. Ainsi, les activités de ces occupants seront perturbées au point qu'ils seront obligés de trouver d'autres emplacements.	Informer les occupants des emprises des rues au moins 3 mois avant le début des travaux ;
		Accompagner les occupants dans la recherche d'un nouveau site pendant la période des travaux ;
		Identifier et aménager un espace de concert avec les autorités locales pour permettre aux propriétaires de poursuivre les activités en attendant la fin des travaux ;
		Compenser les pertes subies par les personnes concernées
Perturbation/ restriction d'accès.	Les impacts sont identifiés sur les axes de construction des caniveaux dans les différents quartiers cibles. Les rues sont plus étroites dans les quartiers de Yésuvito et de Zongo. Ainsi, les activités d'aménagement sur ces rues de 4,5 km entraineraient la perturbation de la mobilité des riverains, l'accès aux ateliers de couture et de coiffure identifiés ainsi qu'aux espaces dédiés à la restauration des riverains et de petits commerces. En outre, les réseaux de la TdE et de la CEET seraient impactés par les travaux.	Prévoir des voies pour faciliter le passage des riverains et des élèves dans la zone.
Perte de certains biens (hangars).		Informer les propriétaires des hangars trois mois avant le début des travaux ;
		Compenser les pertes subies par les personnes concernées
Perturbation de la circulation des élèves fréquentant les écoles du quartier.		Aménager une voie et des passerelles pour les élèves.
Arrêt des activités du mécanicien à 4 roues situé sur la rue de Yésuvito.		Accompagner le mécanicien dans l'identification d'un espace pour le stationnement des véhicules des clients et engager un agent de sécurité durant la période des travaux.
Atteinte aux installations de la TdE à Dégbénou.		Déplacer l'itinéraire prévu pour les caniveaux vers le centre de la rue.
Atteinte aux lignes électriques à Dégbénou et Yésuvito.		Déplacer l'itinéraire prévu pour les caniveaux à un mètre des lignes électriques vers le centre de la rue.
Perte de superficies cultivables et de terrains à usage d'habitation	L'aménagement de canal à Glidji entrainera 14 972 m² de parcelles de terrain urbain (d'habitation et de culture) L'aménagement de la noue végétalisée entrainera 30 692 m² de parcelles cultivables et de cultures si les récoltes ne sont pas faites avant le début des travaux	Indemniser les propriétaires des cultures Indemniser les propriétaires des parcelles
Activités d'aménagement et protection des berges de la lagune d'Aného : de construction d'embarcadère débarcadère en bois ; et d'aménagement d'une desserte piétonne de longueur 1.2 km allant du pont d'Aného à Dégbénou.		
Perte des structures	La construction des pistes piétonnes occasionnera la perte de certains bâtiments, hangars et sanctuaires	Repositionnement de la piste Indemniser les propriétaires des structures et les gestionnaires des sanctuaires
Perturbation des activités de pêche	L'aménagement des débarcadères et embarcadères pourrait perturber la pêche à la rive et l'accostage des pirogues au retour de la pêche	Informer et sensibiliser les pécheurs et les riverains ; Prévoir des lieux provisoires d'accostage des pirogues des riverains lors des travaux
Construction de caniveaux et bassin		

Official Use Only

Impacts	***Description des impacts***	***Mesures d'atténuation ou de compensation***
Perte de terrain et de bâtisses.	L'aménagement des deux bassins entrainera une perte de parcelle de terre d'une superficie de 3,76 ha et 06 bâtisses (bâtiments, clôture et fondations, atelier de couture, bar restaurant).	Disposer le bassin N°2 de sorte que la longueur soit parallèle à la piste Ganavé Pédakondji pour éviter la perte d'un sanctuaire et d'un bâtiment supplémentaire.
		Prendre contact avec les propriétaires de terrain pour une négociation préalable. Indemniser les propriétaires de terrain et de bâtisses.
Perte de surfaces cultivables et de cultures.	Les travaux d'aménagement dans les localités de Glidji, d'Attikpo kondji et de Elavagnon Kondji seront sources de pertes de superficies cultivables et de perturbation des activités agricoles en fonction de la période des travaux. Il existe des cultures qui se retrouvent dans l'emprise du canal de la noue végétalisée à aménager. Les travaux entraineront donc la perte de ces surfaces qui ne pourront plus faire l'objet de culture à l'avenir.	Récolter les cultures avant le début des travaux Prendre contact avec les propriétaires et échanger avec ces derniers sur les modalités de compensations de leurs pertes et d'accompagnement pour la poursuite de leurs activités.
Perte de cocotiers.	L'aménagement du bassin N°2 et la construction des caniveaux entraîneront la destruction de 57 pieds de cocotiers.	Identifier les propriétaires des plantations et les consulter sur les mesures d'atténuation à mettre en place. Compenser les pertes subies
Construction des caniveaux à Sokomé		
Perturbation des activités des riverains.	Les activités de fouille et les déblais entraineront la perturbation d'accès aux domiciles et de la mobilité des riverains des rues.	Éviter d'amonceler des déblais à la devanture des domiciles, des établissements scolaires sur le trajet des ouvrages ;
		Prévoir des passerelles au-dessus des tranchées pour faciliter l'accès des riverains à leurs propriétés.
		Réaliser les travaux dans les délais pour réduire les préjudices causés aux riverains.
Perte des structures	La construction des caniveaux occasionnera la perte d'un bâtiment, hangars et sanctuaire	Repositionnement de la piste Indemniser les propriétaires des structures et les gestionnaires des sanctuaires

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de dragage et de construction des ouvrages de lutte contre les inondations 2022-2023

Official Use Only

3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE REFERENCE DU MILIEU RÉCEPTEUR DU SOUS-PROJET

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;

3.1. Analyse socioéconomique (PAP) LACS 1 :

Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissement de la route existante

Le tableau 6 ci-dessous présente le lieu de résidence des personnes affectées par le sous projet. La mission de terrain a permis d'enquêter 42 ménages. Pour rappel, le ménage est l'unité socio-économique de base en Afrique de l'Ouest et au Togo. On entend par ménage une personne (homme ou femme) ou un groupe de personnes partageant le même budget le même toit (ou la même concession) et reconnaissant l'autonomie d'une personne comme chef de ménage. En d'autres termes, c'est une personne qui assume ses propres dépenses (nourriture, logement, santé etc.), s'occupe et prend en charge (en permanence ou pas) d'autres personnes appelées membres du ménage.

Les PAP concernées par ces activités sont reparties dans 07 localités de la Commune Lacs 1. Les principales localités de résidence des PAP sont Anagokome (5%), Glidji (21%), Glidji Mamanou (12%), Glidji Zogbémé (17%), Vitokondji (7%), Yésuvito (29%), Zongo/Aného (10%). Ces PAP sont réparties entre (74%) d'hommes et (26%) de femmes (Tableau 22).

Tableau 22: Lieux de résidence des PAP

Localités	Effectif			Pourcentage
	Hommes	Femmes	Total	
Anagokome	1	1	2	5%
Glidji	1	8	9	21%
Glidji Mamanou	0	5	5	12%
Glidji Zogbémé	3	4	7	17%
Vitokondji	2	1	3	7%
Yésuvito	3	9	12	29%
Zongo / Aného	0	4	4	10%
Total	10	32	42	100%

Source : Consultant, Décembre 2023.

Official Use Only

La figure ci-dessous présente la réparation des PAP concernées par les activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissement de la route existante. Parmi ces PAP réparties dans 07 localités dans la Commune Lacs 1, on dénombre 26% de femmes et 74% d'hommes

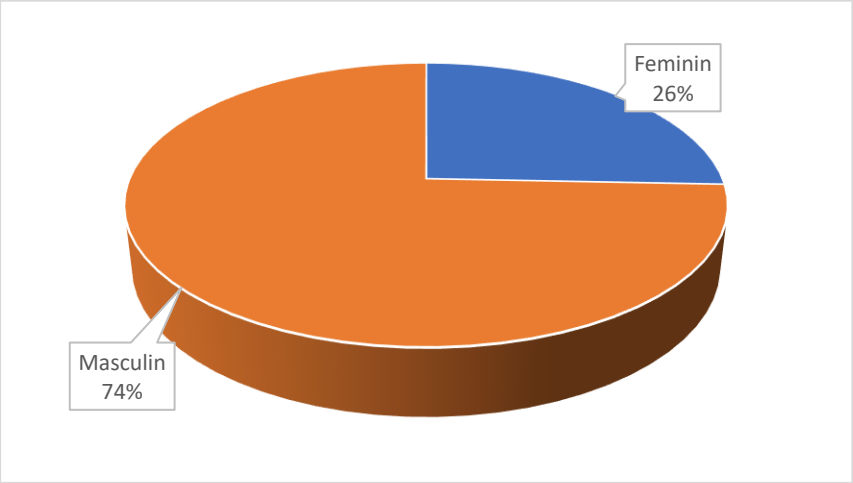

Figure 6: Distribution des PAP par sexe

Source : Consultant, Juin 2023.

Les ménages sont de taille variable, allant de 1 à 15 individus, avec une moyenne de 7 individus. Le graphique ci-dessous présente la distribution des ménages selon leur taille. Il est remarqué que 8% des ménages sont solitaires, 31% ont une taille comprise entre 2 et 4, 19% entre 5 et 7, 31% entre 8 et 10 et 10% ont plus de 10 personnes (Figure 7). Au fur et à mesure que la taille du ménage augmente, les dépenses de consommation le suivent. Pour pouvoir faire face à ces dépenses et améliorer son bien-être, il faut un revenu relativement élevé. On note que 90% des PAP sont des chefs de ménages.

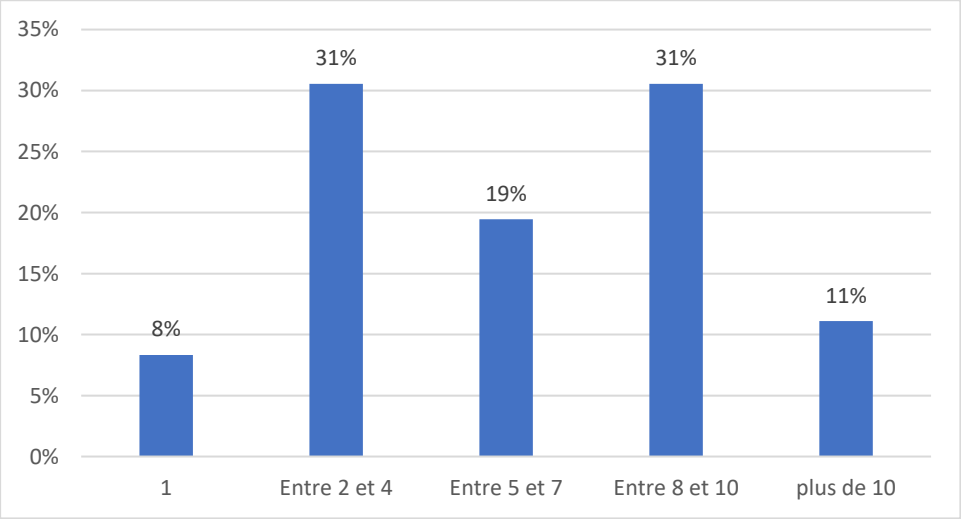

Figure 7: Distribution du nombre de personnes par ménage

Source : Consultant, Juin 2023.

Official Use Only

Les PAP concernées par l'étude sont relativement âgées. On note que 33% sont vulnérables. La majorité des PAP est âgée de plus de 40 ans. On note que 33% ont plus de 60 ans, 17% ont un âge compris entre 51 et 60 ans, 22% ont un âge compris entre 41 et 50 ans, 11% ont un âge compris entre 31 et 40 ans, 17% entre 20 et 30 ans (Figure 8).

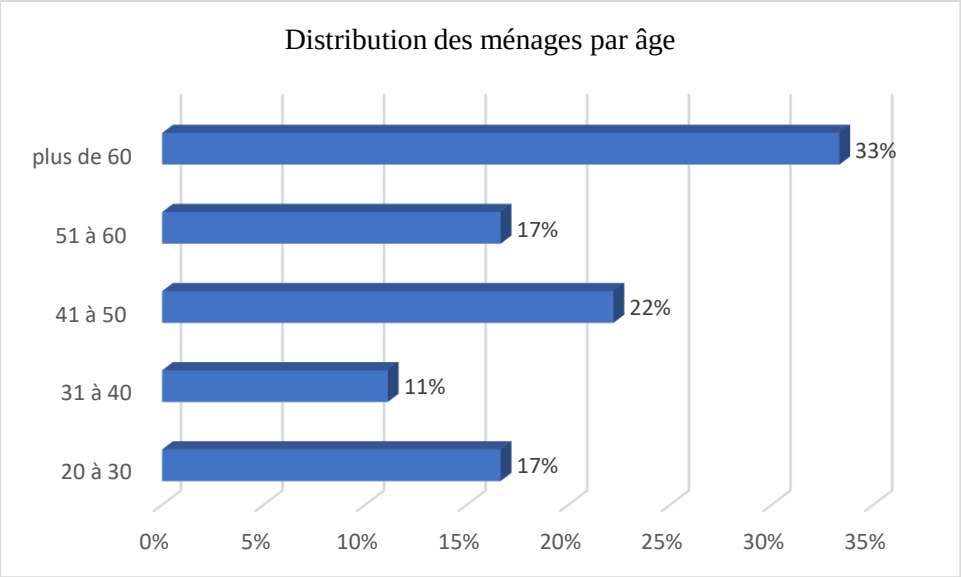

Figure 8: Distribution des ménages par âge
Source : Consultant, Juin 2023.

Du point de vue religion, 17% pratiquent la religion traditionnelle contre 39% de chrétiens. Les musulmans représentent 44% des PAP (Figure 9).

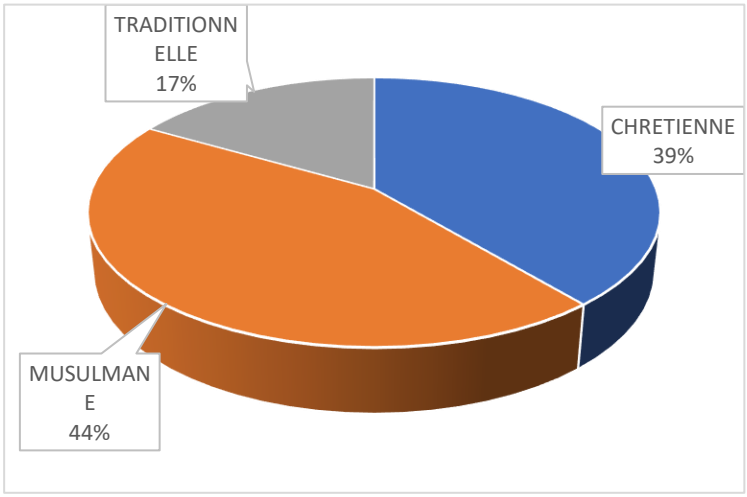

Figure 9: Répartition des PAP par religion
Source : Consultant, Juin 2023.

D'un point de vue ethnique, on retrouve plusieurs ethnies parmi les PAP. La principale ethnie représentée est Guin (25%), l'ethnie majoritaire dans la préfecture des Lacs. Elle est suivie par les Ouatchi (17%) et Haoussa Péda (17%). Les autres ethnies sont les Ewé, les Mina, les Adja, les Haoussa, les Yoruba entre autres (Figure 10).

Official Use Only

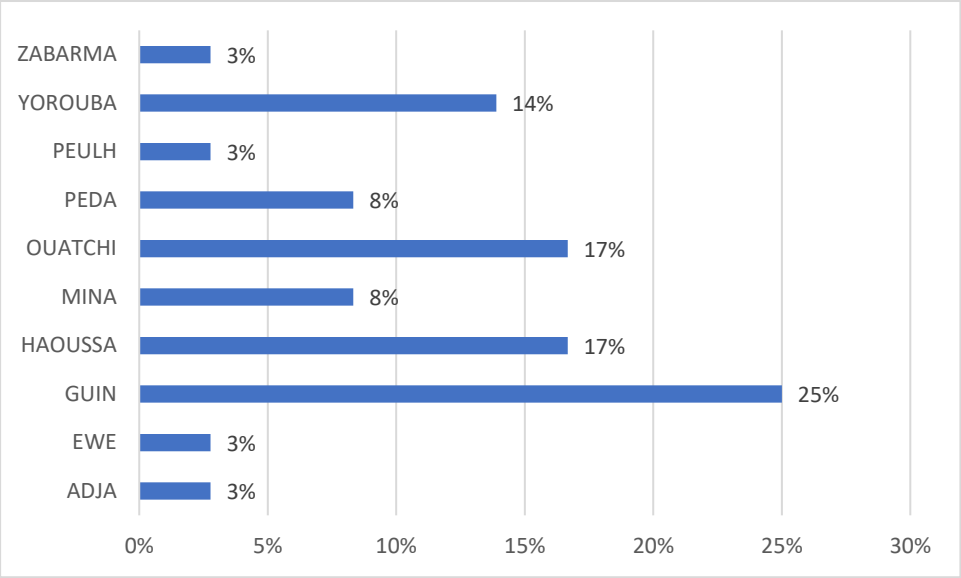

Figure 10: Distribution des PAP par ethnies
Source : Consultant, Juin 2023.

Il ressort des résultats que la majorité des enquêtés est mariée, soit 69%, contre une faible proportion de célibataire (14%) et de veuve et veuf (17%). Une attention particulière doit être portée sur les veuves du groupe (Figure 11).

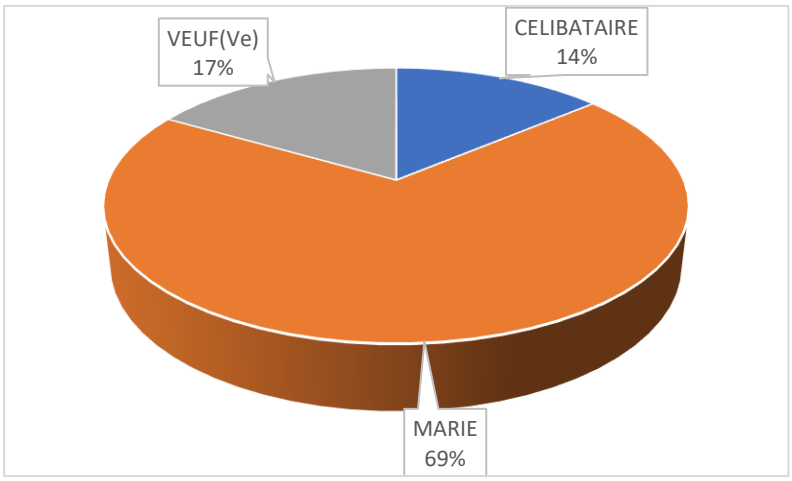

Figure 11: Statut matrimonial des PAP
Source : Consultant, Juin 2023.

L'enquête a permis de déterminer le niveau d'alphabétisation de la population affectée par le projet. L'alphabétisation a été définie comme la capacité d'un individu de 6 ans et plus, à lire et écrire dans au moins une langue – français ou langue locale (en majorité le mina).

L'analyse des données a montré que 26% ont un niveau primaire, 32% ont atteint le collège, 9% ont le niveau lycée et 6% le niveau universitaire. Il faut noter que 47% des PAP ont atteint au moins le collège. Cela montre qu'elles sont relativement instruites. Il ressort par ailleurs que 26% des PAP sont des analphabètes (Figure 12).

Official Use Only

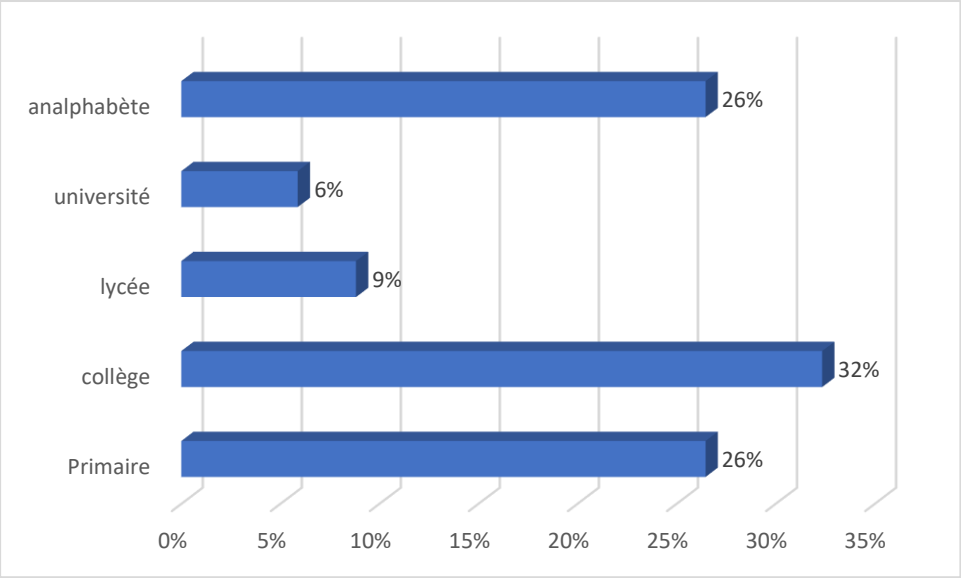

Figure 12: Répartition des enquêtés par niveau d'instruction
Source : Consultant, Juin 2023.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer les activités économiques des PAP et leur moyen de subsistance. Les activités pratiquées par les PAP varient d'une personne à un autre. Ainsi, l'agriculture (27%), le commerce (27%), la collecte de ferraille (4%), maintenance réseau (4%), la pêche (4%), la kinésithérapeute (4%) ainsi que l'artisanat (31%) notamment la couture, la coiffure, la réparation de frigo, la menuiserie. Il est identifié également un malafoutier, un élève, un retraité et une personne sans emploi.

Les cultures identifiées sur les sites sont le maïs, le manioc, l'arachide. On retrouve également les cultures pérennes notamment le rônier, le noni et les palmiers à huile. Les essences végétales sur les sites sont *albizia sp* et le neem. Il est recensé des hangars, un atelier et des poteaux électriques.

Selon les données collectées, le revenu moyen des PAP varie entre 50 000 et 100 000 FCFA mensuellement.

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes il est recensé 14 personnes vulnérables dont une femme, un élevé et un retraité.

3.2. Analyse socioéconomique (PAP) LACS 1 :

Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1

Le recensement des personnes affectées par le projet s'est focalisé sur les personnes éligibles à une compensation, c'est-à-dire celles qui se trouvent dans l'emprise des ouvrages projetés ou qui y mènent des activités économiques. Cette mission de collecte de données sur le terrain a permis d'identifier 51 PAP dont 8 de sexe féminin et 43 de sexe masculin. La figure 13 ci-dessous présente les PAP selon le sexe.

Official Use Only

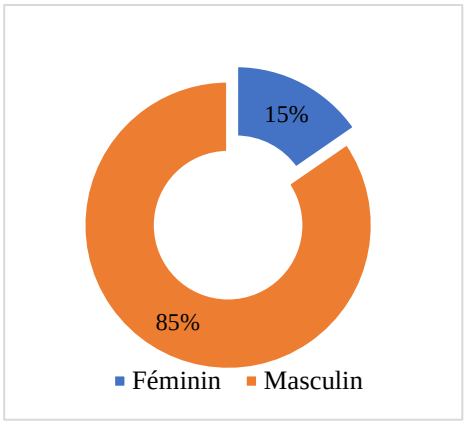

Figure 13: Distribution des PAP par sexe

Source : Consultant, Déc 2023

La figure ci-dessous présente le lieu de résidence des personnes affectées par les activités d'aménagement des berges.

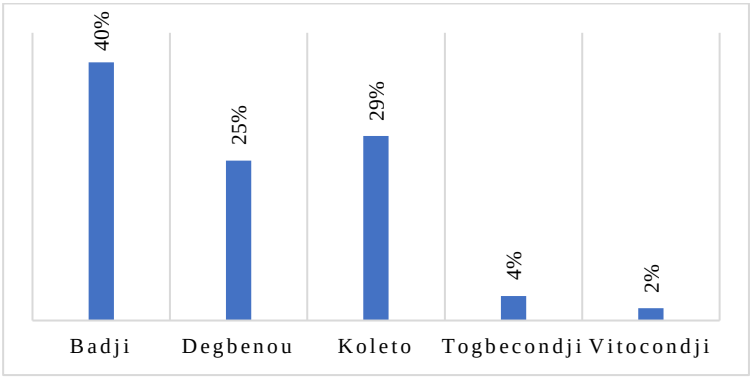

Figure 14 : Distribution des PAP selon le lieu de résidence

Source : Consultant, Déc 2023

Les PAP concernées par ces activités d'aménagement des berges sont reparties dans 06 localités de la commune Lacs 1. Les principales localités de résidence des PAP sont Badji (41%), Dégbénou (25%), Koleto (29%), Togbecondji (4%).

Les ménages sont de taille variable, allant de 1 à 12 individus, avec une moyenne de 7 individus. La figure ci-dessous présente la distribution des ménages selon leur taille. Il est remarqué que 6% des ménages sont solitaires, 63% ont une taille

Official Use Only

comprise entre 2 et 5, 23% entre 6 et 7, 4% entre 8 et 10 et 2% ont plus de 10 personnes (Figure 7

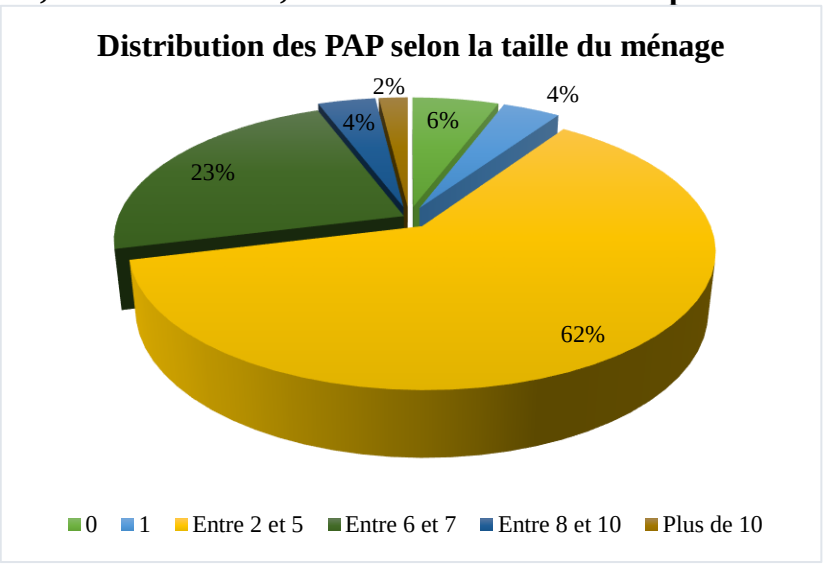

Figure 15: Distribution des PAP selon la taille du). On note que 77% des PAP sont des chefs de ménages.

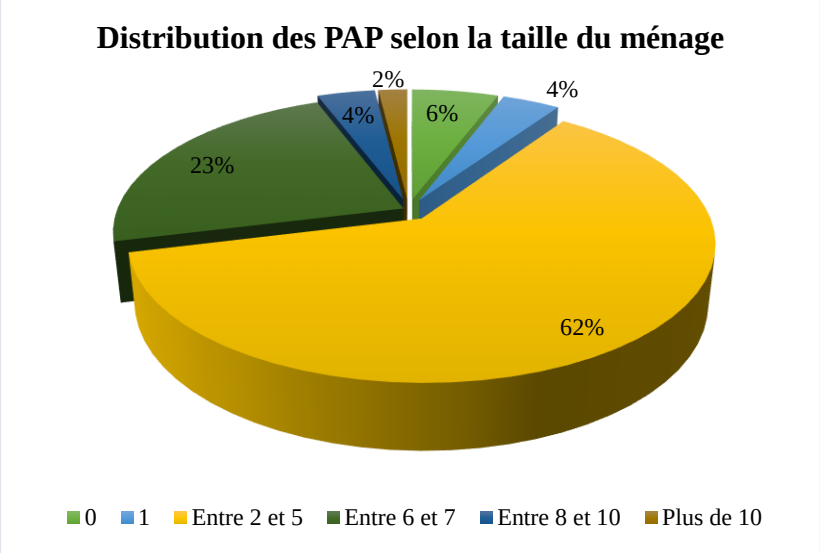

Figure 15: Distribution des PAP selon la taille du ménage

Source : Consultant, Déc 2023.

Les PAP concernées par ces activités d'aménagement des berges sont relativement âgées. On note que 31% sont vulnérables selon l'âge. La majorité des PAP est âgée de plus de 50 ans. On note que 58% ont plus de 50 ans, 8% ont un âge compris entre 30 et 40 ans, 4% ont un âge compris entre 20 et 30 ans. (Figure 8).

Official Use Only

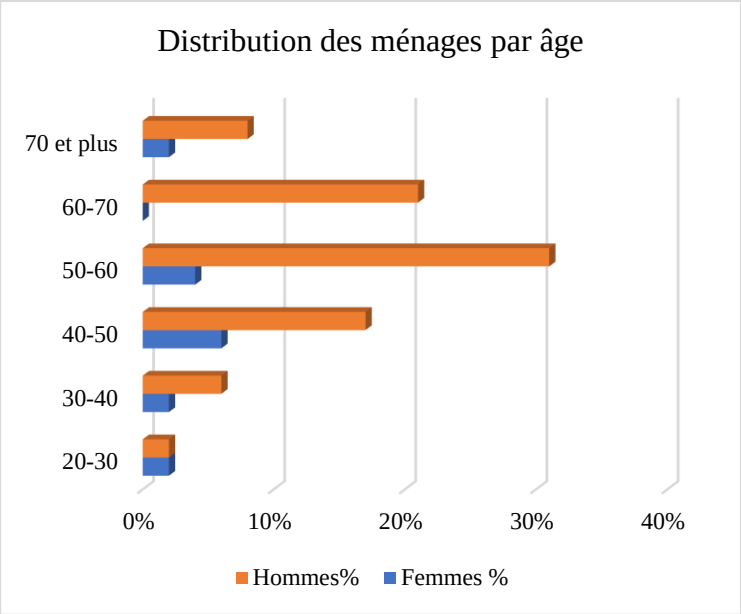

Figure 16: Distribution des ménages par âge

Source : Consultant, Déc 2023.

Du point de vue de la pratique religieuse, 56% pratiquent la religion traditionnelle contre 42% de chrétiens. Les musulmans représentent 2% des PAP (

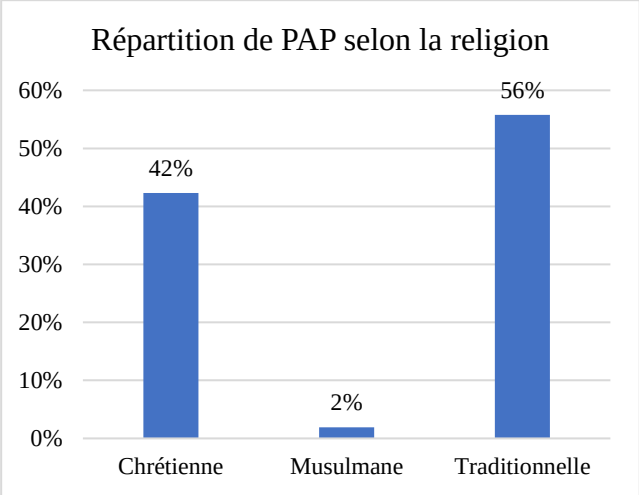

Figure 17Figure 9).

Official Use Only

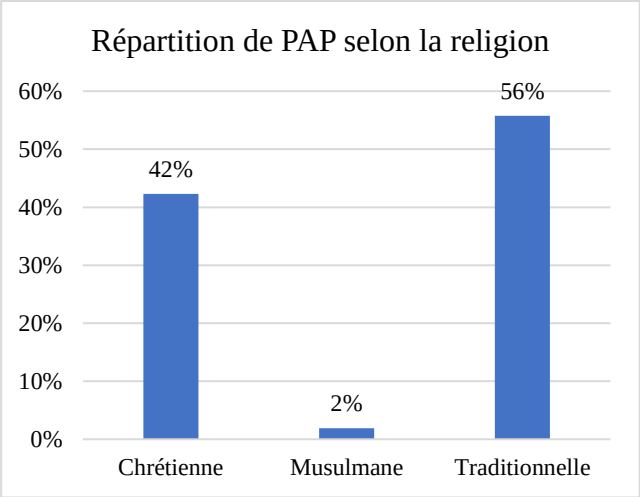

Figure 17: Répartition des PAP par religion
Source : Consultant, Déc 2023.

D'un point de vue ethnique, on retrouve plusieurs groupes sociolinguistiques parmi les PAP. La principale ethnie représentée est Guin (86%), l'ethnie majoritaire dans la préfecture des Lacs. Elle est suivie par les Mina (6%), des Ouatchi 4%, des Adja 2% et les Mossi 2% (

Figure 18).

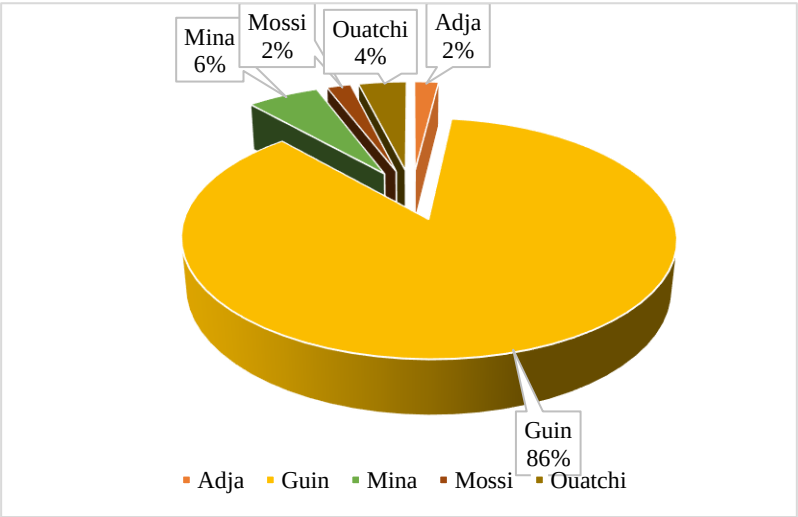

Figure 18: Distribution des PAP selon le groupe sociolinguistique
Source : Consultant, Déc 2023.

Official Use Only

Il ressort des résultats que la majorité des enquêtés est mariée, soit 80%, contre une faible proportion de célibataire (12%) et de veuve et veuf (8%). Une attention particulière doit être portée sur les veuves du groupe (

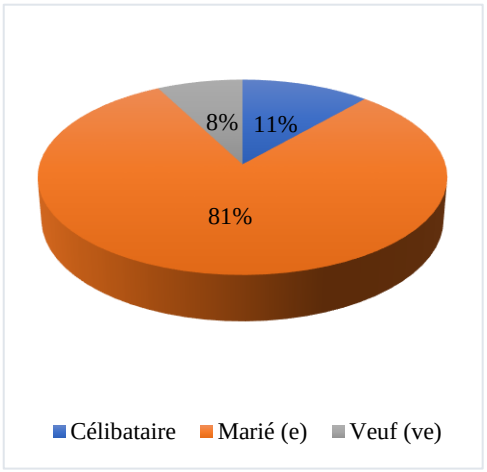

Figure 19).

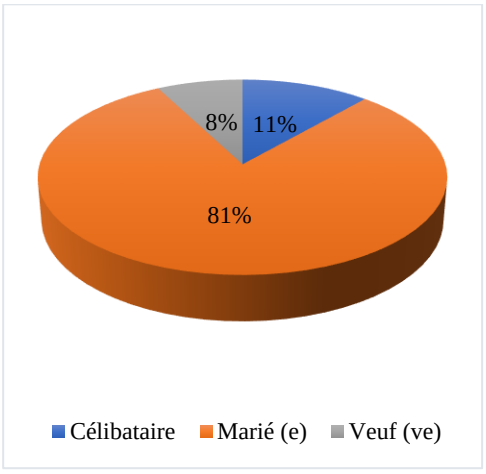

Figure 19: Statut matrimonial des PAP

Source : Consultant, Déc 2023.

L'enquête a permis de déterminer le niveau d'instruction de la population affectée par le projet. L'analyse des données a montré que 22% ont un niveau primaire, 39% ont atteint le collège, 27% ont le niveau lycée et 12% le niveau universitaire. Il faut noter que 61% des PAP ont atteint au moins le collège. Cela montre qu'elles sont

Official Use Only

relativement instruites. Il ressort par ailleurs que 0% des PAP est non instruit (

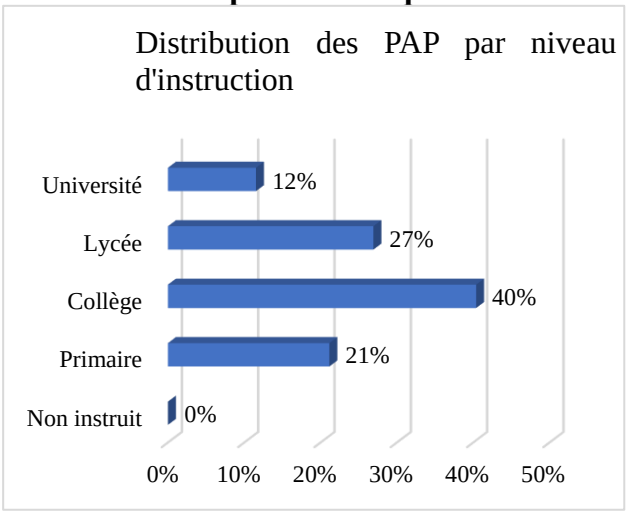

Figure 20).

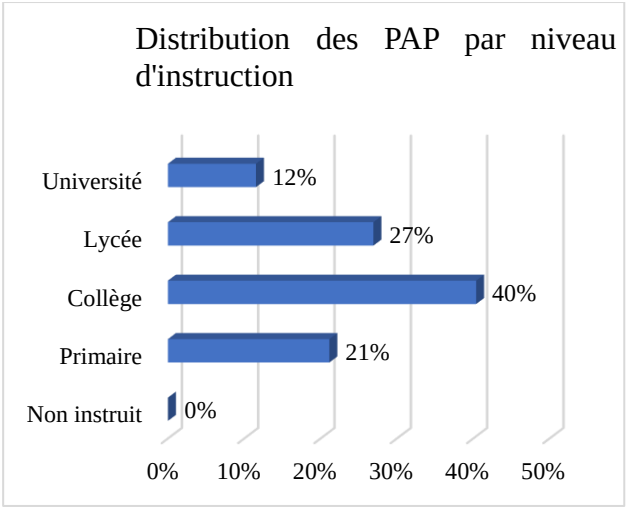

Figure 20 : Distribution des PAP par niveau d'instruction

Source : Consultant, Déc 2023.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer les activités économiques des PAP et leur moyen de subsistance. Les activités pratiquées par les PAP varient d'une personne à un autre. Ainsi, les artisans (29%) notamment les couturiers, les tailleurs et les électriciens ; les commerçants (24%), les fonctionnaires (16%), les éleveurs (8%), les pêcheurs (12%) ainsi que les jardiniers (4%). Il est identifié également 4% de retraité et 4% de sans emploi.

Official Use Only

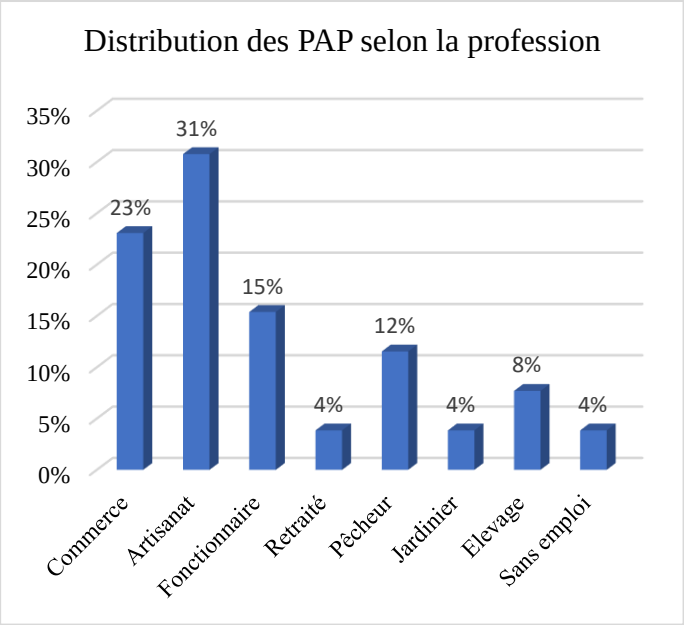

Figure 21: Distribution des PAP selon la profession

Source : Consultant, Déc 2023.

Les cultures identifiées dans les emprises des ouvrages projetés sont l'arachide et le manioc. On retrouve également les cultures pérennes notamment les cocotiers, les palmiers à huile. Les essences végétales sur les sites sont *albizia sp* et le neem, l'acacia. Il est recensé des structures comme les hangars, des boutiques, 19 habitations, des clôtures, un puits abandonné, des enclos d'élevage de porcs et des poteaux électriques. Deux sites cultuels ont été également recensés.

Selon les données collectées, le revenu moyen déclaré des PAP varie entre 40000 et 150.000 FCFA mensuellement.

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes il est recensé 12 PAP vulnérables dont 2 femmes et 10 hommes.

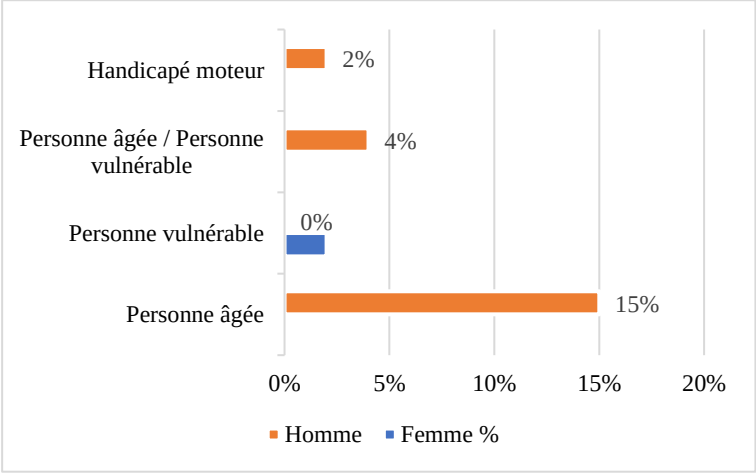

Figure 22: Distribution des PAP selon le statut de vulnérabilité

Source : Consultant, Déc 2023.

Official Use Only

3.3. Analyse socioéconomique des PAP dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 :

Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée

Une analyse des données des activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée montrent que 65% des PAP sont identifiées dans les localités Agode kondji, Attikpo kondji et Elavagnon condji et 35% dans les localités de Ganavé, Péda Kondji et Anamé (Tableau 23).

Tableau 23: Lieux de résidence des PAP

Localités	Effectif	Pourcentage
Agode kondji	1	1%
Anamé	13	15%
Attikpo kondji	38	45%
Elavagnon condji	16	19%
Ganavé	13	15%
Péda Kondji	4	5%
Total	85	100%

Source : Consultant, Juin 2023.

D'après l'enquête, la majorité des PAP affectées par ces activités sont des hommes (80%). Seulement 20% de femmes sont identifiées (Figure 23).

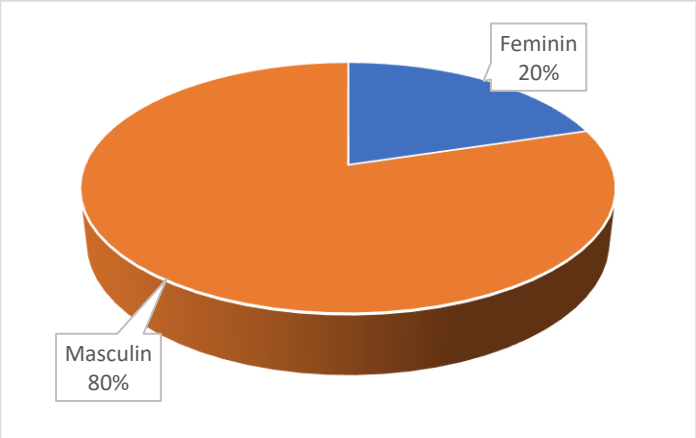

Source : Consultant, Juin 2023.

Figure 23: Distribution des PAP par sexe

Source : Consultant, Juin 2023.

Les ménages sont de taille variable, allant de 1 à 14 individus, avec une moyenne de 6 individus. Le graphique ci-dessous présente la distribution des ménages selon leur taille. Il

Official Use Only

est remarqué que 2% des ménages sont seuls, 16% ont une taille comprise entre 2 et 4, 40% entre 5 et 7, 29% entre 8 et 10 et 14% ont plus de 10 personnes (Figure 24).

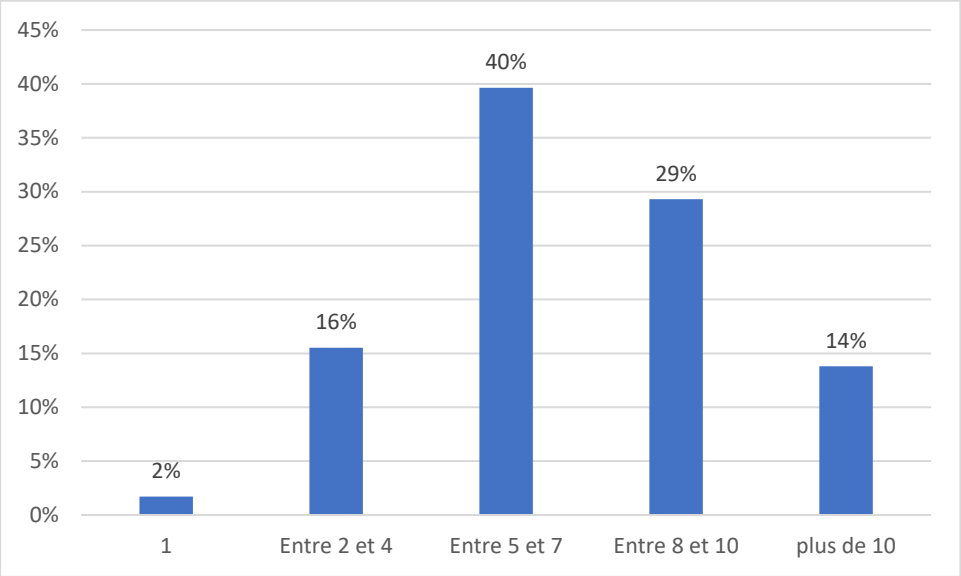

Figure 24: Distribution du nombre de personnes par ménage

Source : Consultant, Juin 2023.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des enquêtés par tranche d'âge. L'enquête révèle que 13% de ces PAP sont âgés de plus de 60 ans, 23% compris entre 51-60 ans, 31% entre 41 et 50 ans et 26% entre 31 et 40 ans. Seulement 8% constituent la tranche d'âge moins de 30 ans (Figure 25).

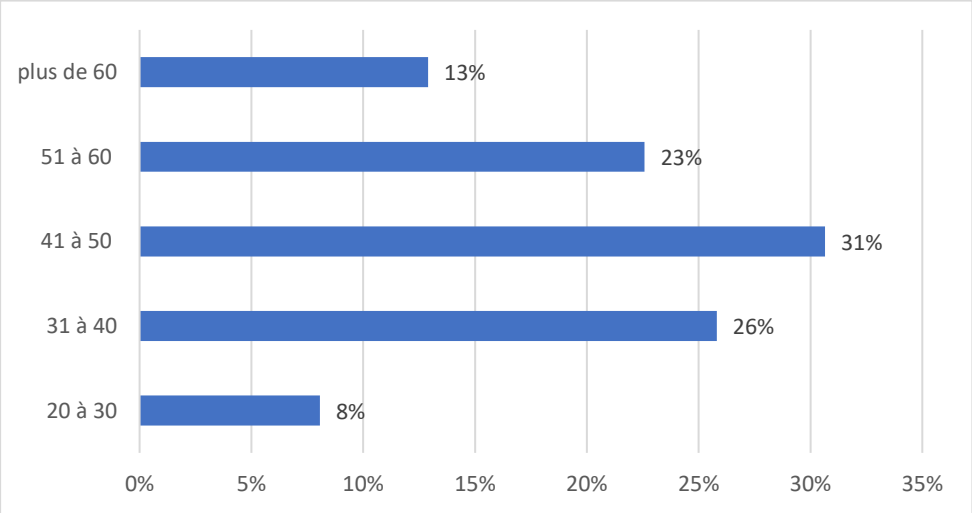

Figure 25: Distribution des ménages par âge

Source : Consultant, Juin 2023.

Il faut noter que la majorité des PAP liées à ces activités pratiquent la religion traditionnelle (90%) contre (10%) de chrétiens. Il est identifié deux prêtres et une prêtresse traditionnelle (Figure 26).

Official Use Only

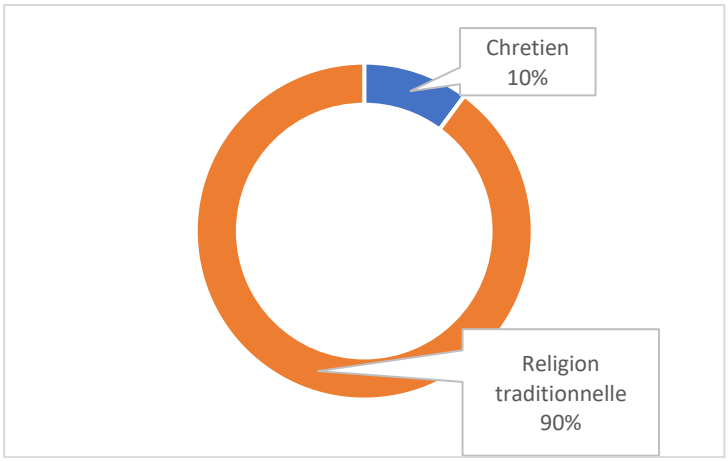

Figure 26: Répartition des PAP par religion
Source : Consultant, Juin 2023.

D'après la situation matrimoniale, la majorité des personnes renseignées sont mariés (85%). Les célibataires sont estimés à 3%. En outre, les veufs représentent 10% des PAP. Les mariés sont supposés responsables et sont prédisposés à une bonne organisation de leurs activités (Figure 27).

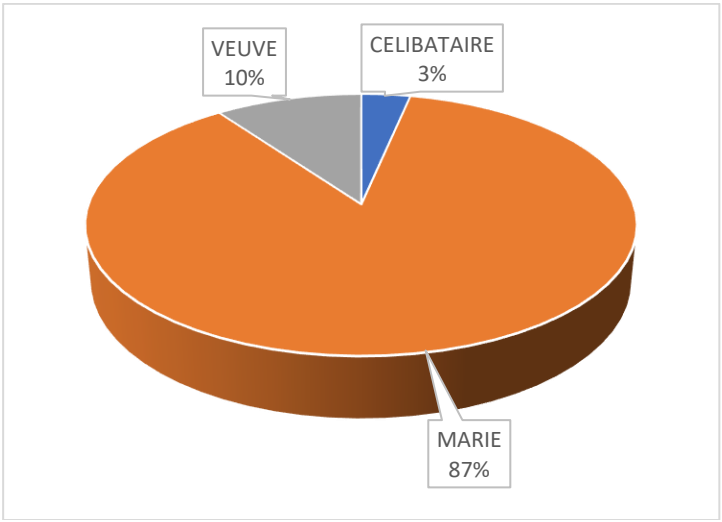

Figure 27: Statut matrimonial des PAP

Official Use Only

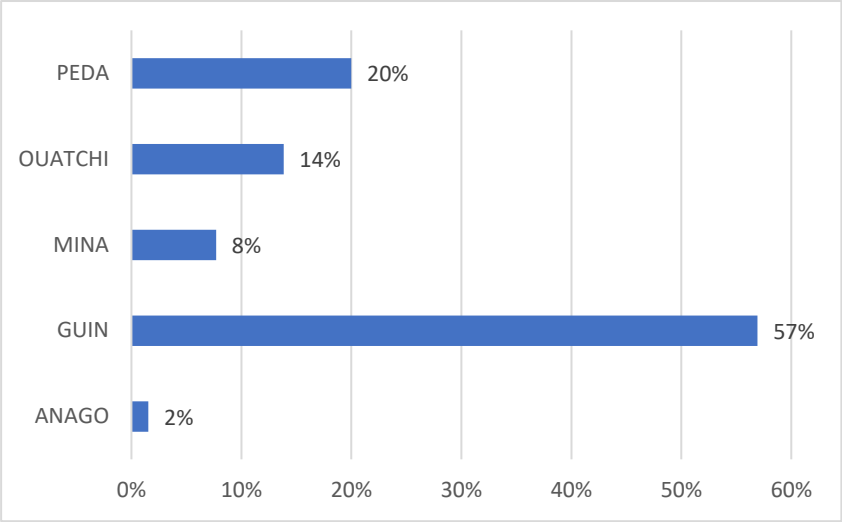

Figure 28: Distribution des PAP par ethnies

Source : Consultant, Juin 2023.

La figure 29 ci-dessous montre que 22% des PAP ont le niveau collège, 34% le primaire. Les PAP analphabètes représentent 34% de l'effectif total. On retrouve qu'au moins 3% ont atteint le niveau universitaire et 5% ont atteint le niveau lycée

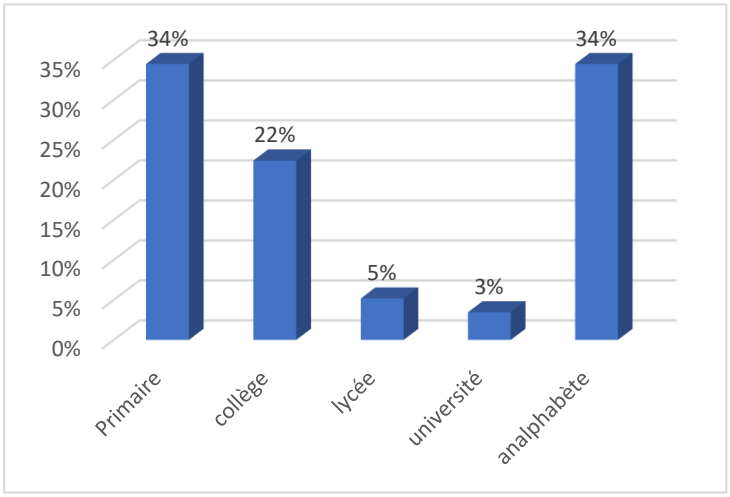

Figure 29: Répartition des enquêtés par niveau d'instruction

Source : Consultant, Juin 2023.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer les activités économiques des PAP et leur moyen de subsistance. Les résultats montrent que l'agriculture constitue la principale activité des PAP (75%). Elle est suivie par l'artisanat (13%) et le commerce (5%). On retrouve également les prêtres vodou (5%) et un fonctionnaire. Les activités artisanales pratiquées sont la menuiserie, la couture et la mécanique automobile. Ces activités jouent un rôle important dans le revenu des PAP.

Selon les données collectées, le revenu moyen des PAP est compris entre 50000 et 100.000 FCFA mensuellement.

Les cultures identifiées sur les sites sont le maïs, le manioc, l'ananas, les produits maraichers tels que adémè, gboma, tomate. On retrouve également les cultures pérennes

Official Use Only

notamment le citronnier, le rônier, le cocotier, le bananier, les palmiers à huile. Les essences végétales sur les sites sont essentiellement le neem.

En termes de statut de la parcelle exploitée, il est relevé que 59% des PAP pratiquant l'agriculture sont uniquement des exploitants agricoles. Cela signifie qu'elles sont propriétaires des exploitations, des cultures sur le site mais ne détiennent pas la propriété de la parcelle. On relève que 12% sont à la fois des exploitants et propriétaires de leurs parcelles. En outre, 29% sont uniquement des propriétaires des parcelles affectées. (Figure 30)

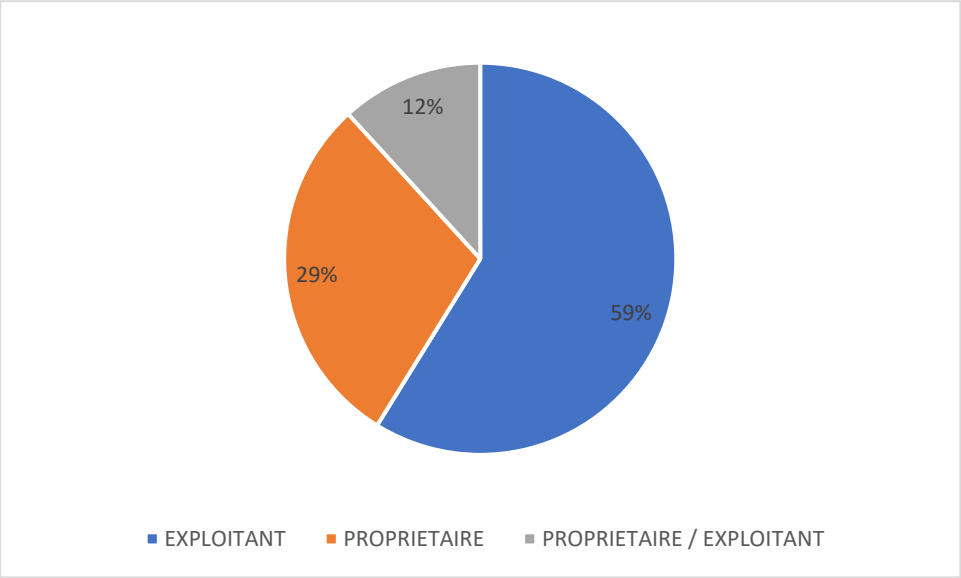

Figure 30: Statut des PAP

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les enquêtes auprès des PAP ont permis d'identifier 15 PAP vulnérables dont 6 veuves.

3.4. Analyse socioéconomique des PAP dans la Commune de Vo 1 :

Activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants

L'analyse des données révèlent que 25 PAP sont concerné par les travaux de la tranche PRIORITAIRE constituent.

Les ménages sont de taille variable, allant de 1 à plus de 10 individus, avec une moyenne de 7 individus (Figure 31). Au fur à mesure que la taille du ménage augmente, les dépenses de consommation le suivent. Pour pouvoir faire face à ces dépenses et améliorer son bien-être, il faut un revenu relativement élevé. On note que 87% des PAP sont des chefs de ménages.

Official Use Only

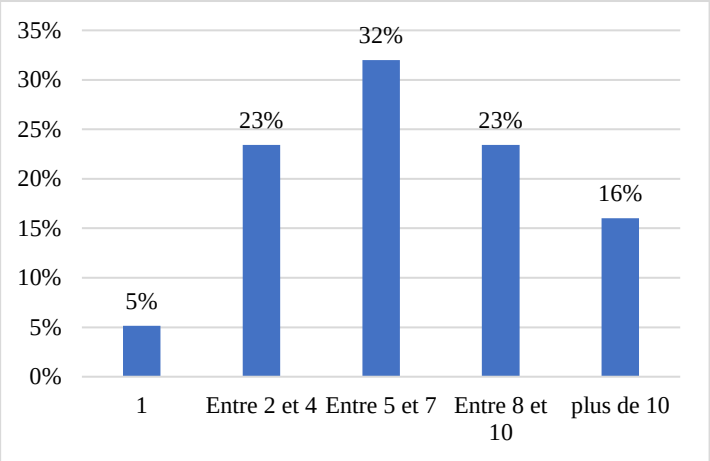

Figure 31: Distribution du nombre de personnes par ménage

Les PAP concernées par l'étude sont relativement vielles. Cela montre qu'elles sont vulnérables. Un handicap physique a été identifié dans le groupe. La majorité des PAP est âgée de plus de 40 ans. On note que 30% ont plus de 60 ans, 23% ont un âge compris entre 51 et 60 ans, 23% ont un âge compris entre 41 et 50 ans, 15% ont un âge compris entre 31 et 40 ans, 9% entre 20 et 30 ans (Figure 32).

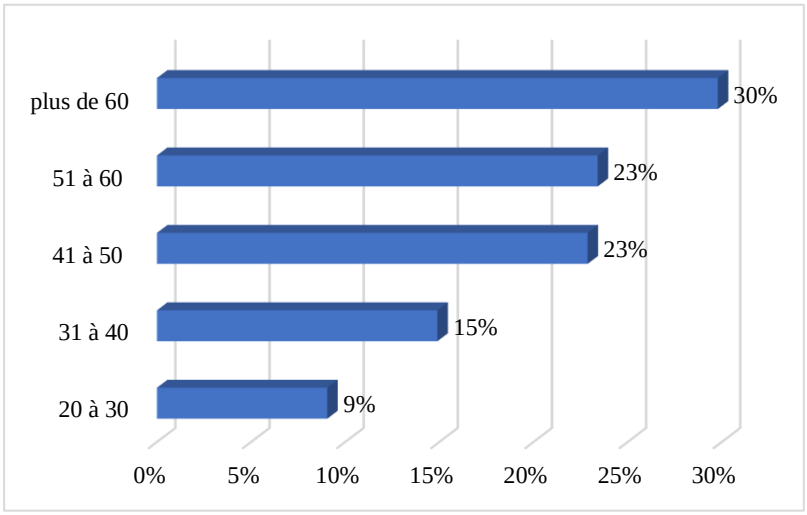

Figure 32: Distribution des ménages par âge

Du point de vue religion, la majorité des PAP est animiste ou pratique la religion traditionnelle (66%) contre 33% des chrétiens. Les musulmans représentent 1% des PAP.

D'un point de vue ethnique, on compte 4 ethnies parmi les PAP. La principale ethnie représentée est Ouatchi (98%), l'ethnie majoritaire dans la préfecture de Vo, les Ewe, les Guin, les Mina représentent (2%).

Official Use Only

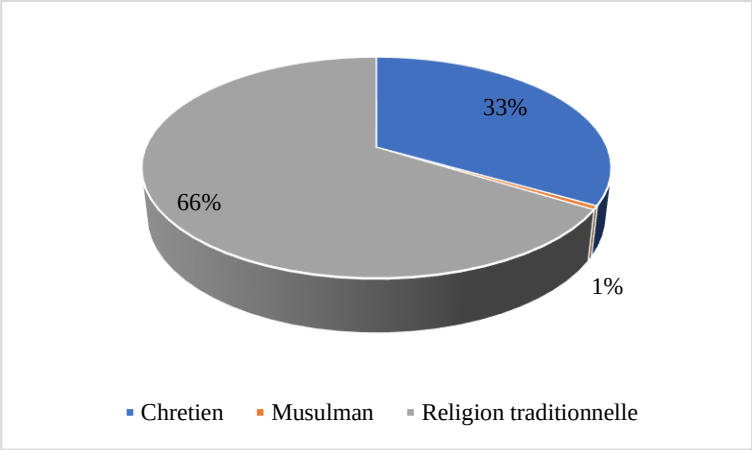

Figure 33: Répartition des PAP par religion
Source : Consultant, Juin 2023.

Il ressort des résultats que la majorité des enquêtés est mariée, soit 86%, contre une faible proportion de célibataire (8%), de veuve (5%) et 1% de divorcé. Une attention particulière doit être portée sur les veuves du groupe (Figure 34).

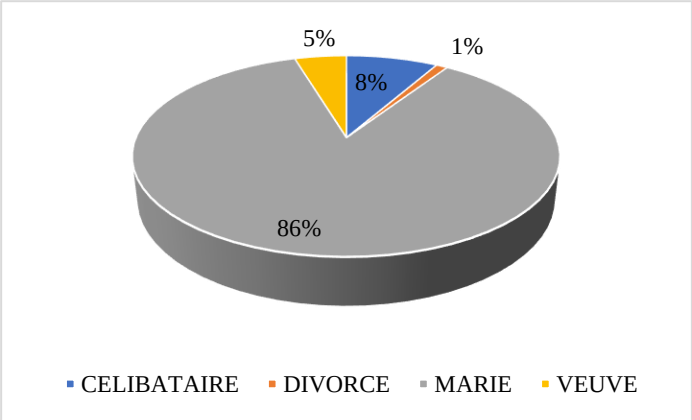

Figure 34: Statut matrimonial des PA
Source : Consultant, Juin 2023.

L'analyse de nos données a montré, que la majeure partie des enquêtés, soit 34% ont un niveau primaire, 18% ont atteint le collège, 10% ont le niveau lycée et 13% le niveau universitaire. Il faut noter que 41% des PAP ont atteint le collège. Cela montre qu'elles sont relativement instruites. Il ressort par ailleurs que 25% des PAP sont des analphabètes (Figure 35).

Official Use Only

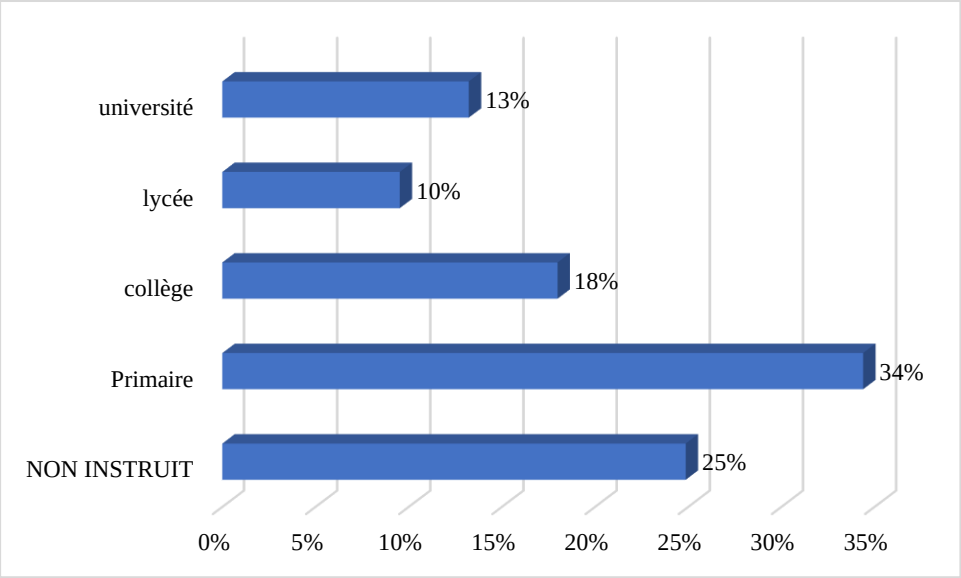

Figure 35 : Répartition des enquêtés par niveau d'instruction
Source : Consultant, Juin 2023.

L'enquête a permis de déterminer le niveau d'alphabétisation de la population affectée par le projet. L'alphabétisation a été définie comme la capacité d'un individu de 6 ans et plus, à lire et écrire dans au moins une langue - français ou langue locale (en majorité l'éwé).

En termes de statut de la parcelle exploitée, il est relevé que 76% des PAP sont uniquement des exploitants agricoles. Cela veut dire qu'elles sont propriétaires des exploitations, des cultures sur le site mais ne détiennent pas la propriété de la parcelle. On note que 11% sont à la fois des exploitants et propriétaires de leurs parcelles. En outre, 13% sont uniquement des propriétaires des parcelles affectées (Figure 36).

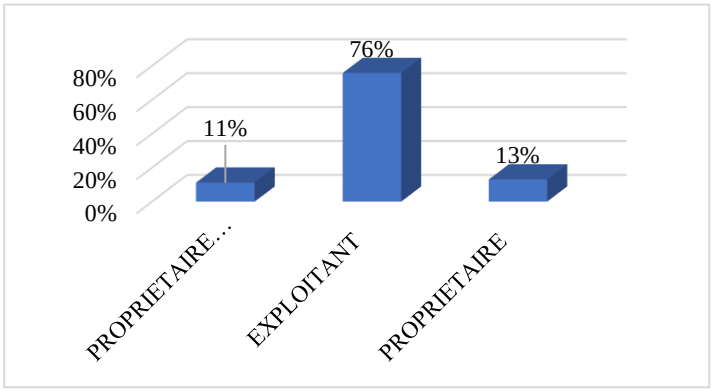

Figure 36: Répartition des enquêtés par statut
Source : Consultant, Juin 2023.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer les activités économiques exercées par les PAP et leurs moyens de subsistance. En effet, il ressort que l'artisanat reste l'activité économique la plus importante des PAP. Ces activités pratiquées sont essentiellement la cordonnerie, la maçonnerie, la menuiserie, les métiers de couture, de coiffure, de staffeur et de mécanicien. Ainsi, l'artisanat joue un rôle important dans le revenu des populations et représente 48% de la population des PAP. Il est suivi par

Official Use Only

l'agriculture (43%). On retrouve également 5 enseignants, un agent de la santé, deux pasteurs un prête vodu et étudiant Parmi les PAP (Figure 37).

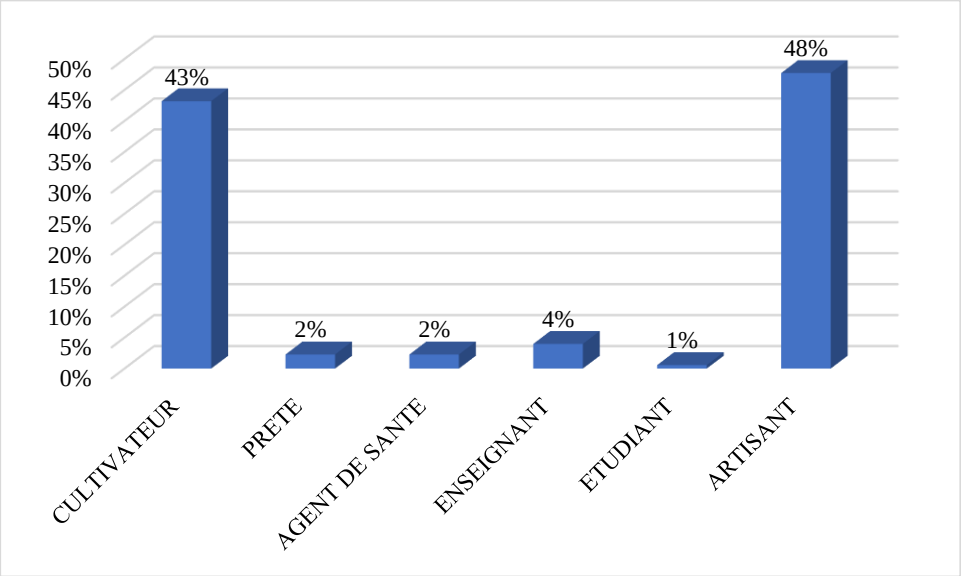

Figure 37: Principale activité des PAP

Source : Consultant, Juin 2023.

Selon les données collectées, le revenu moyen des PAP est de 70 000 FCFA mensuellement.

Les cultures identifiées sur les sites sont le maïs, le manioc, l'ananas, les produits maraichers tels que l'adémè, le gboma, la tomate. On retrouve également les cultures pérennes notamment, le manguier, le citronnier, le rônier, le cocotier, le bananier, la canne à sucre, les palmiers à huile, l'oranger, le papayer. Les essences végétales sur les sites sont l'acacia, le teck, l'eucalyptus. Dans la commune de Vo 1, les données de l'enquêtes révèlent que 34% des PAP sont vulnérables dont 8 personnes de troisième âge (PTA) et 1 personne veuve.

Official Use Only

4. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. Cadre politique

4.1.1. Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011 et actualisée en septembre 2022, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Égalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

4.1.2. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes dont la bonne gouvernance et le développement durable. La SNDD repose sur quatre axes stratégiques notamment la consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ; la redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ; l'amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles et l'éducation pour le développement durable.

Au regard de ses objectifs, les orientations et principes d'action de la stratégie sont élaborés de sorte à mieux maîtriser à la fois la croissance économique du pays et d'ancrer plus profondément l'environnement dans la pratique quotidienne des citoyens et de promouvoir l'équité sociale.

4.1.3. Arrêté interministériel de fixation des critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages en République Togolaise.

Le 27 juin 2023, le Gouvernement, par arrêté interministériel N° 006/2023/PR/MPDC/MASPFA/MDSHP/AUS/MDBJEJ a fixé les critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages en République Togolaise. Cet arrêté dispose en son article que « Toutes les structures publiques ou privées, nationales ou internationales, intervenant dans le domaine social au Togo sont soumises au respect des critères de vulnérabilité fixés dans ce présent arrêté à l'occasion des opérations de collecte des données socio-économiques pour la mise en œuvre de leurs programmes.

4.1.4. Plan National de Développement et la feuille de route gouvernementale 2020-2025

☞ ***Plan national de développement***

Le PND définit le cadre de référence des actions de développement pour la période 2018-2022. Validé par le Gouvernement le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener dont le développement des infrastructures. Le PND, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de cinq axes dont le 4ème porte sur la «

Official Use Only

gestion durable du territoire, de l'environnement et du cadre de vie ». Cet axe compte 4 résultats entre autres le développement durable, l'assainissement du cadre de vie. Par ce document de référence, le Togo veut atteindre un taux de croissance de 7,6 %, notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création massive d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé de ce fait lutter contre la pauvreté.

☞ ***Feuille de Route*** **gouvernementale 2020-** ***2025***

Plaçant l'émergence au cœur de son ambition, le Togo a réalisé des avancées remarquables lors des 10 dernières années et s'est fixé des objectifs de croissance économique et de développement social et humain élevés pour les années à venir à travers son PND.

4.2. Cadre légal

4.2.1. Textes sur le foncier

Au Togo, les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. En ce qui concerne le statut foncier, les principaux textes sont :

- La **Constitution togolaise du 14 octobre 1992** (art. 27) dont l'alinéa dispose que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ».
- La **loi n°2018-005 du 14 juin 2018** portant Code foncier et domanial et ses textes d'application.
- **Loi n°2014-014 du 22 octobre 2014** portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie et le décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019.

  En 2014, la loi n° 2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie en son article 78 crée la Commission d'Expropriation (COMEX).

  En 2019, le décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019 officialise la création de la Commission d'expropriation (COMEX). Cette nouvelle entité a la charge de négocier avec les personnes affectées par les projets de développements, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux.

4.2.2. Statut foncier

La Constitution de la 4ème République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage).

En droit moderne, le statut foncier est défini par Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. Celle-ci classifie les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;

Official Use Only

- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constituées des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

4.2.3. Régime d'expropriation

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la **loi n°2018-005 du 14 juin 2018** portant Code foncier et domanial.

Elle stipule en Art.7. « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

Le Code foncier indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des Projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités ; les dispositions exceptionnelles.

Le paragraphe 1er (des dispositions générales) en son article 359 dispose que « L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité »

L'article 362 stipule que l'expropriation d'immeuble en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique. Les modalités de l'enquête publique préalable sont définies par décret en conseil des Ministres.

Le paragraphe 3 (de la déclaration d'utilité publique) précise en son article 364 que « l'utilité publique des opérations ou travaux est expressément déclarée par un acte administratif ».

L'article 366 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique peut designer immédiatement la liste des propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. A défaut, ces propriétés doivent être désignées par un acte de cessibilité en vertu du présent article.

Le paragraphe 5 (Cession à l'amiable) dispose en son **article 371** que « dans un délai de trois (3) mois après la notification de l'acte de cessibilité, l'expropriant notifie par arrêté

Official Use Only

aux intéressés le montant de l'indemnité proposé et les invite à faire connaitre l'indemnité demandée. Cet arrêté vaut convocation devant la commission d'expropriation (COMEX) créée par la loi n° 2014- 014 pour fixation à l'amiable du montant de l'indemnité ». Il précise en son **article 372** que « la COMEX constate l'accord des parties sur le montant de l'indemnité. En cas de désaccord, elle tente de trouver, par tout moyen de conciliation, un accord sur le montant de l'indemnité. Un procès-verbal de cet accord est dressé et signé par le président et chacun des membres de la commission ainsi que par les parties. Les parties peuvent s'entendre sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante, de valeur équivalente. A la requête de la partie la plus diligente, le tribunal de première instance prononce l'homologation de l'accord amiable en s'assurant de la réalité et de l'intégrité de l'échange des consentements des parties ».

Le paragraphe 6 : (De l'absence d'accord amiable sur la fixation du montant de l'indemnité) dispose en son **article 373** qu'à défaut d'accord amiable, le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble est seul compétent pour statuer sur la date de transfert de propriété et pour fixer le montant de l'indemnité. Le tribunal de première instance est saisi par la partie la plus diligente par voie d'assignation. **L'article 374** précise que l'indemnité d'expropriation est fixée par voie judiciaire conformément aux règles ci-après exposées.

a. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain éventuel ou indirect ;
b. Elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication de l'acte déclaratif de l'utilité publique ;
c. L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifesté depuis l'acte déclaratif d'utilité publique ;
d. Le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'opération projetée ;
e. Chacun des éléments visés aux points b, c et d ci-dessus donne lieu à la fixation d'un montant permettant de déterminer l'indemnité applicable.

Le paragraphe 7 (Du paiement de l'indemnité et de l'entrée en possession) stipule en son **Article 382** que dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en denier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé. Selon **l'article 385**, « Dès le paiement ou la consignation de l'indemnité, l'administration entre en possession de l'immeuble exproprié ».

4.2.4. Réglementation nationale en matière de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation

Le **décret N° 2017-040/PR** fixant la procédure des études d'impact environnemental et social exige la prise en compte des personnes affectées par un projet dans le paragraphe 5 dans sa section 2. Il stipule en son article 33 que : « Tout projet de développement, qui affecte plus de cinquante (50) personnes, fait l'objet d'un PAR séparé du rapport d'EIES ».

Official Use Only

« En tout état de cause, le projet précise l'identité des personnes affectées et les critères d'éligibilité à la réinstallation. Il recense les biens affectés, indique le site et la période de réinstallation » (Article 34), car « Tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur. » (Article 35) et « Le dédommagement ou la réinstallation des personnes affectées se fait avant le démarrage du projet. » (Article 36).

4.2.5. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

L'information, la consultation et la participation des PAP à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables et/ou marginalisées au sein des PAP. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne le processus de réinstallation.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des pertes subies, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale.

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de maintenir au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet en termes de pertes de biens, de moyens ou sources de production, etc. soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que la compensation et la réhabilitation économique se déroulent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

4.2.6. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation togolaise

L'analyse comparée de la législation togolaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la Banque Mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Official Use Only

Tableau 24 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
Date limite d'éligibilité	La législation nationale (Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial, article 362) traite de l'ouverture de l'enquête publique pour déclaration d'utilité publique. L'article 370 déclare qu'en vue de la fixation des indemnités et à compter de sa publication, l'acte de cessibilité est notifié sans délai aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires. Le même article précise que dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification, les propriétaires intéressés, sont tenus de faire connaitre à l'expropriant, les fermiers, locataires, ou détenteurs de droit réel sur leurs immeubles, faute de quoi, ils seront seuls chargés envers ces derniers des indemnités que ceux-ci pourraient réclamer. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaitre à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus du droit à l'indemnité. L'article 368 de la même loi dispose que l'indemnité dans le cadre d'expropriation pour utilité publique « est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication de l'acte déclaratif de l'utilité publique »	Une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque21. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Normalement, cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes (PO 4.12, para. 16).	Analyse : la période définie par l'Etat étant plus éloignée des études, le recensement fait jusqu'à la fin des études est donc une liste des personnes susceptibles d'être affectées. L'acte de cessibilité intervenant après le recensement des personnes susceptibles d'être affectées, il désigne par leur nom, les personnes effectivement concernées par l'expropriation. De ce point de vue, la période fixée par la législation togolaise permet aussi d'améliorer le recensement et les indemnisations avec des preuves présentées par les PAP.	**Recommandation** : Le Projet devra appliquer la législation nationale pour prendre en compte les PAP effectivement et définitivement concernées, ainsi que tous les intérêts au moment où est enclenché la mise en œuvre du sous-projet.
Paiement de l'indemnité	Dès la signature du procès-verbal d'accord amiable cession amiable ou dès les jugements fixant le montant de l'indemnité d'expropriation, en dernier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité fixée doit être versée à l'intéressé (Article 382 du code foncier)	Le déplacement ou la restriction d'accès n'intervient pas avant que les mesures nécessaires à la réinstallation soient en place (PO 4.12, para.10).	Analyse : La législation nationale a prévu le moment de versement de l'indemnité et la PO 4.12 fixe la période des indemnisations qui en tout état de cause devra se faire avant les travaux	Recommandation Appliquer la législation togolaise

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 385 du code foncier). Le Décret N°2017-040/PR fixant la procédure des Etudes d'Impact Environnemental et Social, Article 36 dispose que l'indemnisation ou la réinstallation des personnes affectées se fait avant le démarrage du projet.	Le déplacement ou la restriction d'accès n'intervient pas avant que les mesures nécessaires à la réinstallation soient en place (PO 4.12, para.10).	Analyse : Concordance partielle car la PO 4.12 parle de nécessité de la mise en place de toutes les mesures nécessaires à la réinstallation, et non seulement le paiement de l'indemnité, avant le déplacement.	Recommandation : La législation nationale sera complétée par la PO 4.12 concernant le besoin de mise en place de toutes les mesures nécessaires à la réinstallation, non seulement du paiement de l'indemnité, avant le déplacement.
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par l'expropriant ou par le Tribunal, Article 371 et 373 du code foncier)	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Ces stratégies peuvent inclure la réinstallation sur des terres domaniales, ou sur des terrains privés acquis ou achetés en vue de la réinstallation. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages des terres soustraites. Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres à vocation agricole, si la fourniture de terres porte préjudice à la viabilité d'un parc ou d'une aire protégée16, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. L'absence de terrains à vocation agricole appropriés doit être prouvée et documentée de manière satisfaisante pour la Banque. Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté	Analyse : La PO 4.12 est plus large et offre plus de possibilités de compensation.	Recommandation : appliquer la PO 4.12

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
		et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.		
Calcul de l'indemnité	-l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain éventuel ou indirect ; -elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication de l'acte déclaratif de l'utilité publique ; -l'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifesté depuis l'acte déclaratif d'utilité publique ; -le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'opération projetée ; Une expertise devra être ordonnée si elle est demandée par une des parties. Elle doit être conduite par trois experts agréés désignés par le tribunal de première instance, à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique (articles 374 et 375 du code foncier).	Le standard du coût intégral de remplacement doit être appliqué. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.	Analyse : concordance entre la loi togolaise et la PO 4.12 de la Banque.	Recommandation : appliquer la législation nationale et la PO4.12 en ce qui concerne l'inscription dans des documents écrits d'une base claire pour le calcul de l'indemnisation et la répartition de l'indemnisation selon les procédures transparentes.

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires coutumiers reconnus doivent être indemnisés.	Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national sont éligibles à la compensation. Ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels	Analyse : Concordance entre la législation nationale et la PO4.12.	Recommandation : Appliquer la législation nationale
Occupants informels	En vue de la fixation des indemnités et à compter de sa publication, l'acte de cessibilité est notifié sans délai aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires. Dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification, les propriétaires intéressés, sont tenus de faire connaitre à l'expropriant, les fermiers, locataires, ou détenteurs de droit réel sur leurs immeubles, faute de quoi, ils seront seuls chargés envers ces derniers des indemnités que ceux-ci pourraient réclamer. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaitre à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus du droit à l'indemnité (article 370 du code foncier et domanial) L'article 35 du Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impacts environnemental et sociale précise que tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur.	Doivent être assistés pour la réinstallation, pour la restauration de leurs moyens de vie quand cela soit requis et compensées pour tous les biens meubles impactés perdus, y compris les cultures annuelles et pérennes et les infrastructures de tout type.	Analyse : On note une concordance partielle avec une obligation de réinstaller, de rétablir des moyens de subsistances de ces PAP de la PO.4.12, s'accordant avec l'article 35 du Décret 2017-040/TR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impacts environnemental et sociale qui précise que tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur.	Recommandation : les occupants informels seront compensés selon les standards de la PO 4.12.
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet.	Analyse : La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. Divergence significative entre la législation nationale et la PO 4.12.	Recommandation : Prévoir des mesures d'assistance et / ou d'accompagnement au PAP établies dans la PO 4.12 durant le processus de réinstallation selon les besoins de chaque PAP.
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas en dehors des indemnisations et d'échanges d'immeubles de valeur	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de	Analyse : La PO 4.12 est plus large. Ainsi, des alternatives	Recommandation : Appliquer la PO4.12

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
	équivalente appartenant à l'autorité expropriante, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	de compensation existent aussi bien dans la PO 4.12 que dans la législation nationale. Pour la législation nationale, il s'agit d'échanges d'immeubles de même valeur. La PO4.12 prévoit plus, notamment des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	
Groupes vulnérables	La législation togolaise à travers l'arrêté interministériel n°006/2023/PR/MPDC/MASPF/MDSHPAUS/MDB fixe les critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des ménages en République togolaise. L'article 4 précise que toutes les structures publiques ou privées, nationales ou internationales intervenant dans le domaine social au Togo sont soumises au respect des critères de vulnérabilité fixés par le présent arrêté à l'occasion des opérations de collectes des données socio-économiques pour la mise en œuvre de leurs programmes.	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins. « On prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones15, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la Législation nationale relative à la compensation foncière ».	Analyse : Concordance entre la loi togolaise et la politique de la Banque mondiale.	Recommandation : appliquer la législation nationale.
Gestion des plaintes	Article 387 du code foncier et domanial : L'État met tout en œuvre pour fixer de manière amiable le montant de l'indemnité. Article 388 du code foncier et domanial : en cas d'échec de la tentative de conciliation, les ayants droit sont assignés en référé dans le mois suivant devant le tribunal de première instance.	Les PAP doivent avoir un système de traitement des plaintes accessible et efficace.	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national (moins complet) et la PO 4.12, qui est tout de même plus appropriée et plus précise.	Recommandation : mettre en œuvre et rendre accessible aux PAP le MGP du projet WACA avec des procédures pertinentes pour la gestion des plaintes EAS / HS.

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
Consultation et participation	L'arrêté n°150/MERF/CAB/ANGE fixe les modalités de participation publique aux études d'impact environnemental et social. Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 (portant loi-cadre sur l'Environnement) exige que l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées par la gestion de l'environnement font participer les populations et associations à l'élaboration de toutes politiques, tous plans, toutes stratégies, tous les programmes et projets relatifs à la gestion de l'environnement (Article 24). Selon l'article 25, l'État s'assure de la participation des populations à la gestion de l'environnement. A ce titre, il veille à la conception de mécanismes de participation des populations ; la représentation des populations au sein des organismes de consultation et de concertation de l'environnement ; la sensibilisation, la formation et la diffusion des résultats de recherche en matière environnementale.	La PO 4.12 comprend des provisions pour effectuer des consultations de portée significative avec les personnes affectées et les communautés, les autorités locales, et, en tant que de besoin, les Organisations non gouvernementales (ONG) ; et elle spécifie les mécanismes de recours pour le traitement de plaintes.	Analyse : Il existe concordance entre la législation nationale et la PO 4.12 dans le processus d'information.	Recommandation : appliquer la législation nationale
Réhabilitation économique	L'article 35 du Décret 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure d'étude d'impact environnementale et social instruit que : « Tout préjudice causé par l'avènement d'un projet de développement est réparé à sa juste valeur. ».	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures de restauration de revenus sont proportionnelles à la sévérité de l'impact négatif.	Analyse : Divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Car, il y a des restrictions imposées pour bénéficier des pertes de revenus au niveau de l'application de la législation nationale avec des documents comptables et fiscaux. Ces exigences sont bien plus difficiles pour des activités informelles.	Recommandation : appliquer la PO 4.12

Official Use Only

Thème	Législation Togolaise	PO 4.12 de la Banque Mondiale	Analyse de conformité	Recommandations complémentaires à la législation nationale
Suivi-évaluation	Le décret N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX) en son article 6 point 12 dispose qu'elle est chargée de faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval. Le décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 en son article 54 stipule que l'ANGE contrôle et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES, de PGR et de PAR. Elle veille à ce que le promoteur respecte, tout le long des phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de cessation du projet, les engagements et obligations définies dans le PGES, le PGR et le PAR.	Jugé nécessaire dans l'OP4.12 avec la participation des PAP.	Analyse : Concordance entre la législation nationale et la PO4.12 Cette dernière précise que le suivi doit se faire avec la participation des PAP.	Recommandation : appliquer la PO 4.12

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2023, Analyse de conformité et recommandation de la législation Togolaise et de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale

Official Use Only

Conclusions de l'analyse

Il ressort du tableau qui précède qu'il y a conformité entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation togolaise en ce qui concerne :

- Paiement d'une indemnité ;
- Prise en compte des propriétaires coutumiers des terres ;
- Calcul de l'indemnité ;
- Gestion des Plaintes et des litiges ;
- Consultations.

Par ailleurs, il y a un écart modéré entre la législation nationale et la PO 4.12 sur :

- Déplacement / Prise de possession des biens immeubles ;
- Type de paiement.

Enfin, il y a un écart élevé entre la législation nationale et la PO 4.12 concernant :

- Les personnes éligibles à une compensation : la législation nationale ne prévoit pas la compensation des occupants informels, au contraire des normes internationales qui garantissent une compensation de leurs actifs non liés aux terres et un accompagnement à la réinstallation ;
- La date limite d'éligibilité : la législation togolaise ne fait pas cas d'une date limite d'éligibilité aux compensations. Pour respecter les normes internationales il convient pour le sous-projet de fixer une date d'éligibilité et de la communiquer aux parties prenantes afin d'éviter toute forme de spéculation de la part des personnes qui n'ont aucun intérêt dans la zone du projet et qui souhaiteraient tirer des avantages de la réinstallation. ;
- L'assistance à la réinstallation : La législation nationale ne prévoit pas la prise en charge d'assistance à la réinstallation, alors que les normes internationales prévoient des aides pour accompagner les PAP dans leur réinstallation (aide au déménagement, etc.) ;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais. Les normes internationales prévoient de donner le choix aux PAP entre plusieurs options de compensation ;
- Les groupes vulnérables : la législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les populations vulnérables, tandis que les normes internationales prévoient une attention et assistance particulière aux groupes vulnérables ;
- La réhabilitation économique : elle n'est pas prévue par la législation nationale. Les normes internationales prévoient la fourniture d'une aide économique de transition, comme l'accès au crédit, la formation ou l'accès à des opportunités d'emploi ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

4.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets de l'Etat, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels.

4.3.1. Au niveau national

1) Unité de Gestion de Projet (UGP)

L'UGP WACA ResIP, par l'entremise du spécialiste social, en étroite collaboration avec les autorités locales et les communautés impactées, supervise le processus de paiement des indemnisations et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées dans le PAR.

Official Use Only

2) Commission d'Expropriation (COMEX)

Il est le principal responsable de la mise œuvre du PAR dans toutes ses phases.

Le décret n°2019-189/PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Expropriation précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la COMEX qui a pour mission de négocier avec les personnes affectées par les projets de développement en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux.

La COMEX est composée comme suit :

a) Trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;

b) Un (1) représentant du ministère chargé de la planification ;

c) Un (1) représentant du ministère chargé de la Justice ;

d) Un (1) représentant du ministère chargé des Travaux Publics ;

e) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement ;

f) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;

g) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme ;

h) Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales ;

i) Un (1) représentant du service des domaines ;

j) Un (1) représentant du service cadastre.

Lorsque la réalisation du projet, pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise, concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune, en qualité de personne ressource, à ladite procédure.

3) Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009, relatif à l'organisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a institué un cadre institutionnel permettant d'aborder les problèmes environnementaux de façon globale. Un mécanisme institutionnel qui doit appuyer et prendre en compte la nécessité d'intégrer ou de renforcer la dimension environnementale dans les programmes et projets domiciliés dans les ministères initiés par la société civile et les collectivités.

Elle procède à la validation des termes de référence avant le début de l'élaboration du PAR, organise l'atelier de pré validation et l'atelier de validation du rapport provisoire par le comité *ad hoc*. Sur la base de l'avis dudit comité, le Ministre en charge de l'environnement délivre ou non, le certificat de conformité environnementale.

L'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment, les EES, les études d'impacts sur l'environnement et les audits environnementaux.

4) Ministère des Infrastructures et des Transports

Official Use Only

Le ministère des infrastructures et des transports est chargé et a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures nationales. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics.

5) Ministère de l'Economie et des Finances

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers la COMEX et la Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales. Il assurera la facilitation dans les procédures de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés au payement des PAP.

- ***Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales***

Rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances, cette direction est chargée des activités foncières et des missions et fonctions domaniales de l'Etat à travers sa Division des Affaires Foncières et Domaniales. Elle intervient pour régler des litiges dans le cadre du projet.

6) Ministère de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

7) Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

4.3.2. Au niveau local

- ***Préfectures des Lacs, de Vo***

Elle fait partie du système de suivi des sous projets communautaires avec le préfet comme président de la Commission Préfectorale de Développement Durable (CPDD) et les autres services déconcentrés de l'État. Outre, les CPDD, un comité préfectoral de gestion des plaintes (CPGP) est composé du Préfet de la localité, du directeur préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestières, du président du conseil préfectoral de la chefferie traditionnelle, du directeur préfectoral de l'action social, et un représentant de la fédération des organisations de la société civile.

Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes Le DP du MERF est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes. Le comité accusera réception et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un temps précis et qu'il communique au plaignant. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à l'UGP du projet WACA ResIP après tentatives de résolution.

Le comité doit transmettre mensuellement au CRGP en faisant copie à l'UGP un rapport sur les plaintes traitées.

Communes Lacs 1, Lacs 4, Vo 1, Elles sont impliquées dans l'enregistrement et le traitement des plaintes émanant de la mise en œuvre du projet et particulièrement de l'exécution des travaux liés à la réinstallation. Elles constituent donc le 3è niveau de l'architecture du MGP avec comme organe opérationnel un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCoGP) dont le président est le maire et le secrétaire général de la mairie est le point focal MGP.

Official Use Only

Official Use Only

5. ELIGIBILITÉ DES PERSONNES A L'INDEMNISATION

L'éligibilité est fonction de la date de clôture du recensement, de la possession d'un droit réel sur le bien affecté et le fait de l'occupation de l'emprise du projet.

5.1. Date d'éligibilité

La date limite d'éligibilité, conformément aux exigences du CPR du projet WACA-ResIP TOGO correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement, destinée à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource par une tierce personne ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Pour la tranche prioritaire, la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées a été fixée au **14 janvier 2023 pour les communes Lacs 1 et Vo1, 24 janvier 2023 pour la commune Lacs 4 et 15 Décembre 2023[1] pour la tranche prioritaire additionnelle pour la commune Lacs 1.** Enfin, les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques dans les consultations publiques, à travers les crieurs publics des localités concernées et les annonces sur les médias radiophoniques. Il a été clairement expliqué aux populations affectées par le sous-projet, que les personnes qui s'installeront sans autorisation dans l'emprise, après le **14 janvier 2023 dans les communes Lacs 1et Vo 1 ,24 janvier 2023 dans la commune Lacs 4 et 15 Décembre 2023 pour la tranche prioritaire additionnelle pour la commune Lacs 1** n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation (annexes 7 et 8.).

5.2. Critères d'éligibilité

Suivant les recommandations faites dans la partie sur le cadre juridique de la réinstallation et suivant les orientations du CPR du sous-projet WACA ResIP TOGO, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de personnes affectées suivantes :

- (1) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (propriétaire d'habitation, de plantation/essence végétale et/ou de culture ;
- (2) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (3) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (exploitant agricole, maraicher dans les emprises naturelles de protection des cours d'eau, commerçant et artisans installés dans l'emprise des rues, occupant des réserves administratives), et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ainsi qu'une compensation pour la perte de bâtis précaires d'activités exercés dans lesdits bâtis, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du sous-projet avant la date limite fixée. Pour les cultures, les exploitants ont une compensation pour leur culture et les propriétaires reçoivent une compensation pour les parcelles perdues. S'agissant des arbres, seuls les propriétaires ont droit à une compensation.

[1] Le recensement des PAP dans le cadre de cette mission de préparation du PAR s'est effectué du 29 octobre 2022 au 15 Décembre 2023 pour l'ensemble des communes des activités du sous-projet.

Official Use Only

Dans le cadre du présent PAR, ce principe d'éligibilité est appliqué pour ces deux catégories de personnes affectées par le projet. D'une part, les activités projetées occupent les emprises régulières ; et d'autres parts les dimensions projetées pour certains ouvrages rentrent dans le domaine privé des riverains.

5.3. Matrice d'éligibilité

Cette matrice présente les indications relatives aux mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PAR.

Tableau 25: Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	**Personne éligible**	**Mesures de réinstallation**	
		Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
Terrain urbain titré ou borné à usage d'habitation ou non	Propriétaire coutumier, légal ou reconnu	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction et de sécurisation	- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Terrain rural à usage agricole	Propriétaire coutumier	Compensation en espèces au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local.	- Accompagnement pour la sécurisation - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Appui à la restauration des moyens de subsistance
Bâtiments à usage d'habitation et annexes : latrines, mur, etc.	PAP Propriétaire résident	Compensation en espèces au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés. Compensation en espèces pour perte de revenus locatifs	- Aide au déménagement. - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
	PAP locataires	Compensation en espèces afin de permettre la location des boutiques pendant la durée du projet	- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Aide à la garantie locative (AGL) qui va aux personnes qui louent un local afin d'exercer leur activité commerciale.
Bâtiments, hangars, kiosques, ateliers à usage commercial	PAP propriétaire	Compensation en espèces au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Aide pour la Perte de revenus locatif (PRL) aux propriétaires qui ont mis en location un local à usage commercial.

Official Use Only

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
		Mesures de compensation	**Mesures d'accompagnement**
Arbres fruitiers et/ou à usages multiples	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	- Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement (Trois jeunes plants pour chaque arbre impacté)
Cultures	PAP exploitantes de champs agricoles	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité - Appui à la restauration des moyens de subsistance
Perte de revenus commerciaux	PAP perdant des revenus	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base du revenu estimé ou à défaut du SMIG ou SMAG de 3 mois	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de revenus des pécheurs	PAP dont les activités de pêche sont temporairement perturbées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base du revenu estimé ou à défaut du SMIG ou SMAG de 3 mois	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Sites cultuels ou culturels, cimetières et vestiges, etc.	Dignitaires, prêtres traditionnels	Paiement en espèces au coût de déplacement au regard des cérémonies et des libations.	- Accompagnement pour les rites de purification et libations (compris le déplacement de tombe) - - Accès à une aide au déménagement (AD) qui va permettre de faciliter le déplacement éventuel des biens ou artéfacts culturels ou sacrés

Source : Consultant, Juin 2023.

5.4. Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement

Les décisions les plus importantes pour minimiser les impacts sociaux des activités et ouvrages dans les emprises définies sont, entre autres sont les suivants :

- ***Construction des caniveaux dans la ville d'Aného***

Réaliser les ouvrages dans l'axe des rues un peu larges (rue cathédrale, rue TdE, rue hôtel Régina, rue Zongo).

En effet, les installations sont plus situées à l'extrémité des rues identifiées pour les travaux de construction de caniveaux. Ainsi, l'option de la réalisation des caniveaux au plan axial, limiterait la

Official Use Only

destruction des hangars installés pour les activités économiques, le risque d'atteinte aux installations de la TdE, de la CEET et de Yas Togo).

- ***Aménagement et protection des berges***

Repositionner la piste piétonne ou cyclable vers le côté sud de l'emprise initialement définie au niveau des quartiers Badji et Koleto.

En effet l'emprise de la piste piétonne est située à l'extrémité nord de la piste existante en bordure de la lagune dans les quartiers Badji, Koleto et Dégbénou. Un repositionnement vers le Sud, à 5 mètres de l'emprise existante, limiterait la destruction des structures composées de murs, de bâtiments habités et des hangars installés pour des activités économiques. Ce repositionnement ferait éviter des biens d'une valeur 162 054 622 francs CFA pour une perte de biens évaluée à 2 189 948 franc CFA. Ainsi le repositionnement ferait passer le coût de pertes de biens d'une valeur de 165 289 562 francs CFA à 5 424 888 francs CFA.

- ***Construction du canal de drainage des eaux pluviales de Glidji ;***

Limiter l'excavation à la portion utile pour les ouvrages et permettre aux PAP de faire les récoltes et de prélever les espèces végétales utilisables. Interdire le braconnage des crocodiles et des singes dans la zone. Les travailleurs doivent être formés pour reconnaître les comportements des crocodiles, comprendre leurs zones de danger et connaître les procédures de sécurité à suivre. La formation doit inclure des informations sur les heures de danger (généralement le matin et le soir), la manière de détecter la présence de crocodiles, et les endroits à éviter.

- ***Aménagement des bassins de rétention à Ganavé***

Limiter l'excavation à la portion utile pour les ouvrages ;

Disposer l'ouvrage pour que la longueur soit parallèle à la piste (Ganavé-Pédakondji) afin de réduire les impacts sur les 04 structures (bâtiments, clôture et fondation) riveraines et sur le cimetière communautaire. Ce choix permettrait réduire les coûts des compensations et de réinstallation de **90 362 539 francs CFA** à **59 533 171 francs CFA.**

Permettre aux PAP de faire les récoltes, de cueillir les noix de coco sur les cocotiers impactés et de prélever les espèces végétales utilisables.

- ***Aménagement de la noue végétalisée à Ganavé***

Limiter l'excavation à la portion utile pour les ouvrages en repositionnant le canal en accord avec les techniciens afin d'éviter les cimentières sur les tracés à Ganavé ;
Réduire l'emprise de la noue végétalisée et informer les riverains sur le repositionnement ;
Accompagner les propriétaires des biens qui pourraient être affectés lors du repositionnement.
L'emprise générale de la noue végétalisée est de 16 m de large. Une réduction de la largeur de 7m selon les populations consultées, permettra à ladite population de continuer ses activités sur la portion de terre cultivable restante et réduirait l'impact de l'activité sur les cultures et les terres agricoles. Cette réduction de la dimension de l'emprise ferait passer les coûts de pertes de terres de **5 567 640 francs CFA** à **2 435 843 francs CFA**.

5.5. Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation

Malgré les compensations prévues pour les espèces affectées en raison des différents travaux projetés, un reboisement compensatoire d'une superficie de 0,25hectare par site de travaux est obligatoire dans le

Official Use Only

cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Cette activité sera exécutée par les entreprises retenues pour l'exécution des travaux ; le suivi et le contrôle seront effectués par l'UGP/WACA et l'ANGE.

Il n'est pas exclu qu'il y ait des dommages inattendus sur des propriétés riveraines. L'UGP procédera à un recensement complémentaire au besoin. Par ailleurs, une personne ayant subi des dommages peut présenter sa plainte aux organes appropriés conformément au MGP mis en place par le projet WACA ResIP.

De plus, le contrat du maître d'ouvrage spécifiera que les lieux peuvent être libérés et les travaux peuvent démarrer seulement après que les compensations sont intégralement versées.

5.6. Assistance aux Personnes vulnérables

Au sein des personnes affectées, on retrouve des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur les sites du sous-projet, trois groupes socio-économiques ont été identifiés par l'équipe chargée de l'élaboration du PAR avec l'appui des représentants des quartiers et villages (chefs de quartiers/village, CDQ, CVD et les PAP elles-mêmes) comme étant vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes veuves, chefs de ménage et (ii) des personnes du troisième, (de plus 60 ans) et des personnes vivant avec un handicap. Ces personnes vulnérables feront l'objet d'une attention particulière pour leur réinstallation. Dans le cadre du présent PAR, 34 personnes vulnérables ont été identifiées dont 12 personnes veuves chefs de ménage, 20 personnes du troisième âge et une personne vivant avec un handicap moteur.

Official Use Only

6. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

6.1. Principes

L'évaluation des actifs impactés par le sous projet se base sur le principe du coût de remplacement intégral de la PO 4.12 "Réinstallation Involontaire", restrictions à l'utilisation de terres. Elle définit le coût de remplacement intégral comme « étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux Communautés affectées de remplacer les actifs perdus, par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire. »

Les pertes engendrées par le projet sont les suivantes :

- Perte de terres (urbain, agricole et de plantation) pour les riverains et des exploitants agricoles et maraîchers. ;
- Perte de cultures (cultures et arbres) pour tous les individus propriétaires et exploitants ;
- Perte de biens construits (structures) notamment habitations, ouvrages, infrastructures collectives grenier etc.),
- Perte de revenu pour les personnes exerçant des activités génératrices de revenus dans les ateliers, les hangars, les baraques, les conteneurs et les boutiques.

L'estimation des pertes et indemnisations permet, non seulement, de compenser les PAP le plus justement possible, mais aussi d'assurer la conformité avec la PO 4.12 de la Banque mondiale sur le processus d'acquisition de terres et réinstallation involontaire, norme sur laquelle sont basés les standards sociaux et environnementaux qui accompagnent le projet à savoir :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée : Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
    - assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
    - aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

Official Use Only

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

6.2. Estimation des pertes effectives et de leur compensation

Les estimations des pertes effectives prennent en compte les terres perdues, les cultures et espèces végétales, les structures-sanctuaires et des structures notamment les bâtis, puits, puisard etc. La méthode de calcul de compensation est celle du coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction c'est - à -dire sur la base des prix du marché.

6.2.1. Compensation de perte de terre

L'évaluation des terres est faite sur la base des prix fixés dans l'arrêté N°215/MEF/SG/DAD du 23 novembre 2018 et actualisée par le barème de la COMEX en septembre 2023 qui porte sur la fixation de base des concessions ou cession des terrains ruraux sur l'ensemble du territoire national en cas d'expropriation et des baux administratifs transmis par la COMEX. A cette évaluation s'ajoute les provisions liées aux frais de transaction et de sécurisation pour l'acquisition d'un nouveau terrain.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs par la COMEX en septembre 2023. Ces valeurs sont actualisées par le taux cumulé d'inflation de 2024 et 2025. Il faut noter que toutes les compensations pour pertes sont concernées par ce barème actualisé. Selon le site https://finances.gouv.tg/ du Ministère e l'Economie et des Finances, les taux d'inflation des années 2024 et 2025 sont respectivement 2,7 et 2,4. La base de calcul du taux cumulé d'inflation se présente comme suit :

Taux d'inflation 2024 (T24) : 2,7

Taux d'inflation 2025 (T25) : 2,4

La formule est la suivante : 1+(1+T24/100) x (1+T25/100) -1

Soit taux cumulé d'inflation : =1+(1+2,7/100) x (1+2,4/100) -1

Tableau 26: Barème de la compensation des pertes de terres

Libellé	Superficie en m²	Prix unitaire (CFA/m²)	Prix total en CFA
Terrain urbain	600	7 011	4 206 592
Terrain agricole	10 000	126	1 261 978
Parcelle de plantation	10 000	126	1 261 978

Source : COMEX, Septembre 2023 actualisé avec le taux cumulé d'inflation de 2024 et 2025.

Official Use Only

Tableau 27: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Lacs 1

Libellé	Superficie en m²	Prix unitaire (CFA/m²)	Prix total en CFA
Terrain urbain	600	8 333	5 000 000
Terrain rural	10 000	200	2 000 000
Parcelle de plantation	10 000	60	600 000

Source : Service topographie, Lacs 1, Juin 2024.

Tableau 28: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Lacs 4

Libellé	Superficie en m²	Prix unitaire (CFA/m²)	Prix total en CFA
Terrain urbain	600	2 500	1 500 000
Terrain rural	10 000	80	8 00 000
Parcelle de plantation	10 000	50	500 000

Source : Service topographie, Lacs 4, Juin 2024.

Tableau 29: Coûts du marché des cessions immobilières dans la commune Vo 1

Libellé	Superficie en m²	Prix unitaire (CFA/m²)	Prix total en CFA
Terrain urbain	600	6 667	4 000 000
Terrain rural	10 000	200	1 500 000
Parcelle de plantation	10 000	50	500 000

Source : Service topographie, Vo 1, Juin 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent les frais de transaction et de sécurisation liés à l'acquisition de nouveau terrain par les PAP dans les communes concernées par le présent PAR.

Tableau 30: Frais liés à la transaction foncière de la commune Lacs 1

N°	Frais de transaction (liés à l'achat)	Montant
1	Signature du chef traditionnel	70 000
2	Enregistrement au tribunal	15 000
3	Enregistrement à la Mairie	32 000
4	Acte notarié	100 000
5	Levé (géomètre)	150 000
	Total	***367 000***

Source : Service topographie Lacs 1, Juin 2024.

Official Use Only

Tableau 31: Frais liés à la transaction foncière de la commune Lacs 4

N°	**Frais de transaction (liés à l'achat)**	**Montant**
1	Signature du chef traditionnel	40 000
2	Signature du mandataire ou de la collectivité	50 000
3	Enregistrement au tribunal	25 000
4	Enregistrement à la Mairie	32 500
5	Acte notarié	100 000
6	Levé (géomètre)	75 000
	Total	***322 500***

Source : Service topographie Lacs 4, Juin 2024.

Tableau 32: Frais liés à la transaction foncière de la commune Vo 1

N°	**Frais de transaction (liés à l'achat)**	**Montant**
1	Signature du chef traditionnel	35 000
2	Enregistrement au tribunal	15 000
3	Enregistrement à la Mairie	32 000
4	Acte notarié	100 000
5	Levé (géomètre)	150 000
	Total	***332 000***

Source : Service topographie Vo 1, Juin 2024.

Tableau 33: Frais liés à la sécurisation foncière (OTR)

N°	**Catégories de droits**	**Coût**
1	Droits d'enregistrement	0,6% de la valeur vénale
2	Taxes additionnelles	0,3% de la valeur vénale
3	Droits de conservation foncière	0,6% de la valeur vénale
4	Droit proportionnel	1% de la valeur vénale
5	Droit de bornage contradictoire	67 000
6	Droit de tirage de plan	252 000
7	Droits fixes	1 000
8	Frais d'insertion au JORT	10 000
9	Frais de dépôts	2 000
10	Frais de mutation totale	35 000

Source : https://www.dadc.gouv.tg/index.php/tarifications.html (OTR), Juin 2024.

Official Use Only

Les estimations des terres perdues et leur compensation sont récapitulées par lot d'activités (Tableau 39 ; Tableau 40**:**

Evaluation pour perte de terre dans la commune Lacs 1 : Activités protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Bien affecté	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
		Piste cyclable											
1	LAC1DEG_PC_001	Dégbénou	Féminin	91089209 / 90313830 / 90312278	Parcelle de terre cultivable	300	343740	689250	9	7 011	0	0	2 103 401
2	LAC1DEG_PC_002	Dégbénou	Masculin	92293833	Parcelle de terre cultivable	220	343639	689317	10	7 011	0	0	1 542 494
	TOTAL					520					0	0	**3 645 895**

Official Use Only

Tableau 41 ; Tableau 42).

6.2.2. Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales

L'indemnisation des cultures sur pied est l'un des cas de figure du programme de compensation où il est difficilement envisageable de remplacer la perte occasionnée en nature. Aussi, le calcul de la compensation des cultures est basé sur l'estimation de la valeur numéraire de remplacement de l'entité perdue, à savoir la valeur de la récolte attendue.

S'agissant des arbres fruitiers, le calcul de la compensation est basé sur l'estimation de la valeur numéraire de remplacement de l'entité perdue et la valeur de la récolte attendue.

Dans le cadre de ce présent Plan de réinstallation, les estimations de perte de cultures et espèces végétales et leur compensation sont faites sur la base des grilles de la COMEX (Septembre 2023) sont récapitulées par lot d'activités (Tableau 43, 44, 45, 46, 47)

Tableau 34: Barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations

Types de biens	Jeune non productif ou productif FCFA (actualisé)	Adulte en condition optimale FCFA (actualisé)
Aklikoti	5258,24	10516,48
Albizia SP	2629,12	5258,24
Ananas	2629,12	5258,24
Avocatier	2629,12	5258,24
Badamiers	5258,24	10516,48
Bambous	1051,648	2629,12
Bananier	2629,12	5258,24
Bananier plantain	2629,12	5258,24
Baobab	5258,24	10516,48
Citronnier	5258,24	10516,48
Cocotier	5258,24	10516,48
Dalium guinense	2629,12	5258,24
Goyavier	5258,24	10516,48
Hysope	1051,648	1051,648
Kapokier	5258,24	10516,48
Manguier	5258,24	10516,48
Mitragina	2629,12	5258,24
Moringa	2629,12	5258,24
Neems	2629,12	5258,24
Noni	5258,24	10516,48
Nyakpekpe	1051,648	2629,12
Oranger	2629,12	5258,24
Orgueil de chine	1051,648	1051,648
Palmier à huile	1051,648	3154,944
Papayer	5258,24	10516,48
Pied d'*acacia*	2629,12	5258,24
Pied de baobab	5258,24	10516,48
Pied eucalyptus	2629,12	5258,24
Pied *senna siamea*	2629,12	5258,24

Official Use Only

Pieds de khaya	5258,24	10516,48
Pied de stryphnodendron adstringens	1051,648	2629,12
Pieds de tecks	1051,648	5258,24
Prunier (fonyi)	5258,24	10516,48
Rônier	5258,24	21032,96
Terminalia catapla	2629,12	5258,24
Zanguarati	1051,648	1051,648

Source : COMEX, Septembre 2023 actualisé avec taux cumulé d'inflation 2024 et 2025.

Tableau 35: Compensations pour les pertes de cultures saisonnières et les jachères

Spéculation cultivée	Prix courant (CFA/ha)	Prix courant (CFA/ha) actualisé	Prix courant (CFA/m²)	Prix courant actualisé (CFA/m²)
Plantation de cannes à sucre	1 900 000	1 998 131	190	199,81312
Culture de maïs	450 000	473 242	45	47,32416
Culture du haricot	450 000	473 242	45	47,32416
Culture du manioc	100 000	105 165	10	10,51648
Culture de la tomate	15 000 000	15 774 720	1 500	1577,472
Culture d'adémè	5 000 000	5 258 240	500	525,824
Culture de gombo	9 000 000	9 464 832	900	946,4832
Culture de gboma	7 500 000	7 887 360	750	788,736
Culture de Gbagamé/Somboé	7 500 000	7 887 360	500	525,824
Culture de laitue	7 000 000	7 361 536	700	736,1536
Culture de piment	12 000 000	12 619 776	1 200	1261,9776
Culture d'arachides	450 000	473 242	45	47,32416
Culture de patates douces	650 000	683 571	65	68,35712
Culture d'épinard	15 000 000	15 774 720	1 500	1577,472

Source : COMEX, Septembre 2023 actualisé avec le taux cumulé d'inflation 2024 et 2025.

- **Estimation des pertes de cultures pour la période de transition**

La valeur de remplacement pour la perte de ces cultures relative à la période de transition est donc calculée en multipliant le rendement annuel de la culture (kg/m²) affectée par le prix moyen de détail des produits de cette culture, par la superficie de la parcelle agricole considérée, de la durée de productivité ainsi que la période de transition (constante de 3 mois). C = PR x RD x S x D x T, avec

C = Compensation pour la perte de la récolte sur pied (en Franc CFA)

PR = Prix de détail du produit récolté (en Franc CFA/kg)

RD = Rendement de culture par unité de superficie (en kg/m²)

S = Superficie cultivée (en ha/m²)

D= Durée de productivité (en mois)

Official Use Only

T= Période de transition (mois)

Le tableau ci-dessous présente la durée de productivité et le niveau de rendement des cultures affectées dans la zone du sous-projet.

Tableau 36: La durée de productivité et le niveau de rendement des cultures affectées

N°	Cultures annuelles	Durée de productivité (mois)	Période de transition (mois))	Rendement (kg/m²)	Rendement (tonnes/ha)
1	Manioc	12	3	0,0926 kg/m²	0,926 tonne/ha
2	Maïs	3	3	0,8 kg/m²	8 tonnes/ha
3	Patates douces	6	3	0,0926 kg/m²	0,926 tonne/ha
4	Arachides	4	3	0,0924 kg/m²	924 kg/ha
5	Gombo	3	3	1,35 kg/m²	13,5 tonne/ha
6	Somboè	3	3	0,52 kg/m²	5,2 tonnes/ha
7	Gboma	3	3	0,52 kg/m²	5,2 tonnes/ha
8	Gbognamè	3	3	0,52 kg/m²	5,2 tonnes/ha
9	Adémè	3	3	0,52 kg/m²	5,2 tonnes/ha
	Ananas	18	3	4,5 kg/m²	40 à 50 tonnes/ha

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural, 2024. (Adapté)

6.2.3. Compensation pour atteinte aux sanctuaires

Un montant forfaitaire de **800 000 FCFA** est prévu pour le déplacement de chaque site sacré. Concernant le cimetière familial affecté à Sokomé, il est convenu un montant forfaitaire pour le déplacement des tombes identifiées dans l'emprise des ouvrages projetés. Pour le cimetière communautaire de Ganavé recensé dans l'emprise des ouvrages, un montant de 12 000 000 FCFA a été retenu suite à l'évaluation faite avec les représentants de la communauté, pour le déplacement des tombes. Ce coût intègre les cérémonies ainsi que le creusement d'une fosse commune pour toutes les tombes pour un éventuel déplacement du cimetière. Ces montants forfaitaires ont été arrêtés à l'issue des concertations avec les chefs traditionnels, les notables et les responsables de l'association des prêtres et gardiens des sanctuaires (réunion avec le chef canton et ses notables, séance de travail avec le comité préfectoral des cultes Vodou ; confère PV).

S'agissant des structures qui servent de protection pour les représentations des divinités, le barème de compensation utilisé pour l'évaluation des structures sera appliqué.

6.2.4 Compensation pour perte de structures

Le barème de compensation utilisé pour l'évaluation des structures est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 37: Barème de compensation des structures

Biens	Unité	Coût de compensation actualisé (FCFA)

Official Use Only

Habitation ou structure annexe en banco avec toiture	m²	31 549
Structure en dur tôlée	m²	282 208
Structure en dur dallée	m²	297 982
Fondation	m²	39 578
Baraque (tôlée ou en bois) ou autre structure à déplacer	m²	15 775
Hangar en tôle	m²	5 258
Fosse septique	u	525 824
Puisard	u	262 912
Citerne ou forage pour eau courante/ Etang piscicole	ff	1 051 648
Puits ou forage pour maraîchers	ff	78 874
Puits ou forage pour maraîchers	ff	78 874

Source : COMEX, Septembre 2023 actualisé au taux d'inflation cumulé de 2024 et 2025

Les estimations pour perte des structures faites sur la base des grilles de la COMEX sont récapitulées par lot d'activités.

6.2.5 Compensation pour pertes de revenus

a- Evaluation pour perte de revenus de commerce

Cette perte de revenu concerne les propriétaires et locataires de commerce qui sont impactés par les activités projetées par le sous-projet. La perte de revenu de commerce est calculée sur la base du revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée pendant la durée du sous-projet. La plupart des PAP recensées exercent des activités informelles et ne disposent pas de comptabilité ; c'est à dire que aucun livre de comptes ne permettait de s'assurer de leurs revenus elles. Ainsi, après les négociations avec les différentes PAP concernées, la base mensuelle retenue pendant la durée (12 mois) du sous-projet pour la compensation des pertes de revenus commerciaux est le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) actualisé avec le taux cumulé d'inflation qui est de 55 212 soit 52500 x 1,051648 francs CFA. Cette évaluation pour perte de revenus concerne au total 27 PAP. Le coût total de cette perte de revenu de commerce s'élève à **17 888 532** francs CFA dont le tableau récapitulatif se trouve en annexe.

b- Evaluation pour perte de revenus locatifs

Cette perte de revenu concerne les propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce. La perte de revenus locatifs correspond au loyer mensuel pendant la durée (12 mois) du sous-projet. Le loyer mensuel varie entre 5000 francs CFA et 25 000 francs CFA selon les localités concernées par le sous-projet. Au total, dans le cadre du présent PAR, cette assistance concerne 8 PAP identifiées pour les activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un seuil vanné en béton en amont du pont d'Aného dans la commune Lacs 1 et consignées dans *tableau 5 de l'annexe 4*. Le coût de cette assistance est de **1 451 274 francs CFA**.

Par rapport aux activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1, la perte de revenu locative (PRL) s'élève à **820 285**
francs CFA et consigné dans le tableau 9.

Pour ce qui concerne les activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée dans les communes Lacs 4 et Lacs 1, la perte de revenu locative (PRL) s'élève à **1 444 964 francs CFA** et consigné dans le tableau 12.

Official Use Only

A Sokomé dans la commune Vo 1 où les activités concernent la construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants, cette assistance est applicable à 2 PAP identifiées et consignées dans le *tableau 6 de l'annexe 4*. Le coût de cette assistance est de **347 044 francs CFA**.

6.2.6 Aides à la réinstallation

Dans le cadre de ce projet, l'aide à la réinstallation est constituée de l'aide au déménagement (AD), de l'assistance au relogement, de l'aide à la garantie locative (AGL) et/ou de l'assistance aux personnes vulnérables (AV).

- ***Aide au déménagement (AD)***

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de faciliter le déplacement éventuel de leurs biens ou artéfacts culturels ou sacrés.

Le montant de l'aide au déménagement varie en fonction des types de biens affectés. Un montant forfaitaire de 841 318 FCFA est prévu pour le déplacement de chaque site sacré. Concernant le cimetière familial affecté à Sokomé, il est convenu un montant forfaitaire pour le déplacement des tombes identifiées dans l'emprise des ouvrages projetés. Pour le cimetière communautaire de Ganavé recensé dans l'emprise des ouvrages, un montant de 12 619 776 FCFA est retenu pour le déplacement des tombes. Ce coût intègre les frais relatifs à l'organisation des cérémonies ainsi que le creusement d'une fosse commune pour toutes les tombes pour un éventuel déplacement du cimetière. Ces montants forfaitaires ont été arrêtés à l'issue des concertations avec les chefs traditionnels, les notables et les responsables de l'association des prêtres et gardiens des sanctuaires (réunion avec le chef canton et ses notables, séance de travail avec le comité préfectoral des cultes Vodou ; confère PV).

Aussi, dans les localités concernées par les activités de la tranche prioritaire du sous-projet, les pertes de structures enregistrées dans l'emprise des ouvrages projetés sont évaluées et seront compensées. S'agissant des habitations impactées, il sera alloué en référence à la grille de la COMEX (Septembre 2023), un montant forfaitaire de 52 582 FCFA par personne impactée comme aide au déménagement.

Pour les activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, dans la commune Lacs 1, *l'annexe 4* présente les 15 bénéficiaires de l'aide au déménagement (AD) dont le coût total est de **788 736 francs CFA**.

Ainsi, pour les activités d'aménagement du bassin de rétention N°2, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée dans les communes Lacs 4 et Lacs 1, le coût total de l'aide au déménagement des 3 PAP bénéficiaires de cette assistance est de **157 747 francs CFA** et est récapitulé dans *le tableau 1* de *l'annexe 4*.

Par rapport aux activités de construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant à Sokomé dans la commune Vo 1, la seule PAP qui est concernée par l'aide au déménagement est présentée dans *le tableau 2 de l'annexe 4*. Le total de cette aide est de **52 582 francs CFA**.

- ***Assistance au relogement (AL)***

Cette assistance est destinée aux PAP concernées par le déménagement temporaire avant les travaux. Cette assistance leur permettra d'assurer leur relogement après les travaux.

Official Use Only

Pour les activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, dans la commune Lacs 1, *l'annexe 4* présente les 15 bénéficiaires de l'aide au déménagement (AD) dont le coût total est de **788 736 francs CFA**.

Ainsi, pour les activités d'aménagement du bassin de rétention N°2, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée dans les communes Lacs 4 et Lacs 1, le coût total de l'aide au déménagement des 3 PAP bénéficiaires de cette assistance est de **157 747 francs CFA** et est récapitulé dans *le tableau 1* de *l'annexe 4*.

Par rapport aux activités de construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant à Sokomé dans la commune Vo 1, la seule PAP qui est concernée par l'aide au déménagement est présentée dans *le tableau 2 de l'annexe 4*. Le total de cette aide est de **52 582 francs CFA**.

- ***Aide à la garantie locative (AGL) pour les propriétaires***

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel pendant la durée du sous-projet. Le montant mensuel forfaitaire en référence à la grille de la COMEX[2] (Septembre 2023) est de 31 549 FCFA. Les exploitants des boutiques, des ateliers, des salons de coiffure seront les bénéficiaires.

Pour les activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, dans la commune Lacs 1, *le tableau 3 de l'annexe 4* présente les 8 bénéficiaires de l'aide à la garantie locative (AGL) dont le coût total est de **3 028 746 francs CFA**.

Concernant les activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1, le coût total de l'aide à la garantie locative est de **378 593** francs CFA et concerne 1 PAP et récapitulé dans le tableau 1 de l'annexe 5.

Le coût total de l'aide à la garantie locative e(AGL) pour les activités d'aménagement du bassin N°2 de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée dans les communes Lacs 4 et Lacs 1 s'élève à **757 187 francs CFA.** Le *tableau 4 de l'annexe 4* présente les 2 PAP bénéficiaires de ladite assistance.

Pour les activités concernent la construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant à Sokomé dans la commune Vo 1, cette assistance s'élève à **1 135 780 francs CFA** et est applicable à 3 PAP identifiées et consignées dans le *tableau 5 de l'annexe 4*.

- ***Aide aux personnes vulnérables (AV).***

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées. L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. En référence au barème validé par la COMEX et approuvé par la BM dans le PAR de la côtière, le montant forfaitaire de 99 907 francs CFA est retenu dans le cadre du présent PAR pour les PAP vulnérables.

Dans le cadre des activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, dans la commune Lacs 1, l'enquête socioéconomique réalisée a identifié treize (12) personnes vulnérables

[2] Ce barème est celui utilisé dans le cadre du sous-projet de la protection côtière et est actualisé avec le taux cumulé d'inflation de 2024 et 2025.

Official Use Only

parmi les PAP recensées dont 7 personnes de troisième âge (PTA), 5 personnes veuves et 1 personne vivant avec un handicap moteur. Le coût total de cette aide est de **1 198 879 francs CFA** et les PAP concernées sont récapitulées dans le *tableau 16 de l'annexe 4*.

Pour ce qui concerne les activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou, la mission de collecte a identifié 13 personnes vulnérables dont 8 PTA, 4 personnes veuves et 1 personne vivant avec un handicap moteur. Cette assistance s'élève à **1 298 785** francs CFA et récapitulé dans le tableau 17.

Dans les communes Lacs 4 et Lacs 1, où les activités concernant l'aménagement du bassin N°2 de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée, le coût total de l'aide aux personnes vulnérables (AV) est de **1 198 879 francs CFA** et est applicable à 6 PAP de personne de troisième âge (PTA) et 6 personnes veuves *(tableau 18 de l'annexe 4)*.

A Sokomé dans la commune Vo 1, neuf (9) personnes vulnérables dont 8 personnes de troisième âge (PTA) et 1 personne veuve ont été identifiées parmi les PAP recensées dans l'emprise des activités relatives à la construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant. Le coût total de cette aide est de **899 159 francs CFA** et les PAP concernées sont récapitulées dans le *tableau 12 de l'annexe 4*. Le tableau ci-dessous résume le coût total des aides à la réinstallation dans les communes concernées par le présent PAR :

Official Use Only

Tableau 38: Coût total des aides à la réinstallation

Communes	*Activités ou biens impactés*	*Assistance au déménage ment (FCFA)*	*Assistance au relogement (FCFA*	*Assistance à la garantie locative*	*Assistance spéciale aux personnes vulnérables (FCFA)*	*Coût des Aides à la Réinstallation (FCFA)*
Lacs 1	*Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un seuil vanné en béton en amont du pont d'Aného, etc***.** Commerces ou habitations	0	0	3 028 746	1 298 785	4 327 532
Lacs 1	*Activités protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou* Commerces ou habitations	788 736	788 736	378 593	1 198 879	3 154 944
Lacs 1 et Lacs 4	*Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée* Commerces ou habitations	157 747	157 747	757 187	1 198 879	2 271 560
Sokomé (Vo 1)	*Activités de construction de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant* Commerces ou habitations	52 582	52 582	1 135 780	899 159	2 140 104
	TOTAL	**999 066**	**999 066**	**5 300 306**	**4 595 702**	**11 894 139**

Source : Consultant, Juin 2023, actualisé avec le cumul du taux d'inflation 2024 et 2025.

Official Use Only

Tableau 39: Evaluation pour perte de terre LAC 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m²)	Coordonnées GPS			Valeur (m²)	Frais de transaction en FCFA	Frais de sécurisation en FCFA	Montant
							X	Y	Alt (m)				
		Construction des dalots de drainage de l'eau pluviale											
		COMMUNE LACS 1											
1	LAC1GLI_CL_023	Glidji Mamanou	92548207 / 97882070	Masculin	Terrain agricole	1 170	345232	691897	6	126	0	0	147 651
2	LAC1GLI_CL_024		92548207 / 97882070	Masculin	Terrain urbain (lotis)	10 025	345247	691902	8	7 011	367 000	477 000	71 176 247
3	LAC1GLI_CL_025		99595255 / 90058370	Masculin	Terrain urbain (cours d'habitation)	83	345088	691679	8	7 011	367 000	477 000	1 469 532
4	LAC1GLI_CL_026		s/c 92409124	Féminin	Terrain urbain	160	345052	691130	7	7 011	367 000	477 000	2 009 405
5	LAC1GLI_CL_027		91548165	Masculin	Terrain urbain	512	345013	691078	13	7 011	367 000	477 000	4 477 396
6	LAC1GLI_CL_028		98624447 / 91141851	Masculin	Terrain urbain (lotis)	834	345135	691626	15	7 011	367 000	477 000	6 735 046
					Terrain agricole	90	345135	691626	15	126	0	0	11 358
7	LAC1GLI_CL_029		93725029 / 70567179	Féminin	Terrain agricole	115	345173	691532	21	126	0	0	14 513
8	LAC1GLI_CL_030		98229456	Masculin	Terrain agricole	22	345066	691153	12	126	0	0	2 776
9	LAC1GLI_CL_031		91397697	Masculin	Terrain agricole	6	345153	691387	12	126	0	0	757
10	LAC1GLI_CL_032		96716766	Masculin	Terrain agricole	76	345175	691528	14	126	0	0	9 591
11	LAC1GLI_CL_033		97636849	Féminin	Terrain agricole	527	345174	691525	15	126	0	0	66 506

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction en FCFA	Frais de sécurisation en FCFA	Montant
							X	Y	Alt (m)				
12	LAC1GLI_CL_034		90233443	Masculin	Terrain agricole	323	345184	691628	13	126	0	0	40 762
13	LAC1GLI_CL_035		92641348	Féminin	Terrain agricole	21	345157	691427	9	126	0	0	2 650
14	LAC1GLI_CL_036		91472380	Masculin	Terrain agricole	72	345173	691532	13	126	0	0	9 086
15	LAC1GLI_CL_037		97603362	Masculin	Terrain agricole	88	345169	691483	11	126	0	0	11 105
16	LAC1GLI_CL_038		s/c 97603362	Masculin	Terrain agricole	280	345168	691494	11	126	0	0	35 335
17	LAC1GLI_CL_039		90172355 / 93419318 / 99340453	Masculin	Terrain agricole	388	344923	690970	8	126	0	0	48 965
18	LAC1GLI_CL_040			Masculin	Terrain agricole	180	345014	691081	13	126	0	0	22 716
		Total				***14 972***					***1 835 000***	***2 385 000***	**86 291 397**

Official Use Only

Tableau 40: Evaluation pour perte de terre dans la commune Lacs 1 : Activités protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Bien affecté	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
Piste cyclable													
1	LAC1DEG_PC_001	Dégbénou	Féminin	91089209 / 90313830 / 90312278	Parcelle de terre cultivable	300	343740	689250	9	7 011	0	0	2 103 401
2	LAC1DEG_PC_002	Dégbénou	Masculin	92293833	Parcelle de terre cultivable	220	343639	689317	10	7 011	0	0	1 542 494
	TOTAL					520					0	0	**3 645 895**

Official Use Only

Tableau 41: Evaluation pour perte de terre dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée :

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
				Construction du bassin de rétention, des caniveaux et de la noue végétalisée									
				COMMUNE LACS 4									
1	LAC4ANA_BCN_033	Anamé	98569501	Masculin	Terrain agricole	343	348107	696520	22	126	0	0	43 286
2	LAC4ANA_BCN_034		97216292	Masculin	Terrain agricole	7 469	348110	696515	18	126	0	0	942 571
3	LAC4ANA_BCN_035		s/c 97216292	Masculin	Terrain agricole	1 337	348157	696438	16	126	0	0	168 726
4	LAC4ANA_BCN_036		97038520 / 92545790	Masculin	Terrain agricole	376	348788	697380	26	126	0	0	47 450
5	LAC4GAN_BCN_037	Ganavé	96406350	Masculin	Terrain urbain	5 880	349202	697982	19	7 011	322 500	400 000	41 986 479
6	LAC4GAN_BCN_038		(229) 94644673 / (228) 97706663	Masculin	Terrain urbain	2 855	349216	698022	20	7 011	322 500	400 000	20 777 183
7	LAC4GAN_BCN_039		91488630	Masculin	Parcelle de plantation	2 574	349202	697982	19	126	0	0	324 833
8	LAC4GAN_BCN_040		(229) 97580093	Masculin	Terrain urbain	2 574	349216	698022	20	7 011	322 500	400 000	18 806 998
9	LAC4GAN_BCN_041		79902388	Masculin	Terrain urbain	666	349112	697700	28	7 011	322 500	400 000	5 429 366
10	LAC4GAN_BCN_042		98473317	Masculin	Terrain urbain	648	348647	697256	19	7 011	322 500	400 000	5 303 162
11	LAC4GAN_BCN_043		98585794 / 91393478	Masculin	Terrain urbain	662	348648	697246	18	7 011	322 500	400 000	5 401 321
12	LAC4GAN_BCN_044		93222516	Masculin	Terrain urbain	2 198	348545	697350	15	7 011	322 500	400 000	16 170 735
13	LAC4PED_BCN_045	Péda condji	99219649 / 70704230	Masculin	Terrain urbain	1 687	349285	698051	20	7 011	322 500	400 000	12 587 942
14	LAC4PED_BCN_046			Masculin	Terrain urbain	1 423	349183	698021	20	7 011	322 500	400 000	10 736 949
		Sous-total 2				***30 692***					***2 902 500***	***3 600 000***	***138 727 001***
15	LAC1AGO_BCN_087	Agode condji	90878491	Féminin	Terrain agricole	475	347968	695701	19	126	0	0	59 944

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
16	LAC1ATI_BCN_088	Atikpocondji	96717756	Masculin	Terrain agricole	203	348135	696168	20	126	0	0	25 618
17	LAC1ATI_BCN_089		99888543	Masculin	Terrain agricole	924	348021	695839	13	126	0	0	116 607
18	LAC1ATI_BCN_090		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	161	347994	695749	12	126	0	0	20 318
19	LAC1ATI_BCN_100		s/c 96535993	Féminin	Terrain agricole	196	348011	695799	14	126	0	0	24 735
20	LAC1ATI_BCN_101		s/c 79537572	Féminin	Terrain agricole	448	348031	695875	14	126	0	0	56 537
21	LAC1ATI_BCN_102		97296415	Masculin	Terrain agricole	1 694	348053	695940	12	126	0	0	213 779
22	LAC1ATI_BCN_103		91418941	Masculin	Terrain agricole	598	348092	696047	16	126	0	0	75 466
23	LAC1ATI_BCN_104		s/c 98061149 / 98061149	Masculin	Terrain agricole	194	348120	696119	13	126	0	0	24 482
24	LAC1ATI_BCN_105		98552483	Masculin	Terrain agricole	1 330	348128	696140	14	126	0	0	167 843
25	LAC1ATI_BCN_106		98552546	Masculin	Terrain agricole	630	348177	696271	14	126	0	0	79 505
26	LAC1ATI_BCN_107		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	1 694	348170	696409	17	126	0	0	213 779
27	LAC1ATI_BCN_108		92307034	Féminin	Terrain agricole	546	348191	696317	15	126	0	0	68 904
28	LAC1ATI_BCN_109		97034496	Masculin	Terrain agricole	650	348147	696192	14	126	0	0	82 029
29	LAC1ATI_BCN_110		98762226	Masculin	Terrain agricole	330	348084	696000	14	126	0	0	41 645
30	LAC1ATI_BCN_111		s/c 98762226	Masculin	Terrain agricole	315	348067	695970	15	126	0	0	39 752
31	LAC1ATI_BCN_112		98818819	Masculin	Terrain agricole	333	348053	695940	12	126	0	0	42 024
32	LAC1ATI_BCN_113		79537572	Masculin	Terrain agricole	304	348174	696400	13	126	0	0	38 364
33	LAC1ATI_BCN_114		91897624	Masculin	Terrain agricole	947	348174	696400	13	126	0	0	119 509
34	LAC1ATI_BCN_115		99781693	Masculin	Terrain agricole	4 144	347936	695605	16	126	0	0	522 964
35	LAC1ATI_BCN_116		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	392	348128	696140	14	126	0	0	49 470
36	LAC1ATI_BCN_117		s/c 79537572	Féminin	Terrain agricole	1 540	348191	696317	15	126	0	0	194 345

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
37	LAC1ATI_BCN_118		91272192	Masculin	Terrain agricole	599	348157	696438	16	126	0	0	75 592
38	LAC1ATI_BCN_119		s/c 97216272	Féminin	Terrain agricole	245	348109	696110	17	126	0	0	30 918
39	LAC1ATI_BCN_120			Masculin	Terrain agricole	210	348135	696168	20	126	0	0	26 502
40	LAC1ATI_BCN_121		s/c 97216272	Masculin	Terrain agricole	129	348118	696142	19	126	0	0	16 280
41	LAC1ATI_BCN_122		s/c 97216272	Féminin	Terrain agricole	294	348147	696192	14	126	0	0	37 102
42	LAC1ATI_BCN_123			Masculin	Terrain agricole	172	348070	695981	13	126	0	0	21 706
43	LAC1ATI_BCN_124			Masculin	Terrain agricole	350	348106	696083	14	126	0	0	44 169
44	LAC1ATI_BCN_125		99740870	Masculin	Terrain agricole	434	348162	696231	15	126	0	0	54 770
45	LAC1ATI_BCN_126		s/c 98552483	Masculin	Terrain agricole	420	348141	696171	14	126	0	0	53 003
46	LAC1ATI_BCN_127			Masculin	Terrain agricole	471	348080	696018	14	126	0	0	59 439
47	LAC1ATI_BCN_128		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	189	348003	695787	12	126	0	0	23 851
48	LAC1ATI_BCN_129		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	122	347996	695771	14	126	0	0	15 396
49	LAC1ATI_BCN_130		s/c 79537572	Masculin	Terrain agricole	133	347998	695754	11	126	0	0	16 784
50	LAC1ATI_BCN_131		s/c 96952931	Masculin	Terrain agricole	294	348076	695993	13	126	0	0	37 102
51	LAC1ATI_BCN_132		s/c 96952931	Féminin	Terrain agricole	287	348114	696101	13	126	0	0	36 219
52	LAC1ATI_BCN_133		s/c 96035993	Masculin	Terrain agricole	100	348176	696286	20	126	0	0	12 620
53	LAC1ATI_BCN_134		s/c 90818116	Masculin	Terrain agricole	308	348080	696018	14	126	0	0	38 869
54	LAC1ATI_BCN_135		90378291	Masculin	Terrain agricole	420	348107	696520	22	126	0	0	53 003
55	LAC1ELA_BCN_136		98671051	Féminin	Terrain agricole	210	347919	695462	18	126	0	0	26 502

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
56	LAC1ELA_BCN_137	Elavagnon condji	s/c 98171590	Masculin	Terrain agricole	6 403	347910	695528	18	126	0	0	808 044
57	LAC1ELA_BCN_138		96343558	Masculin	Terrain agricole	51	347975	695263	14	126	0	0	6 436
58	LAC1ELA_BCN_139		s/c 98171590	Masculin	Terrain agricole	281	347922	695451	19	126	0	0	35 462
59	LAC1ELA_BCN_140		99171603	Masculin	Terrain agricole	455	347974	695279	18	126	0	0	57 420
60	LAC1ELA_BCN_141		98247165	Masculin	Terrain agricole	92	347957	695354	14	126	0	0	11 610
61	LAC1ELA_BCN_142		96343558	Masculin	Terrain agricole	155	347947	695375	13	126	0	0	19 561
62	LAC1ELA_BCN_143		98247165	Féminin	Terrain agricole	42	347943	695606	15	126	0	0	5 300
63	LAC1ELA_BCN_144		98171590	Masculin	Terrain agricole	3 213	347969	695307	18	126	0	0	405 473
64	LAC1ELA_BCN_145		s/c 96961787 / 98332787	Féminin	Terrain agricole	585	348021	695202	15	126	0	0	73 826
65	LAC1ELA_BCN_146		98764506 / 98179394	Masculin	Terrain agricole	4 389	347989	695261	20	126	0	0	553 882
66	LAC1ELA_BCN_147		96961787/ 98332787	Masculin	Terrain agricole	153	348047	695131	15	126	0	0	19 308
67	LAC1ELA_BCN_148		90131404/ 96600766	Masculin	Terrain agricole	1 540	348022	695184	16	126	0	0	194 345
68	LAC1ELA_BCN_149		96116615	Masculin	Terrain agricole	46	347923	695467	15	126	0	0	5 805
69	LAC1ELA_BCN_150		90131404/ 96600756	Masculin	Terrain agricole	1 329	348059	695089	12	126	0	0	167 717
70	LAC1ELA_BCN_151		96116615	Masculin	Terrain agricole	4 228	347969	691307	18	126	0	0	533 564
		Total				***46 397***					***0***	***0***	***5 855 197***
		TOTAL											144 582 198

Official Use Only

Tableau 42: Evaluation pour perte de terre dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Superficie (m^2)	Coordonnées GPS			Valeur (m^2)	Frais de transaction	Frais de sécurisation	Montant
							X	Y	Alt (m)				
		Construction des caniveaux											
		COMMUNE VO 1											
1	VO1SOK_C_027	Sokomé	96593591	Masculin	Parcelle de plantation	94	332442	703096	36	126	0	0	11 863
2	VO1SOK_C_028		s/c 96681759 / 92116945	Masculin	Parcelle de plantation	290	322406	703123	37	126	0	0	36 597
3	VO1SOK_C_029		97582766	Masculin	Parcelle de plantation	57	332528	702956	37	126	0	0	7 193
4	VO1SOK_C_030		s/c 98086465	Masculin	Parcelle de plantation	2 672	332635	702754	38	126	0	0	337 137
5	VO1SOK_C_031		96877727	Masculin	Parcelle de plantation	2 662	332635	702754	38	126	0	0	335 875
6	VO1SOK_C_032		99240537	Féminin	Parcelle de plantation	50	332580	702841	39	126	0	0	6 310
		Sous total 8				***5 824***					0	0	***734 976***

Le coût global de la compensation pour perte de terre y compris les frais de transaction et de sécurisation est estimé à deux cent **trente-cinq millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-six (235 254 466) francs CFA**.

Official Use Only

Tableau 43: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la commune Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m²) / Nombre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
1	LAC1YES_C_013	Yésuvito	91250495	Masculin	Propriétaire	Cocotier	2	345989	689931	4	Jeune	5 258	10 516
2	LAC1YES_C_014	Yésuvito	90651165	Masculin	Propriétaire	Albizia SP	1	346026	689863	8	Adulte	5 258	5 258
3	LAC1YES_C_015	Yésuvito	90292238	Masculin	Propriétaire	Cocotier	2	346108	689715	14	Adulte	10 516	21 033
4	LAC1ZON_C_016	Zongo	91696549	Masculin	Propriétaire	Pied de tecks	15	346146	689656	8	Adulte	5 258	78 874
5	LAC1ZON_C_017	Zongo	97397175	Masculin	Propriétaire	Pied de tecks	10	346135	689673	6	Adulte	5 258	52 582
													168 264
6	LAC1GLI_CL_007	Glidji	92548207 / 97882070	Masculin	Propriétaire et exploitant	Palmier	8	345232	691897	6	Adulte	3 155	25 240
							3	345232	691897	6	Jeune	1 577	4 732
						Rônier	5	345232	691897	6	Jeune	5 258	26 291
						Neem	14	345232	691897	6	Jeune	2 629	36 808
7	LAC1GLI_CL_008	Glidji	98855273	Masculin	Propriétaire	Palmier	10	344890	600918	7	Adulte	3 155	31 549
8	LAC1GLI_CL_009	Glidji	98624447 / 91141851	Masculin	Propriétaire	Palmier	1	345139	691628	10	Adulte	3 155	3 155
							1	345139	691628	10	Jeune	1 577	1 577
						Noni	4	345139	691628	10	Jeune	5 258	21 033
						Citronnier	1	345139	691628	10	Jeune	5 258	5 258

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m²) / Nombre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
						Moringa	1	345139	691628	10	Adulte	5 258	5 258
9	LAC1GLI_CL_010	Glidji	90128635	Masculin	Propriétaire	Cocotier	4	345143	691290	12	Jeune	5 258	21 033
10	LAC1GLI_CL_011	Glidji	91397697	Masculin	Propriétaire	Cocotier	5	345153	691387	12	Jeune	5 258	26 291
11	LAC1GLI_CL_012	Glidji	96716766	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	5,86	345175	691528	14	Adulte	11	62
12	LAC1GLI_CL_013	Glidji	97636849	Féminin	Propriétaire	Culture de manioc	76	345174	691525	15	Jeune	11	799
13	LAC1GLI_CL_014	Glidji	90233443	Masculin	Exploitant	Cocotier	2	345180	691565	15	Adulte	10 516	21 033
						Culture d'arachides	30,9	345180	691565	15	Adulte	47	1 463
						Culture de maïs	29	345180	691565	15	Adulte	47	1 372
						Culture de manioc	5	345180	691565	15	Adulte	11	53
14	LAC1GLI_CL_015	Glidji	92641348	Féminin	Propriétaire	Cocotier	8	345157	691427	9	Jeune	5 258	42 066
15	LAC1GLI_CL_016	Glidji	91472380	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	21	345173	691532	13	Jeune	11	221
16	LAC1GLI_CL_017	Glidji	97603362	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	20	345157	691454	12	Adulte	11	210
17	LAC1GLI_CL_018	Glidji	s/c 97603362	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	88	345168	691494	11	Jeune	11	925
18	LAC1GLI_CL_019	Glidji	90172355 93419318 / 99340453	Masculin	Propriétaire	Bananier	32	344916	690963	10	Adulte	5 258	168 264
													444 695
			TOTAL										**612 958**

Official Use Only

Tableau 44: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la commune Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1

N°	Codes	Localité	Sexe	Contacts	Statut de propriété (Propriétaire / Exploitant)	Biens affectés	Superficie affectée (m²) / Nombre de pieds	Cordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte / Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
	Embarcadère / Débarcadère												
1	LAC1VIT_EM_036	Vito condji	Masculin	91250495 97545352	Propriétaire	Cocotier	7	345979	689931	8	Adulte	10 516	73 615
						Cocotier	6	345979	689931	8	Jeune	5 258	73 615
2	LAC1BAD_EM_037	Badji	Masculin	97681258	Propriétaire	Cocotier	11	344339	689118	15	Adulte	10 516	115 681
						Cocotier	1	344339	689118	15	Jeune	5 258	115 681
						Palmier	1	344339	689118	15	Jeune	3 155	5 258
						Pied d'acacia	3	344339	689118	15	Adulte	5 258	3 155
						Pied d'acacia	1	344339	689118	15	Jeune	2 629	15 775
	Sous_total 1												***387 006***
	Enrochement												
3	LAC1TOG_EN_038	Togbecondji	Masculin	90833874	Exploitant	Jardin de fleur	5	343657	689446	8	Adulte	10 516	52 582
						Cocotier	5	343657	689446	8	Jeune	5 258	26 291
						Cocotier	7	345461	688838	12	Adulte	10 516	73 615
						Palmier	5	345461	688838	12	Adulte	3 155	15 775
						Pied d'acacia	5	345461	688838	12	Adulte	2 629	13 146
4	LAC1BAD_EN_039	Badji	Masculin	93286333	Propriétaire	Pied de Casuarina (Filaos)	1	344751	688896	9	Adulte	3 155	3 155
						Palmier	1	344716	686922	7	Jeune	1 577	1 577
						Calotropis procera (wangashigbe)	1	344716	686922	7	Jeune	1 577	1 577

Official Use Only

N°	Codes	Localité	Sexe	Contacts	Statut de propriété (Propriétaire / Exploitant)	Biens affectés	Superficie affectée (m²) / Nombre de pieds	Cordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte / Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
5	LAC1BAD_EN_040	Badji	Masculin	90303407	Propriétaire	Cocotier	2	344580	689079	14	Adulte	10 516	21 033
							1	344580	689079	14	Jeune	5 258	5 258
6	LAC1BAD_EN_041	Badji	Masculin	91784891	Propriétaire	Cocotier	1	344580	689079	14	Adulte	10 516	10 516
7	LAC1BAD_EN_043	Badji	Féminin	99566677 92374332	Propriétaire	Cocotier	1	344620	689040	16	Adulte	10 516	10 516
							3				Jeune	5 258	15 775
8	LAC1KEL_EN_044	Koleto	Masculin			Cocotier	2	344331	689123	14	Adulte	10 516	21 033
9	LAC1KEL_EN_045	Koleto	Masculin	93734189	Propriétaire	Cocotier	1	344145	689132	0	Adulte	10 516	10 516
10	LAC1KEL_EN_046	Koleto	Masculin	90016259	Propriétaire	Cocotier	4	344145	689132	0	Adulte	10 516	42 066
						Cocotier	2	344145	689132	0	Jeune	5 258	10 516
11	LAC1DEG_EN_047	Dégbenou	Masculin			Cocotier	1	343882	689239	8	Adulte	10 516	10 516
12	LAC1DEG_EN_048	Dégbenou	Masculin	91658269	Propriétaire	Papayer	1	343882	689239	8	Adulte	10 516	10 516
13	LAC1DEG_EN_049	Dégbenou	Masculin	99271188	Propriétaire	Cocotier	1	343882	689239	8	Adulte	10 516	10 516
14	LAC1DEG_EN_050	Dégbenou	Féminin	79502144	Propriétaire	Cocotier	3	343882	689239	8	Adulte	10 516	31 549
	Sous total 2												***398 049***
		Piste cyclable											
15	LAC1BAD_PC_051	Badji	Féminin	99316552	Propriétaire	Raisinti	1	344628	689012	12	Adulte	10 516	10 516
16	LAC1BAD_PC_052	Badji	Masculin	92253010	Propriétaire	Citronnier	1	344545	689062	12	Jeune	5 258	5 258
						Corossol	1	344545	689062	12	Jeune	5 258	5 258
17	LAC1BAD_PC_053	Badji	Masculin	91141310 99455236	Propriétaire	Cocotier	3	344511	689074	13	Adulte	10 516	31 549

Official Use Only

N°	Codes	Localité	Sexe	Contacts	Statut de propriété (Propriétaire / Exploitant)	Biens affectés	Superficie affectée (m²) / Nombre de pieds	Cordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte / Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
18	LAC1BAD_PC_055	Badji	Masculin	91141310 99455236	Propriétaire	Palmier	10	344475	689074	19	Jeune	1 577	15 775
19	LAC1KOL_PC_056	Koleto	Masculin	97681258	Propriétaire	Neem	1	344378	689087	12	Adulte	5 258	5 258
20	LAC1KOL_PC_057	Koleto	Masculin	99460662	Propriétaire	Kapokier	1	344384	689082	17	Adulte	10 516	10 516
						Cocotier	1	344295	689104	17	Adulte	10 516	10 516
						Palmier	1	344295	689104	17	Adulte	3 155	3 155
21	LAC1KOL_PC_058	Koleto	Masculin	99460662	Propriétaire	Cocotier	1	344221	689089	15	Adulte	10 516	10 516
22	LAC1KOL_PC_059	Koleto	Masculin	90016259	Propriétaire	Cocotier	2	344129	689107	14	Adulte	10 516	21 033
23	LAC1KOL_PC_060	Koleto	Masculin	99255030	Propriétaire	Culture de manioc	80	344109	689101	16	Adulte	105	8 413
						Cocotier	4	344109	689101	16	Adulte	10 516	42 066
24	LAC1KOL_PC_061	Koleto	Masculin	90189742	Propriétaire	Cocotier	5	344068	689117	10	Adulte	10 516	52 582
						Cocotier	1	344068	689117	10	Jeune	5 258	5 258
						Palmier	1	344068	689117	10	Jeune	5 258	5 258
25	LAC1DEG_PC_062	Dégbénou	Féminin	99501727	Propriétaire	Cocotier	1	344045	689134	15	Adulte	10 516	10 516
						Papayer	1	344045	689134	15	Jeune	5 258	5 258
26	LAC1DEG_PC_063	Dégbénou	Masculin	99606655 91060083	Propriétaire	Cocotier	4	344008	689130	21	Adulte	10 516	42 066
27	LAC1DEG_PC_064	Dégbénou	Masculin	98772687 92641098	Exploitant	Culture d'arachide	220	343639	689317	10	Jeune	47	10 411
	Sous-total 3												***311 183***
		TOTAL GENERAL											**1 096 238**

Official Use Only

Tableau 45: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée **:**

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m²) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
1	LAC4PED_BCN_15	Pédakondji	99219649 / 70704230	Masculin	Propriétaire	Cocotier	3	349285	698051	20	Jeune	5 258	15 775
						Palmier	3	349285	698051	20	Jeune	1 577	4 732
						Bananier	1	349285	698051	20	Jeune	2 629	2 629
						Neem	58	349285	698051	20	Jeune	2 629	152 489
						Manguier	1	349285	698051	20	Jeune	5 258	5 258
						Avocatier	1	349285	698051	20	Jeune	5 258	5 258
						Oranger	3	349285	698051	20	Jeune	2 629	7 887
2	LAC4PED_BCN_016	Pédakondji		Masculin	Propriétaire	Cocotier	1	349183	698021	20	Adulte	10 516	10 516
3	LAC4PED_BCN_017	Pédakondji		Masculin	Propriétaire	Cocotier	14	349183	698021	20	Adulte	10 516	147 231
4	LAC4GAN_BCN_018	Ganavé	96406350	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	5879,5	349202	697982	19	Adulte	11	61 832
						Bambous	2	349202	697982	19	Adulte	2 629	5 258
						Pied de stryphnodendron adstringens	7	349202	697982	19	Adulte	2 629	18 404
						Neem	10	349202	697982	19	Adulte	5 258	52 582
5	LAC4GAN_BCN_019	Anamé	(229) 94644673/ (228) 97706664	Masculin	Propriétaire	Cocotier	12	349216	698022	20	Adulte	10 516	126 198
							15	349216	698022	20	Jeune	5 258	78 874
						Palmier	1	349216	698022	20	Adulte	3 155	3 155

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
						Bananier	2	349216	698022	20	Adulte	5 258	10 516
						Neem	36	349216	698022	20	Jeune	2 629	94 648
6	LAC4GAN_BCN_020	Anamé	91488630	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	1250	349202	697982	19	Adulte	11	13 146
						Culture de maïs	500	349202	697982	19	Adulte	47	23 662
						Culture de patates douces	315	349202	697982	19	Adulte	68	21 532
						Culture d'adémè	789,7	349202	697982	19	Adulte	526	415 243
7	LAC4GAN_BCN_021	Anamé	98186537	Masculin	Propriétaire	Palmier	1	347776	698704	15	Jeune	1 577	1 577
						Pied de tecks	1	347776	698704	15	Jeune	1 052	1 052
8	LAC4GAN_BCN_022	Anamé	79902388	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	665,76	349112	697700	28	Jeune	11	7 002
9	LAC4GAN_BCN_023	Anamé	97415855	Masculin	Propriétaire	Pied d'accacia	4	348621	697183	20	Adulte	5 258	21 033
							58	348621	697183	20	Jeune	2 629	152 489
						Palmier	7	348621	697183	20	Jeune	1 577	11 042
						Pied de tecks	5	348621	697183	20	Adulte	5 258	26 291
						Neem	5	348621	697183	20	Adulte	5 258	26 291
10	LAC4GAN_BCN_024	Anamé	98473317	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	369	348647	697256	19	Adulte	11	3 881
11	LAC4GAN_BCN_025	Anamé	98585794 /91393478	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	712	348648	697246	18	Adulte	11	7 488
						Cocotier	8	348648	697246	18	Adulte	10 516	84 132
12	LAC4ANA__BCN_026	Anamé	s/c 98569501	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	243	348107	696520	22	Adulte	11	2 556
						Culture d'adémè	100	348107	696520	22	Adulte	526	52 582
13	LAC4ANA__BCN_027	Anamé	97216292	Masculin	Propriétaire	Culture d'adémè	1260	348110	696515	18	Adulte	526	662 538

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
						Culture de somboè	1512	348110	696515	18	Adulte	526	795 046
						Culture de gbognamè	4480	348110	696515	18	Adulte	526	2 355 692
						Culture de manioc	217	348110	696515	18	Adulte	11	2 282
14	LAC4ANA__BCN_028	Anamé	91566329	Masculin	Propriétaire	Terminalia catappa	2	348236	696736	21	Adulte	5 258	10 516
						Cocotier	2	348239	696744	23	Adulte	10 516	21 033
						Badamier	3	348235	696736	23	Adulte	5 258	15 775
15	LAC4ANA__BCN_029	Anamé	91512555	Masculin	Propriétaire	Cocotier	4	348216	696715	24	Adulte	10 516	42 066
16	LAC4ANA__BCN_030	Anamé	97038520 / 92545790	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	376	348788	697380	26	Adulte	11	3 954
17	LAC4ANA__BCN_031	Anamé	90636439	Masculin	Propriétaire	Neem	1	348965	697560	22	Adulte	5 258	5 258
						Orgueil de Chine	2	348965	697560	22	Jeune	1 052	2 103
						Hysope	67	348965	697560	22	Jeune	1 052	70 460
													5 660 966
18	LAC1AGO_BCN_047	Agode condji	90878491	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	475	347968	695701	19	Adulte	11	4 995
19	LAC1ATI_BCN_048	Attikpo kondji	96717756	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	378	348135	696168	20	Adulte	11	3 975
20	LAC1ATI_BCN_049	Attikpo kondji	99888543	Masculin	Propriétaire	Culture de gboma	280	348021	695839	13	Adulte	946	265 015
						Culture de manioc	10	348021	695839	13	Adulte	11	105
						Culture de somboè	644	348021	695839	13	Adulte	526	338 631

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
21	LAC1ATI_BCN_050	Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Exploitant	Palmier	2	347994	695749	12	Adulte	3 155	6 310
						Culture de manioc	520	347994	695749	12	Adulte	11	5 469
22	LAC1ATI_BCN_051	Attikpo kondji	s/c 96535993	Féminin	Exploitant	Culture de manioc	450	348011	695799	14	Adulte	11	4 732
23	LAC1ATI_BCN_052	Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Exploitant	Culture de manioc	448	348031	695875	14	Adulte	11	4 711
24	LAC1ATI_BCN_053	Attikpo kondji	97296415	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	1694	348053	695940	12	Adulte	11	17 815
25	LAC1ATI_BCN_054	Attikpo kondji	91418941	Masculin	Propriétaire et exploitant	Palmier	1	348092	696047	16	Adulte	3 155	3 155
26	LAC1ATI_BCN_055	Attikpo kondji	s/c 98061149/ 98061149	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	194,25	348120	696119	13	Adulte	11	2 043
						Palmier	8	348120	696119	13	Adulte	3 155	25 240
27	LAC1ATI_BCN_056	Attikpo kondji	98552546	Masculin	Propriétaire	Cocotier	1	348177	696271	14	Jeune	5 258	5 258
						Palmier	4	348177	696271	14	Adulte	3 155	12 620
28	LAC1ATI_BCN_057	Attikpo kondji	92307034	Féminin	Propriétaire et Exploitant	Culture de manioc	1540	348191	696317	15	Adulte	11	16 195
29	LAC1ATI_BCN_058	Attikpo kondji	97034496	Masculin		Culture de manioc	650	348147	696192	14	Adulte	11	6 836
30	LAC1ATI_BCN_059	Attikpo kondji	79537572	Masculin	Exploitant	Culture de gombo	303,6	348174	696400	13	Adulte	946	287 352
31	LAC1ATI_BCN_060	Attikpo kondji	91897624	Masculin	Propriétaire	Palmier	2	348174	696400	13	Adulte	3 155	6 310
							2	348174	696400	13	Jeune	1 577	3 155
						Cocotier	1	348174	696400	13	Adulte	10 516	10 516
32	LAC1ATI_BCN_061	Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	392	348128	696140	14	Adulte	11	4 122
33	LAC1ATI_BCN_062	Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Exploitant	Palmier	4	348191	696317	15	Adulte	3 155	12 620
						Culture de manioc	1540	348191	696317	15	Adulte	11	16 195

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
34	LAC1ATI_BCN_063	Attikpo kondji		Masculin	Propriétaire	Palmier	6	348135	696168	20	Adulte	3 155	18 930
35	LAC1ATI_BCN_064	Attikpo kondji		Féminin	Exploitant	Culture de manioc	244,75	348109	696110	17	Adulte	11	2 574
36	LAC1ATI_BCN_065	Attikpo kondji				Palmier	6	348118	696142	19	Adulte	3 155	18 930
						Culture de manioc	128,7	348118	696142	19	Adulte	11	1 353
37	LAC1ATI_BCN_066	Attikpo kondji		Féminin	Exploitant	Culture de manioc	294	348147	696192	14	Adulte	11	3 092
38	LAC1ATI_BCN_067	Attikpo kondji		Féminin	Exploitant	Palmier	3	348106	696083	14	Adulte	3 155	9 465
39	LAC1ATI_BCN_068	Attikpo kondji	99740870	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	252	348162	696231	15	Adulte	11	2 650
	LAC1ATI_BCN_069	Attikpo kondji	s/c 98552483	Masculin		Palmier	11	348141	696171	14	Adulte	3 155	34 704
40							6	348141	696171	14	Jeune	1 577	9 465
						Culture de manioc	832	348141	696171	14	Adulte	11	8 750
41	LAC1ATI_BCN_070	Attikpo kondji			Exploitant	Culture de manioc	247	348080	696018	14	Adulte	11	2 598
42	LAC1ATI_BCN_071	Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin	Exploitant	Culture de maïs	189	348003	695787	12	Adulte	47	8 944
						Culture de manioc	598	348003	695787	12	Adulte	11	6 289
43	LAC1ATI_BCN_072	Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin		Culture de manioc	68	347996	695771	14	Adulte	11	715
44	LAC1ATI_BCN_073	Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin		Culture de manioc	442	347998	695754	11	Adulte	11	4 648
45	LAC1ATI_BCN_074	Attikpo kondji	s/c 96952931	Féminin		Culture de manioc	696	348076	695993	13	Adulte	11	7 319
46	LAC1ATI_BCN_075		s/c 96952931	Féminin	Propriétaire	Palmier	4	348114	696101	13	Adulte	3 155	12 620

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
		Attikpo kondji				Culture de manioc	287	348114	696101	13	Adulte	11	3 018
47	LAC1ATI_BCN_076	Attikpo kondji		Masculin	Propriétaire	Cocotier	1	348176	696286	20	Adulte	10 516	10 516
						Culture de manioc	100	348176	696286	20	Adulte	11	1 052
48	LAC1ELA_BCN_077	Elavagnon condji	98671051	Féminin	Propriétaire	Cocotier	1	347919	695462	18	Adulte	10 516	10 516
						Culture de manioc	210	347919	695462	18	Adulte	11	2 208
						Palmier	15	347919	695462	18	Jeune	1 577	23 662
49	LAC1ELA_BCN_078	Elavagnon condji	s/c 98171590	Masculin		Culture de manioc	358	347910	695528	18	Adulte	11	3 765
						Culture de manioc	3276	347910	695528	18	Adulte	11	34 452
						Cocotier	2	347910	695528	18	Adulte	10 516	21 033
							1	347910	695528	18	Jeune	5 258	5 258
						Neem	1	347910	695528	18	Adulte	5 258	5 258
						Culture de gboma	60	347910	695528	18	Adulte	946	56 789
						Palmier	5	347910	695528	18	Adulte	3 155	15 775
							1	347910	695528	18	Jeune	1 577	1 577
50	LAC1ELA_BCN_079	Elavagnon condji	s/c 98171590	Masculin	Propriétaire	Palmier	44	347922	695451	19	Jeune	1 577	69 409
51	LAC1ELA_BCN_080	Elavagnon condji	99171603	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	363	347974	695279	18	Jeune	11	3 817
52	LAC1ELA_BCN_081	Elavagnon condji	96343558	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	260	347947	695375	13	Adulte	11	2 734
53	LAC1ELA_BCN_082	Elavagnon condji	98171590	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	455	347969	695307	18	Adulte	11	4 785
54	LAC1ELA_BCN_083	Elavagnon condji	s/c 96961787 / 98332787	Féminin	Propriétaire	Culture de manioc	585	348021	695202	15	Adulte	11	6 152

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nbre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/ Jeune)	Coût unitaire	Coût total
								X	Y	Alt (m)			
55	LAC1ELA_BCN_084	Elavagnon condji	98764506 / 98179394	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	1015	347989	695261	20	Adulte	11	10 674
56	LAC1ELA_BCN_085	Elavagnon condji	96961787/ 98332787	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	84	348047	695131	15	Adulte	11	883
57	LAC1ELA_BCN_086	Elavagnon condji	96116615	Masculin	Propriétaire	Culture de manioc	46	347923	695467	15	Adulte	11	484
													1 510 243
	Total général												**7 171 210**

Official Use Only

Tableau 46: Evaluation pour perte de cultures et espèces végétales dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m²) / Nombre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/Jeune)	Coût unitaire	Montants
								X	Y	Alt (m)			
			Construction des caniveaux										
1	VO1SOK_C_009	Sokomé	97558265	Masculin	Exploitant	Neem	3	332305	703249	40	Adulte	5 258	15 775
						Palmier	1	332478	703060	32	Jeune	1 577	1 577
2	VO1SOK_C_010	Sokomé	96593591	Féminin	Propriétaire et Exploitant	Culture de manioc	16	332442	703096	36	Adulte	11	168
3	VO1SOK_C_011	Sokomé	s/c 96681759 / 92116945	Masculin	Propriétaire et Exploitant	Palmier	6	332042	702983	45	Adulte	3 155	18 930
4	VO1SOK_C_012	Sokomé	97582766	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	223	332528	702956	37	Adulte	11	2 345
						Palmier	50	332528	702956	37	Adulte	3 155	157 747
							25	332528	702956	37	Jeune	1 577	39 437
5	VO1SOK_C_013	Sokomé		Masculin	Exploitant	Palmier	7	332580	702841	39	Adulte	3 155	22 085
6	VO1SOK_C_014	Sokomé	96877727	Masculin	Exploitant	Culture de manioc	255	332635	702754	38	Adulte	11	2 682
7	VO1SOK_C_015	Sokomé	92626646	Féminin	Exploitant	Pied d'acacia	2	332287	703191	33	Jeune	2 629	5 258
						Zanguerati	22	332287	703191	33	Jeune	1 052	23 136
						Neem	24	332213	703084	40	Jeune	2 629	63 099
8	VO1SOK_C_016	Sokomé	s/c 96623429	Masculin	Propriétaire	Palmier	11	332373	702931	38	Adulte	3 155	34 704
							8	332373	702931	38	Jeune	1 577	12 620
						Pied de Senna siamea	1	332373	702931	38	Jeune	2 629	2 629
9	VO1SOK_C_017	Sokomé	98034253	Masculin	Propriétaire	Manguier	1	321925	702967	48	Adulte	10 516	10 516

Official Use Only

N°	Code	Localité	Contacts	Sexe	Propriétaire / Exploitant	Nom du bien affecté	Superficie (m^2) / Nombre de pieds	Coordonnées GPS			Age de l'espèce (Adulte/Jeune)	Coût unitaire	Montants
								X	Y	Alt (m)			
						Palmier	2	321925	702967	48	Adulte	3 155	6 310
							32	321925	702967	48	Jeune	1 577	50 479
10	VO1SOK_C_018	Sokomé	s/c 98086465	Masculin	Propriétaire	Palmier	56	332635	702754	38	Adulte	3 155	176 677
							48	332635	702754	38	Jeune	1 577	75 719
						Manguier	2	332686	707246	36	Jeune	5 258	10 516
11	VO1SOK_C_019	Sokomé	98241884	Masculin	Propriétaire	Citronnier	3	332184	702999	46	Jeune	5 258	15 775
						Ananas	3	332184	702999	46	Jeune	2 629	7 887
						Cocotier	3	332184	702999	46	Jeune	5 258	15 775
12	VO1SOK_C_020	Sokomé	98328261 / 90669193	Masculin	Propriétaire	Palmier	2	332241	703005	45	Adulte	3 155	6 310
13	VO1SOK_C_021	Sokomé	99817978	Masculin	Propriétaire	Palmier	2	332260	703005	45	Adulte	3 155	6 310
14	VO1SOK_C_022	Sokomé	99240537	Féminin	Propriétaire et Exploitant	Palmier	70	332580	702841	39	Adulte	3 155	220 846
							25	332580	702841	39	Jeune	1 577	39 437
15	VO1SOK_C_023	Sokomé	96616106	Masculin	Propriétaire et Exploitant	Palmier	8	331992	702979	46	Adulte	3 155	25 240
						Palmier	30	331992	702979	46	Jeune	1 577	47 324
						Culture de manioc	307	331992	702979	46	Adulte	11	3 229
16	VO1SOK_C_024	Sokomé		Masculin	Propriétaire et Exploitant	Palmier	6	332042	702983	45	Adulte	3 155	18 930
						Palmier	36	332042	702983	45	Jeune	1 577	56 789
												0	***1 196 260***

Official Use Only

Tableau 47: Compensation des pertes de cultures pour la période de transition

Localité	Contacts	Sexe	Type de culture affectée	Prix (CFA)	Rendement (kg/m²)	Superficie cultivée (m²)	Durée de production (mois)	Période de transition (mois)	Coût total
	Communes Lacs 1								
	Construction de canal de drainage								
Glidji	96716766	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	5,86	12	3	205
Glidji	97636849	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	76	12	3	2 665
Glidji	90233443	Masculin	Culture d'arachides	47	0,924	30,9	4	3	16 214
			Culture de maïs	47	0,8	29	3	3	9 881
			Culture de manioc	11	0,0926	5	12	3	176
Glidji	91472380	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	21	12	3	736
Glidji	97603362	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	20	12	3	701
Glidji	s/c 97603362	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	88	12	3	3 086
	Sous-total 1								***33 663***
	Communes Lacs 1								
	Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou								
Koleto	99255030	Masculin	Culture de manioc	105	0,0926	80	12	3	28 046
Dégbénou	98772687 / 92641098	Masculin	Culture d'arachide	47	0,924	220	4	3	115 440
	Sous-total 2								***143 487***
	Communes de Lacs 4 et Lacs 1								
	Activités d'aménagement de du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires								
Ganavé	96406350	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	5879,5	12	3	206 122
Anamé	91488630	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	1250	12	3	43 822
			Culture de maïs	47	0,8	500	3	3	170 367
			Culture de patates douces	68	0,924	315	6	3	358 128

Official Use Only

Localité	Contacts	Sexe	Type de culture affectée	Prix (CFA)	Rendement (kg/m²)	Superficie cultivée (m²)	Durée de production (mois)	Période de transition (mois)	Coût total
			Culture d'adémè	526	5,2	789,7	3	3	19 433 382
Anamé	79902388	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	665,76	12	3	23 340
Anamé	98473317	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	369	12	3	12 936
Anamé	98585794 /91393478	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	712	12	3	24 961
Anamé	s/c 98569501	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	243	12	3	8 519
			Culture d'adémè	526	5,2	100	3	3	2 460 856
Anamé	97216292	Masculin	Culture d'adémè	526	5,2	1260	3	3	31 006 790
			Culture de somboè	526	5,2	1512	3	3	37 208 148
			Culture de gbognamè	526	5,2	4480	3	3	110 246 363
			Culture de manioc	11	0,0926	217	12	3	7 608
Anamé	97038520 / 92545790	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	376	12	3	13 181
Agode condji	90878491	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	475	12	3	16 653
Attikpo kondji	96717756	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	378	12	3	13 252
Attikpo kondji	99888543	Masculin	Culture de gboma	946	5,2	280	3	3	12 402 716
			Culture de manioc	11	0,0926	10	12	3	350
			Culture de somboè	526	5,2	644	3	3	15 847 915
			Culture de manioc	11	0,0926	520	12	3	18 230
Attikpo kondji	s/c 96535993	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	450	12	3	15 776
Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	448	12	3	15 706
Attikpo kondji	97296415	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	1694	12	3	59 388
Attikpo kondji	s/c 98061149/ 98061149	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	194,25	12	3	6 810

Official Use Only

Localité	Contacts	Sexe	Type de culture affectée	Prix (CFA)	Rendement (kg/m²)	Superficie cultivée (m²)	Durée de production (mois)	Période de transition (mois)	Coût total
Attikpo kondji	92307034	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	1540	12	3	53 988
Attikpo kondji	97034496	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	650	12	3	22 787
Attikpo kondji	79537572	Masculin	Culture de gombo	946	5,2	303,6	3	3	13 448 088
Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	392	12	3	13 743
Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	1540	12	3	53 988
Attikpo kondji		Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	244,75	12	3	8 580
			Culture de manioc	11	0,0926	128,7	12	3	4 512
Attikpo kondji		Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	294	12	3	10 307
Attikpo kondji	99740870	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	252	12	3	8 835
Attikpo kondji	s/c 98552483	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	832	12	3	29 169
Attikpo kondji			Culture de manioc	11	0,0926	247	12	3	8 659
Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin	Culture de maïs	47	0,8	189	3	3	64 399
			Culture de manioc	11	0,0926	598	12	3	20 965
Attikpo kondji	s/c 79537572	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	68	12	3	2 384
Attikpo kondji	s/c 79537572	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	442	12	3	15 496
Attikpo kondji	s/c 96952931	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	696	12	3	24 400
Attikpo kondji	s/c 96952931	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	287	12	3	10 061
Attikpo kondji		Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	100	12	3	3 506
Elavagnon condji	98671051	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	210	12	3	7 363
Elavagnon condji	s/c 98171590	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	358	12	3	12 550

Official Use Only

Localité	Contacts	Sexe	Type de culture affectée	Prix (CFA)	Rendement (kg/m²)	Superficie cultivée (m²)	Durée de production (mois)	Période de transition (mois)	Coût total
			Culture de manioc	11	0,0926	3276	12	3	114 849
			Culture de gboma	946	0,0926	60	3	3	47 328
Elavagnon condji	99171603	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	363	12	3	12 726
Elavagnon condji	96343558	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	260	12	3	9 115
Elavagnon condji	98171590	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	455	12	3	15 951
Elavagnon condji	s/c 96961787 / 98332787	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	585	12	3	20 509
Elavagnon condji	98764506 / 98179394	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	1015	12	3	35 584
Elavagnon condji	96961787/ 98332787	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	84	12	3	2 945
Elavagnon condji	96116615	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	46	12	3	1 612
	Sous-total 3								***243 705 718***
	Commune Vo 1								
	Construction des caniveaux								
Sokomé	96593591	Féminin	Culture de manioc	11	0,0926	16	12	3	561
Sokomé	97582766	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	223	12	3	7 818
Sokomé	96877727	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	255	12	3	8 940
Sokomé	98241884	Masculin	Ananas	2 629	4,5	3	18	3	1 916 628
Sokomé	96616106	Masculin	Culture de manioc	11	0,0926	307	12	3	10 763
	Sous total 4								***1 944 710***
			TOTAL GENERAL						**245 827 578**

Le coût global de la compensation pour perte de cultures et espèces végétales est estimé à deux cents cinquante-cinq million huit cent vingt-sept mille deux cents quarante-quatre (255 827 244) francs CFA.

Official Use Only

Tableau 48: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Bien culturel / Site cultuel / Vestige	Coordonnées GPS			Nombre d'usagers / d'ayant droit / d'adeptes	Rituel pour le déplacement de l'objet d'adoration / Vestige
						X	Y	Alt (m)		
			COMMUNE LACS 1							
1	LAC1GLI_CL_020	Glidji	92548207/ 97882070	Masculin	Sanctuaire Dan (Serpent)	345232	691897	6	Communautaire	1 261 978
					Sanctuaire Fée	345247	691902	8	Familial	841 318
2	LAC1GLI_CL_021	Glidji	90032036	Masculin	Sanctuaire (Marécage Mamanou)	345178	691678	13	Communautaire	1 261 978
3	LAC1GLI_CL_022	Glidji	92409124	Féminin	Tombe	345052	691130	7	Familiale	1 261 978
		Sous total 1								***4 627 251***

Tableau 49: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1

N°	Codes	Localités	Sexe	Contacts	Bien affecté	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
		Embarcadère / Débarcadère								
1	LAC1BAD_EM_036	Badji	Masculin	90120716	Site cultuel du palais Lolan	344655	689010	12	Piquet (cocotier)=1; h=1,85m; Drapeau (blanc)=1. Selon le prêtre du palais, ce site est non déplaçable.	841 318
	Sous-total 1									*841 318*
		Piste cyclable								
2	LAC1KEL_PC_037	Koleto	Masculin	99460662	Site cultuel Légba	344324	689090	9		841 318
	Sous-total 2									*841 318*
		TOTAL GENERAL								**1 682 637**

Official Use Only

Tableau 50: Evaluation pour perte des sanctuaires dans la commune dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement de du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée **:**

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Bien culturel / Site cultuel / Vestige	Coordonnées GPS			Nombre d'usagers / d'ayant droit / d'adeptes	Rituel pour le déplacement de l'objet d'adoration / Vestige
						X	Y	Alt (m)		
1	LAC4GAN_BCN_032	Ganavé	99488337	Masculin	Cimetière communautaire	348635	697228	21	Communautaire	12 619 776
		Sous total 1								***12 619 776***

Tableau 51: Evaluation pour perte de sanctuaires dans la Commune de Vo 1 : activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Bien culturel / Site cultuel / Vestige	Coordonnées GPS			Nombre d'usagers / d'ayant droit / d'adeptes	Rituel pour le déplacement de l'objet d'adoration / Vestige
						X	Y	Alt (m)		
		Construction des caniveaux								
		COMMUNE VO 1								
1	VO1SOK_C_025	Sokomé	99306220	Masculin	Ancien cimetière familial	332304	73230	41	Familial	3 785 933
2	VO1SOK_C_026	Sokomé	s/c 97519362	Masculin	Sanctuaire LEGBA	332305	703249	40	Communautaire	841 318
		Sous-total 7								***4 627 251***

Le coût global de la compensation pour perte de sanctuaires est estimé à vingt-trois millions cinq cents cinquante-six mille neuf cents quinze (23 556 915) francs CFA.

Official Use Only

Les estimations pour perte de structures faites sur la base des grilles de la COMEX (actualisée avec le taux cumulé d'inflation de 2024 et 2025) sont récapitulées par lot d'activités dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 52: Evaluation pour perte de structure Lacs 1 : Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissement de la route existante

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
	Construction des caniveaux									
	COMMUNE LACS 1									
1	LAC1YES_C_001	Yésuvito	92169334	Masculin	Terrasse d'atelier de coiffure et de vente d'articles	346094	689737	13	L=9,5m, l=2,2m, h=1,20m ; Superficie=20,9m²; Couverte de tôles= 30 feuilles; Traverse (en teck)=20 ; Dimension= 5m.	967 096
					Plateforme en dur pour la vente de céréales	346092	689738	13	Superficie= 5,5687m²	29 282
					Appâtâmes	346089	689742	14	Dimension: L=1,98m, l=2,24m; h=2,05m, Superficie=4,4352m²; Couvert de tôles=4 feuilles ; Traverses (cocotier)=6 de L=2m.	23 320
2	LAC1YES_C_002	Yésuvito	91331490	Féminin	Puisard	346031	689842	11	Nombre=2; Diamètre1= 1,20m; Diamètre2= 90cm	262 912
					Appâtâmes	346033	689842	11	Dimension : L=3,1m; l=2,7m; h=2,15, Superficie=8,37m²; Traverses=10; Couvert de tôles=6 feuilles; Sol cimenté.	44 011
3	LAC1YES_C_003	Yésuvito	s/c 90067158	Féminin	Puisard	346069	689776	12	Diamètre=1,5m	262 912
4	LAC1YES_C_004	Yésuvito	90067158	Masculin	Appâtâmes d'atelier	346065	689780	10	Dimension : L=4,2m; l=2,82m; h=2,90m; Superficie=11,844m²; Couvert de tôles=12 feuilles; Sol cimenté; Traverse (en bois)=12.	62 279
5	LAC1YES_C_005	Yésuvito	93595223	Masculin	Enclos d'élevage de colombe	346019	689860	11	Dimension : L=2,45m; l=2,25m, Superficie=5,5125m²; Couvert de tôle=16 feuilles; Porte (en tôle)=1, h=1,65m; Nombre de colombes=46.	144 931

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
6	LAC1YES_C_006	Yésuvito	91005372	Masculin	Kiosque (en contre plaquet)	346110	689712	15	Dimension: L=5m; l=2,56m; h=2,24m, Superficie=12,8m²; Couvert de tôles=14 feuilles; peint; Fenêtre=2, Dimension: 80cm/80cm; Porte=1, Dimension: 1,80m/90cm; Sol en carreaux cassés.	67 305
					Hangar (salon de coiffure)	346114	689707	15	Dimension: L=2,23m; l=2,07m; h=2,32, Superficie=4,6161m²; Clôturé avec les claies= 4 ; Cimenté et peint	24 273
7	LAC1YES_C_007	Yésuvito	79903419	Masculin	Hangar	346109	689719	14	Dimension: L=6m; l=2,88m, h=2,48, Superficie=17,28m²; Couvert de tôles=16 feuilles; Piquet (tecks)=5; Traverse (tecks)=8.	90 862
					Hangar de vente de produit alimentaire	346103	689723	13	Dimension: L=4,37m; l=2,30m; h=2,20m, Superficie=10,051m²; Porte=1 Dimension:85cm/90cm; Couvert de tôles=9 feuilles; Piquet (tecks)=6, Traverse (tecks)=5; Entouré de grillage.	52 851
8	LAC1VIT_C_008	Vito-condji	90490691	Masculin	Hangar	346080	689756	13	Dimension: L=7,25m, l=3m, h=2,80m, Superficie=21,75m²; Couvert de tôles=25 feuilles; Piquets (tecks)=9; Traverses(tecks)=9; Fenêtres (en tôles)= 1, Dimension: 90cm²	114 367
9	LAC1VIT_C_009	Vito-condji	90638249	Masculin	Hangar	346100	689735	13	Dimension: L=4,5m; l=3m; h=2,80m, Superficie=13,5m² ; Couvert de tôles=14 feuilles Dimension= 2,4m/1m; Fenêtres(en toles)=3, Dimension: 1,5m/80cm; Porte (en tôles)=1, Dimension:2m/90cm.	70 986
10	LAC1VIT_C_010	Vito-condji	90380626	Masculin	Appâtâmes	346021	689857	11	Dimension: L=3m, l=2,448; Superficie=7,344m²; Couvert de tôles=6 feuilles, Dimension= 2,4m/1m; H 2,4m; Traverses (tecks)=17.	38 617
11	LAC1VIT_C_011	Zongo	90172054	Féminin	Hangar	346130	689682	8	L=4,10m; l=2,17m; H=2,5m; Couvert de tôles=6 feuilles; Traverses (tecks)=15, Dimension=2,5m.	46 746
12	LAC1VIT_C_012	Zongo	90896178	Masculin	Conteneur	346149	689653	11	Dimension: 20m3 (20 pied)	420 659
	Sous total 1									***2 723 408***
		Construction des dalots de drainage de l'eau pluviale								

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
13	LAC1GLI_CL_001	Glidji	92548207 / 97882070	Masculin	Etang piscicole vide	345242	691915	11	Dimension: L=5m l=3m h=1,20m, Superficie=15m².	1 051 648
14	LAC1GLI_CL_002	Glidji	99595255 / 90058370	Masculin	Etang piscicole en construction	345088	691679	8	Dimension: L=12m; l=3m, Superficie=36m².	1 051 648
					Clôture de maison (angle)	345088	691679	8	Clôture en dur ; Forme angulaire ; Dimension: L=10m, l=8,3m; h=2,5m, Superficie=83m²; non crépis	2 795 023
16	LAC1GLI_CL_003	Glidji	98624447 / 91141851	Masculin	Habitation abandonnée	345135	691626	15	Dimension: L=7,90m, l=4m; h=3,30m, Superficie=31,6m²; Fenêtre en tôle= 1 ; Dimensions =90cm/75cm; Porte=1 ; Dimensions=1,95m/83cm; Toiture en tôle, Ouverture de fenêtre=2 avec barres de fer de 1,3m..	4 079 876
					Bâtiment annexe (cuisine)	345135	691626	15	Pièce=2; Dimension: L=4,40m, l=2,35m, h=2m, Superficie=10,34m²; non couverte	2 809 286
					Fondation en dur	345135	691626	15	Dimension: L=8,30m, l=3,90m, Elévation=25cm, Superficie=32,37m².	1 281 131
					WC et douche externe	345135	691626	15	Dimension: L=2m, l=1,25m, h=1,75m, Superficie=2,5m²; en dur; Non couvert.	2 128 010
					Puits abandonne	345135	691626	15	h=1,60m d'élévation (hors du sol); diamètre=1m	525 824
17	LAC1GLI_CL_004	Glidji	98229456	Masculin	Fondation en dur	345066	691153	12	Dimension: L=8,30m, l=3,90m; h=40cm d'élévation, Superficie=32,37m².	1 281 131
18	LAC1GLI_CL_005	Glidji	90128635	Masculin	WC	345138	691301	12	Dimension: L=2m, l=1,25m, h=1,60m, Superficie=2,5m²; en dur; Diamètre=2m; non crépi, sans porte.	1 865 098
19	LAC1GLI_CL_006	Glidji	90233443	Masculin	Vannes d'arrosage	345180	691565	15	Type PVC à coller double union ; Nombre=7; Diamètre=50mm.	78 874
	Sous total 2									***18 947 547***
	Total général									**21 670 955**

Official Use Only

Tableau 53: Evaluation pour perte de structure Lacs 1 : Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
	Embarcadère / Débarcadère									
1	LAC1VIT_EM_003	Vitokondji	Masculin	91250495 97545352	Etang d'ostréiculture (élevage des huîtres)	345979	689931	8	Dimension : L=5m, l=2m; Piquets (teck)=16; Traverses (teck)= 12; Filet=25m.	21 033
	Sous-total 1									***21 033***
	Enrochement									
2	LAC1TOG_EN_004	Togbecondji	Masculin	90833874	Tuyau d'arrosage	343657	689446	8	Type PVC a coller double union ; Nombre=17; Diamètre=50mm.	44 695
					Robinet d'arrosage	343657	689446	8	Type PVC a coller double union ; Nombre=17; Diamètre=50mm.	26 817
					Tuyau PVC	345461	688838	12	Dimension : L=225m.	236 621
					Coude PVC	345461	688838	12	Type PVC à coller double union ; N° 32 Nombre=34; Diamètre=50mm.	10 727
					Tuyau orange	345461	688838	12	N° 46, Dimension : L=225m.	37 859
					Câble électrique	345461	688838	12	Type LCS ; Dimension : L=225m.	220 846
3	LAC1TOG_EN_005	Togbecondji	Féminin	93338008	Clôture de séparation en bambous	344933	688773	5	Dimension: L=2m, h=1,95m.	20 507
4	LAC1BAD_EN_004	Badji	Masculin	93286333	Clôture	344754	688894	14	Dimension: L=6,50m, h=5m; Peint en blanc	1 985 536
					Poteau d'amarrage	344751	688896	9	Dimension: h=1,50m	26 291
					Bâtiment en construction	344716	686922	7	Dimension: L=24,70m, l=4,5m, h=4,5m; Fondation: h=1,8m; Poteau=16; avec chaînage; Non crépi.	30 198 472
5	LAC1BAD_EN_004	Badji	Masculin	79959960	Piège à poisson (Acaja)	344547	689096	15	Branches de cocotiers assemblées ; Diamètre=2,5m; Durée de renouvellement=1mois.	13 146
6	LAC1KOL_EN_005	Koleto	Masculin	99470424	Clôture en bambous	344331	689123	14	Dimension: L=5m, h=2m.	52 582
					Pirogue abandonnée	344333	689131	15	Dimension: L=50m, l=10m, Profondeur: 4m	525 824
					Pirogue en ruine	344333	689131	15	Dimension: L=50m, l=10m, Profondeur: 4m	525 824

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
7	LAC1KOL_EN_006	Koleto	Masculin	90016259	Clôture en bambous	344145	689132	0	Dimension: L=5m, h=2m.	52 582
	Sous-total 2									***33 978 329***
	Piste cyclable									
8	LAC1BAD_PC_007	Badji	Masculin	92408683	Clôture de maison en dur	344661	688968	11	Dimension: L=9,5m, h=2,20m	1 276 852
9	LAC1BAD_PC_008	Badji	Masculin	90120716	Clôture de maison en dur	344646	688993	14	Dimension: L=12, h=2m.	1 466 241
					Bâtiment en dur habité	344634	689005	13	Dimension: L=9m, l=3m, h=4,80m; Superficie=27m²; Couverte de tuiles=24 feuilles; WC=2 et Douche=2 externe	30 198 472
					Puisard et regards	344634	689005	13	Nombre=3; Diamètre: 1,3m avec Regards; Nombre=2; Dimension: 80cm/70cm, h=45cm	262 912
					Lampadaire (avec énergie solaire)	344528	689063	8	Dimension: h=6m,Plaque solaire=1; Poteau en fer peint en blanc.	157 747
					Vestige de poteau électrique	344547	689067	15	Vestige en fer et béton armé ; h=25cm; Diamètre=45cm.	157 747
10	LAC1BAD_PC_009	Badji	Féminin	99316552	Hangar	344628	689012	12	Dimension: L=3,5m; l=2,55m, h=2m; Piquets(en fer)=2, Piquets(en teck)=2; Traverses (en cocotier)=5; Couvert de tuile=10 feuilles.	41 409
11	LAC1BAD_PC_010	Badji	Masculin	99468918	Boutique	344617	689022	13	Dimension: L=3,40m, l=2,10m, h=3,60m; Porte en bois=1, Dimension:2m/80cm; Fenêtre en bois=1, Dimension:1,60m/1m; Couverte de tuiles=8 feuilles; Traverse en cocotiers=3; Bar de fer de sécurité=1; L=3,10m; Cadenas=1.	2 014 963
					Rampe d'accès avec escalier	344617	689022	13	Dimension: L=8,50m, l=3,70m, h=30cm; Cimenté.	1 921 387
					Fosse septique avec regard	344617	689022	13	Dimension: L=1,10m, l=85cm, h=80cm; Dallée. Regard : Dimension: L=1m, l=95cm, h=45cm; Dalettes=2	525 824
12	LAC1BAD_PC_011	Badji	Masculin	90235313	Clôture de maison	344592	689037	18	Dimension: L=6,80m, h=2,20m. Crépie et badigeonnée avec ciment	913 957

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Pièce habitée	344592	689037	18	Pièce=3; Dimension: L=3,80m, l=2,70m, h=4,15m; Crépie et badigeonnée avec du ciment; Couverte de tôles=16 feuilles; Traverses (cocotier)=12; Porte=3; Fenêtre=6; Dimension:40cm/30cm.	8 686 351
					Puisard	344592	689037	18	Nombre=1; Diamètre=1m	262 912
					Cuisine	344592	689037	18	Dimension: L=2,30m, l=1,50m, h=2,20m; Couverte de tôles=4 feuilles	973 617
					Appâtâmes	344592	689037	18	Dimension: L=4,10m, l=1,50m, h=3,30m; Superficie=6,15m²; Piquet (tecks)= 6; Traverse (cocotier)=6; Couverte de tuiles (bac alu)=4 feuilles.	32 338
13	LAC1BAD_PC_012	Badji	Masculin	93344568	Pièce inachevée	344582	689048	20	Pièce=2; Dimension: L=3,60, l=3m, h=5,10m; Non couvert et non crépi; Ouverture de fenêtre=5; Ouverture de porte=2.	6 095 685
					WC (ECOSAN)	344582	689048	20	Dimension: L=3,40, l=1,90, h=3,80m. Dallé; Crépi et peint en couleur jaune; Tuyau d'aération=2.	678 313
14	LAC1BAD_PC_013	Badji	Masculin	99959309	Pièce inachevée	344575	689047	12	Pièce=3; Dimension: L=7,60, l=3,50m, h=5,20m; Non couvert et non crépi; Ouverture de fenêtre=6; Ouverture de porte=3.	445 373
					Puisard artisanal	344575	689047	12	Nombre=1; Dimension: 0,95cm/0,95cm. Non couvert.	678 313
15	LAC1BAD_PC_014	Badji	Masculin	90303407	Rez de chaussée	344557	689063	13	Dimension: L=8,60m, l=7,20m, h=2,45m; Portes=2, Fenêtre (en bois) =3, Dimension: 1,25m/1,25m; Dallée. Terrasse et escalier.	1 076 362
					R+1	344557	689063	13	Dimension: L=8,60m, l=7,20m, h=2,45m; Portes=3, Fenêtre (en bois)=4, Dimension: 1,25m/1,25m; Couvert de tuiles=18 feuilles; Traverses (cocotiers)=24.	17 474 297

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Atelier de menuiserie	344557	689063	13	Dimension: L=4,30m, l=3,60m, h=2,30m; Piquets (tecks)=10; Traverses (cocotiers)=24; Couvert de tôles=22 feuilles.	81 398
16	LAC1BAD_PC_015	Badji	Masculin	92253010	Clôture de maison	344545	689062	12	Dimension: L=11,60m, h=2,25m; Non crépie.	1 594 537
					Portail	344545	689062	12	Dimension: L=3m, h=2,25m; Deux battants en bois; Peint en couleur	283 945
					Douche	344545	689062	12	Nombre =2; Dimension: L=3m, l=1,95m, h=1,98m; Porte en bois=2. Non crépie ; Couvertes de tôles=2 feuilles.	445 373
					Puisard	344545	689062	12	Nombre=1; Diamètre: 1,5m	262 912
					Puisard artisanal	344545	689062	12	Nombre=1; Dimension: 0,95cm/0,95cm. Non couvert.	262 912
17	LAC1BAD_PC_016	Badji	Féminin	97574793	Pièce habitée	344520	689065	9	Dimension: L=4m, l=3,70m, h=4,20m; Crépie et peinte en couleur beige; Couverte de tôles=5 feuilles; Traverses (cocotier)=10.	4 176 673
					WC et Douche	344513	689067	10	WC=2, Douche=2; Dimension: L=2,5m, l=1,5m, h=2m; Couverte de tôles=3 feuilles; Non crépi.	1 076 362
					Puit fonctionnel	344520	689065	9	Dimension: Diamètre=1,12m, h=1,25m; Non couvert.	525 824
					Clôture de maison	344513	689067	10	Dimension: L=13m, h=2,5m; Non crépie	1 985 536
					Clôture de maison	344528	689063	8	Dimension: L=13,80m, h=1,85m; Non crépie; Séparation en aluminium (vitrée).	1 559 714
					Rampe d'accès	344528	689063	8	Dimension: L=4m, Cimentée.	244 374
					Ouverture de portail	344528	689063	8	Dimension: L=4m, h=1,85m; Non crépie.	311 288
18	LAC1BAD_PC_017	Badji	Masculin	91141310 99455236	Vestige (fondation) d'enclos d'élevage de porc	344511	689074	13	Dimension: L=5,50m, l=2,5m; Cimenté	28 920
19	LAC1BAD_PC_018	Badji	Masculin	91141310 / 99455236	Enclos d'élevage de porcs en dur	344992	689071	11	Dimension: L=12,20m, l=7m; h=1,20m; Cimenté; Nombre de porc=14 (Adultes=6, Jeunes=8)	179 621

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Enclos d'élevage de porcs en dur	344475	689074	19	Dimension: L=20m, l=8m; h=1,20m; Cimenté; Nombre de porc=23 (Adultes=15, Jeunes=8)	336 527
20	LAC1BAD_PC_019	Badji	Masculin	90717607	Clôture en tôles	344401	689094	13	Dimension: L=25m; Piquets (en bois)=38; Tôles=25 feuilles.	1 183 104
21	LAC1KEL_PC_020	Koleto	Masculin	90120716	Lampadaire (avec énergie solaire)	344295	689104	17	Dimension: h=6m,Plaque solaire=1; Poteau en fer peint en blanc.	157 747
					Poteau électrique de moyenne tension	344295	689104	17	Dimension: h=9m; Poteau en fer galvanisé.	157 747
22	LAC1KEL_PC_021	Koleto	Masculin	99460662	Puit fonctionnel	344314	689097	16	Dimension: Diamètre=1,12m, h=1,25m; Dalette=2, Dimension=40cm/40cm.	630 989
23	LAC1KEL_PC_022	Koleto	Masculin	90005714	Clôture en branches de cocotiers	344296	689096	17	Dimension: L=28m, h=1,80m; Piquet=12 pied d'hysope	1 590 092
					Bâtiment habité	344296	689096	17	Dimension: L=6,60m, l=3,30m; h=3,80m; Elévation en dur: h=1,30m; Elévation en claie: h=2,50, Nombre de claie=18, Couverte de tôles=18 feuilles, Cimentée et électrifiée; Porte (en bois)=1; Dimension: 2,30/90cm.	6 146 482
24	LAC1KEL_PC_023	Koleto	Masculin	93734189	Enclos d'élevage de porcs en dur	344 265	689 102	10	Dimension: L=5,40m, l=4,5m; h=1,30m; Cimenté)	51 110
25	LAC1KEL_PC_024	Koleto	Masculin	99460662	Pièce habitée	344221	689089	15	Pièce=1; Dimension: L=9,15m, l=4m; h=4m; Couverte de tôles=12 feuilles, Cimentée et électrifiée; Non crépi; Porte (en bois)=1; Dimension: 2,15/90cm; Portail (en tôle): 1,98m/1m. Compteur CEET=2; Fenêtre (en bois) avec séparation(en barre de fer)=1; Dimension: 1m/1m.	10 328 800
26	LAC1KEL_PC_025	Koleto	Masculin	s/c 90120716	Clôture en dur	344175	689103	11	Dimension: L=30m, h=2,5m; Crépis.	4 582 004
					WC	344175	689103	11	Dimension: L=1,5m, l=1m, h=2,5m; Crépis. Couvert de tuiles : 4 feuilles.	678 313
27	LAC1KEL_PC_026	Koleto	Féminin	91592411	Clôture en dur	344150	689107	13	Dimension: L=16,7m, h=2,29m; Non crépis.	1 076 362

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Portail	344150	689107	13	Nombre=1; Dimension: L=1,25m, h=2m, en bois	105 165
28	LAC1KEL_PC_027	Koleto	Masculin	90016259	Bâtiment habité	344129	689107	14	Dimension: L=7,40m, l=4m; h=5m; Couverte de tôles (bac alu)=12 feuilles, Cimentée et électrifiée; Non crépi; Porte (en bois)=1; Dimension: 2,15/90cm; Fenêtre (en bois)=2 ; Dimension: 1m/1m.	8 353 346
					Clôture en dur	344129	689107	14	Dimension: L=9,70m, h=2,2m; Crépis.	1 303 733
					WC et Douche	344129	689107	14	Dimension: L=2,5m, l=2h=2,2m; Externe, Non crépis.	1 076 362
					Appâtâmes	344129	689107	14	Dimension: L=4,50m, l=3, h=2,5m; Superficie=13,5m²; Couvert de tôle=4 feuilles (bac alu).	70 986
29	LAC1KEL_PC_028	Koleto	Masculin	99255030	Forage artisanal	344109	689101	16		78 874
					Motopompe irrigation / maraîchage	344109	689101	16		78 874
30	LAC1KEL_PC_029	Koleto	Masculin	90189742	Vestige de fondation	344068	689117	10	Dimension: L=6m, h=0,45m.	237 466
31	LAC1DEG_PC_030	Dégbénou	Féminin	99501727	Terrasse de maison en ruine	344045	689134	15	Dimension: L=20m, l=5m, h=1,45m; Non crépi	2 103 296
					Rampe d'accès avec escalier	344045	689134	15	Dimension: L=1,5m.	91 641
32	LAC1DEG_PC_031	Dégbénou	Masculin	99606655 91060083	Clôture d'école	344008	689130	21	Dimension: L=24m, h=3m; Non crépi	4 398 724
33	LAC1DEG_PC_032	Dégbénou	Masculin	93337932	Clôture de maison habitée	343990	689134	15	Dimension: L=22,5m, h=3m; Non crépi	4 123 804
					Rampe d'accès avec escalier	343990	689134	15	Dimension: L=1,5m, h=2,15m; Portail (en tôle)=1.	91 641
34	LAC1DEG_PC_033	Dégbénou	Masculin	s/c 96693405	Clôture de maison habitée	343925	689160	20	Dimension: L=14,80m, h=3,10m; Non crépi; Portail (en bois); Dimension: 1,75m/95cm.	2 802 965

Official Use Only

N°	Code	Localité	Sexe	Contacts	Biens affectés	GPS			Eléments constitutif du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Bâtiment habité	343914	689169	20	Dimension: L=11m, l=4m; h=5m; Couvert de tuiles =18 feuilles, Cimentée et électrifiée; Non crépi; Porte (en bois)=1; Dimension: 2,15/90cm; Fenêtre (en bois)=4 ; Dimension: 1m/1m.	12 417 136
35	LAC1DEG_PC_034	Dégbénou	Masculin	90044002	Rampe d'accès avec marche d'escalier	343905	689174	16	Dimension: L=2,5m, l=1,25m, h=45cm.	148 915
					Rampe d'accès avec marche d'escalier	343899	689178	20	Dimension: L=1,95m, l=1,25m, h=45cm.	148 915
					Fosses septiques	343890	689182	20	Dimension: L=3m, l=1,25m, h=1,15m; Regards=2, Dimension: 52cm/52cm chacune; Dalée.	525 824
36	LAC1DEG_PC_035	Dégbénou	Masculin	96464425	Bâtiment habité	343883	689183	12	Dimension : L=15,70m, l=4m; h=5m; Couvert de tuiles =18 feuilles, Cimentée et électrifiée; Crépi et peint en couleur rose; Porte (en bois)=4; Dimension: 2,15/90cm; Fenêtre (en bois)=4 ; Dimension: 1m/1m.	17 722 639
					Clôture	343883	689183	12	Dimension : L=3m, h=3m; Crépi et peinte en couleur rose.	549 840
					Boutique	343883	689183	12	Dimension: L=3m, l=2,5m, h=3m; Couverte de tuile=8 feuilles; Crépi et peinte en couleur rose. Vente des produits congelés.	2 116 557
	Sous-total 3	***165 289 564***								***173 826 439***
	TOTAL GENERAL									**207 825 802**

Official Use Only

Tableau 54: Evaluation pour perte de structure dans les Communes de Lacs 4 et Lacs 1 : Activités d'aménagement du bassin de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée :

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
	Construction des bassins de rétention, des caniveaux et de la noue végétalisée									
	COMMUNE LACS 4									
1	LAC4PED_BCN_001	Péda condji	99219649 / 70704230	Masculin	Pièce en dur habitée	349285	698051	20	Nombre=1; Dimensions: L=4,20m, l=4,20m; h=3,5m; Non crépis; couverte de tôle bac alu; Porte en bois=2m/1m; Fenêtre= 1m sur 1m fermée avec de tôle bac alu; la pièce est électrifiée	4 978 143
					Pièce en dur non habitée	349285	698051	20	Nombre=3; Porte=3; Fenêtre=3; Dimensions: L=13,7m; l=4,2m; H=3,5m; non crépies et non couverte. Une pièce héberge un poulailler	15 633 109
					Poulailler de fortune	349285	698051	20	Dimension= L=1,5m, l=1m, h=1m couvert de tôles. Nombre de volailles= 5 poules, 1 Coq et 10 poussins	31 549
2	LAC4GAN_BCN_002	Ganavé	70704587 / 71090067	Masculin	Couloir (entre clôture et bâtiment)	349112	697700	28	Dimension: L=12,70m, l=2m, h=1,80m.	2 793 190
					Douche de fortune	349112	697700	28	Superficie=1,80m²; h=1,80m. Non couverte	3 786
					Clôture de face	349112	697700	28	Mûr : L=12,70m, h=1,80m; Briques: L=22cm, l=10,5cm, h=5cm; Non crépi.	1 396 595
					Cuisine de fortune	349112	697700	28	Dimension : L=2m; l=1m, h=1,75m; Piquets=2; Toiture=3 feuilles de tôles; Traverses=6	4 207
3	LAC4GAN_BCN_003	Ganavé	90980657	Masculin	Hangar	349109	697696	29	Superficie=3,29m²; Tôle=10 feuilles de bac Alu(2,20m sur 1m), Piquets=4, Traverses=23.	17 300
4	LAC4GAN_BCN_004	Ganavé	s/c 90980657	Féminin	Hangar	349105	697694	28	Superficie=19m²; Dimension: L=5m, l=3,80m; h=2m; Tôle=10 feuilles, Piqutes=4, Traverses=10.	17 300
5	LAC4GAN_BCN_005	Ganavé	91934999 / 99484812	Masculin	Bâtiment 1 (vente de boissons)	349058	697643	37	Chambres en dur=2; couvert de tôles; cimenté et crépis; Porte=4; Fenêtres=3; L=14,40m, l=2,30m, h=3,10m	9 346 717

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Bâtiment 2 (Atelier de formation)	349058	697643	37	Pièces=2; Terrasse; Fosses septiques=2; Puisard=1; bâtiment électrifié; Portes=2; Fenêtres=2; L=10,40m, l=1,80m, h=3,10m	5 282 927
					Terrasse de boutique	349058	697643	37	Dimension: L=6,78m, l=2m; h=2,58m; Couverte de tôle;	356 509
6	LAC4GAN_BCN_006	Ganavé	99100268	Féminin	Terrasse de Bar restaurant (vente de produits alimentaires)	349058	697643	37	Couverte de tôle; L=6,78m, l=2m; h=2,58m	356 509
7	LAC4GAN_BCN_007	Ganavé	92474702	Masculin	Poteau électrique "araignée"	349018	697616	26	Nombre=1; Dimensions=3,5m	5 258
8	LAC4GAN_BCN_008	Ganavé	70029030	Masculin	Bâtiment	348999	697602	22	Dimensions: L=12,6m; l=2m; 25,2m²	7 111 633
9	LAC4GAN_BCN_009	Ganavé	92474702	Masculin	Fondation de clôture	349033	697621	31	L=10,30m, l=1,35m,élevation=1 brique	550 328
					Bâtiment	349033	697621	31	Dimensions: L= 6,94m, l=3m, h=3,2m; Porte: h=2,10m l=75cm; Fenêtre: h=1,4m, l=50cm	5 877 533
10	LAC4ANA__BCN_010	Anamé	23310159		Tuyau de canalisation d'eau potable	348227	696732	18	Tuyau de type PVC; Dimension=20m	78 874
11	LAC4ANA__BCN_011	Anamé	98352915	Masculin	Bâtiment	348221	696722	19	Superficie=11,31m²; L=3,90m, l=2,90m, h=2,50m; toiture en tôles; Portes en bois=2 Dimensions: 1,90/0,75; Fenêtre en bois: 0,70m/0,5m; Terrasse couvert en tôles; Cimenté: 3m/1,90m; Entrée=1m;	3 192 839
					Clôture	348198	696696	21	Dimension: L=37,6m, h=2,45m	5 627 923
12	LAC4ANA_BCN_012	Anamé	91512555	Masculin	Sanctuaire (sous hangar)	348216	696715	24	L=4m, l=4m, h=1,82m, Mûr non crépi	33 653
					Clôture	348216	696715	24	L=34m, l=4m, h=1,82m, Mûr non crépi	15 121 835
					Atelier de couture	348216	696715	24	Pièce en dur couverte e tôle, L=4, l=4m, h=1,82m, Mûr non crépi	4 515 322
13	LAC4ANA_BCN_013	Anamé	79480338	Masculin	Appâtâmes	348313	696839	43	Superficie=13,6m²; L=4m, l=3,4m; Toîture=14 pailles tissées de cocotier; Feuilles de cocotiers=18; Prix=1000/feuilles	71 512
14	LAC4ANA_BCN_014	Anamé	97887349	Féminin	Poteau électrique "araignée"	348197	696692	22	h=10m	5 258
	Sous total 3									***82 409 808***

Official Use Only

Tableau 55: Evaluation pour perte de structure dans la Commune de Vo 1: activités de recalibrage et de reprofilage du cours d'eau principal Elia, de protection des talus en gabion avec une chape en béton, de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
	Construction des caniveaux									
1	VO1SOK_C_001	Sokomé	99142590	Masculin	Clôture de maison	332239	703573	32	Dimension: L=3m, l=2,87m, h=2,5m, Superficie=8,61m²; Poteaux(en béton)=2.	1 315 035
2	VO1SOK_C_002	Sokomé	97084297	Féminin	Appâtâmes de fortune	332262	703451	32	L=4,3m l=4,1m h=2,3m	92 703
3	VO1SOK_C_003	Sokomé	23331069		Poteau électrique CEET	332301	703285	37	Poteau=1; Lampadaire (fonctionnelle)=1; h=9m.	157 747
4	VO1SOK_C_004	Sokomé	98749777	Masculin	Poteau électrique "araignée"	332468	703075	38	H= 5m	5 258
5	VO1SOK_C_005	Sokomé	98241884	Masculin	Terrasse de boutique	332184	702999	46	Dimension: L=3,90m l=1,70m h=2,80m, Superficie=6,63m²; Poteau(en béton)=2; Couvert de tuiles= 4 feuilles; Traverse(tecks)=6.	130 384
6	VO1SOK_C_006	Sokomé	99240537	Masculin	Poteau électrique "araignée"	332251	703005	45	Nombre=7; h=5m.	36 808
					Niche de compteurs électriques CEET	332241	703005	45	Nombre de compteurs=5; Dimension:95 cm/95cm, h=1,80m; Porte=55cm; Couverte de tôle=1 feuille.	245 201
					Hangar	332303	703001	46	Dimension: L=2,15m l=1,50m h=1,80m, Superficie=3,225m²; Poteau (en bois)= 2; Couvert en tôles=3 feuilles;	16 958

Official Use Only

N°	Code	Localités	Contacts	Sexe	Biens affectés	Coordonnées GPS			Eléments constitutifs du bien	Estimation
						X	Y	Alt (m)		
					Terrasse de boutique	332303	703001	46	Dimension : L=3,90m l=1,70m h=2,80m, Superficie=6,63m²; Poteau(en béton)=2; Couvert de tuiles= 4 feuilles; Traverse(tecks)=6.	139 449
7	VO1SOK_C_007	Sokomé	98328261 / 90669193	Masculin	Haie vive	332260	703005	45	L=15m	236 621
8	VO1SOK_C_008	Sokomé	90017960 / 91056212	Masculin	Chambres habitées	331724	702990	60	Chambre=2, Dimension : L=4,60m, l=4,5m; H=4,40m, Superficie=19,8m²; non crépis, couvert en bac aluminium; Porte=2; Fenêtre=2.	11 687 314
					Couloir	331724	702990	60	Dimension: L=16,85m, l=0,90m, h=4,40m.	5 592 730
					Porte métallique	331724	702990	60	Dimension : L=2,15m; l=92cm	83 206
					Cuisine	331724	702990	60	Dimension : L=2,75m; l=1,90m	1 474 535
					WC et Douche	331724	702990	60	Dimension: L=3m; l=1,10m; H=3,25m	2 128 010
					Clôture en dur	331724	702990	60	Dimension: L=2m; H=1,98m	241 930
					Niche de compteur	331724	702990	60	Dimension : 95cm/85cm; Compteur Cash power=1; Couverte de grille en fer.	219 467
	Sous total 7									***23 803 356***

Le coût global de la compensation pour perte de structures est estimé à trois cent trente-cinq millions sept cent neuf mille neuf cent vingt et un (335 709 921) francs CFA

Official Use Only

Tableau 56: Synthèse des compensations des biens impactés

Communes	Activités ou biens impactés	Perte de terre	Perte de cultures et espèces végétales	Structures – Sanctuaires	Perte de structures	Total par lot d'activités
LAC 1	Activités de curage des caniveaux existants et de construction de dalots fermés, d'un collecteur, d'un dalot simple enterré, d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante,	86 291 397	646 621	4 627 251	21 670 955	**113 236 224**
LAC 1	Activités de protection des berges de 2 188 ml de la lagune d'Aného à Dégbénou dans les communes Lacs 1	3 645 895	1 239 725	1 682 637	207 825 802	**214 394 059**
Lacs 4 et Lacs 1	Activités d'aménagement de deux bassins de rétention, de construction de canaux rectangulaires, d'ouvrages de franchissement et d'aménagement d'une noue végétalisée :	144 582 198	250 876 928	12 619 776	82 409 808	**490 488 710**
Vo 1 :	Activités de construction d'ouvrages de franchissement, de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existant	734 976	3 140 970	4 627 251	23 803 356	**32 306 553**
TOTAL	**PAR TYPES DE BIENS**	**235 254 466**	**255 904 244**	**23 556 915**	**335 709 921**	**850 425 546**

Official Use Only

7. RESTAURATION ET AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE

7.1. Principes et éligibilité

L'analyse socioéconomique de la population impactée a révélé l'importance de l'agriculture et de l'élevage dans les activités économiques principales et surtout secondaire des PAP et des membres de leur ménage. Ainsi, pour assurer la conformité du PRMS avec les exigences de la réinstallation involontaire en tenant compte des réalités économiques et sociales des populations impactées, les personnes éligibles au PRMS sont :

- les PAP, c'est-à-dire les personnes dont les activités économiques et revenus sont impactées par le sous-projet ; et
- les membres des ménages impactés et dont l'activité principale (l'agriculture ou l'élevage) se déroule dans l'emprise du sous-projet.

7.2. Nature des activités

Il s'agira donc de proposer des activités déjà pratiquées, en les intensifiant ou encore (en dernier recours) d'en introduire de nouvelles en concertation avec les PAP. Ces activités pourront être ponctuelles, saisonnières ou s'inscrire dans la durée. Pour cette raison, le PRMS est conçu comme un ensemble d'opportunités que le sous-projet offre aux personnes et ménages affectés par le projet. Après les indemnisations de la COMEX, les PAP choisissent les activités de restauration des moyens de subsistances qui leur conviennent et les intéressent et qui feront l'objet de suivi pendant la durée du sous-projet.

D'après les consultations des PAP et de l'analyse socio-économique, il s'agira de :

- Apporter un appui de transition, notamment pour les ménages dont l'agriculture est la seule source de revenu et la totalité de leurs terres agricoles est affectée par le sous-projet ;
- Réhabiliter des activités déjà pratiquées ;
- Introduire de nouvelles activités, notamment pour les PAP capables d'entreprendre une formation pour pratiquer un nouveau métier, notamment parmi les jeunes.
- Accompagner les PAP au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Former les PAP jeunes au micro-entreprenariat.

Ces appuis sont particulièrement nécessaires pour accompagner les PAP dans leur démarche de restauration des moyens d'existence.

En termes stratégiques, au regard de la situation des PAP, les projets pré-identifiés pour le PRMS sont :

- Projet d'appui à l'agriculture : maraichage et cultures annuelles ;
- Projets de pisciculture ;
- Projet d'appui au micro-entreprenariat.

7.3. Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre

Ce projet permettrait le développement et la pérennisation des activités maraîchères, agricoles et de la pêche des ménages concernés possédant des terres hors de la zone du sous-projet. Ces activités sont réalisées par les femmes et les hommes (traditionnellement plus par les femmes).

Official Use Only

Elles peuvent de plus être pratiquées sur des espaces ressources généralement peu ou mal mis en valeur par les populations locales. Enfin, il s'agit d'activités qui peuvent potentiellement générer des revenus réguliers une majeure partie de l'année (maraîchage dit de contre saison) et assurer la sécurité alimentaire des PAP.

Les consultations communautaires ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'activités envisageables :

- Appui à la production à travers un accompagnement de proximité des bénéficiaires ;
- Appui à la production à travers la mise en valeur / l'aménagement des terres de culture ;
- Appui à la production à travers la mise à disposition d'équipements, d'outils et d'intrants appropriés ;
- Valorisation de la conservation et les techniques post-récolte et/ou sur la commercialisation ;
- Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires.

La principale difficulté pour la mise en œuvre de ces activités est l'accès aux parcelles de culture, dans un contexte périurbain où de nombreux projets ont déjà été mis en place et où l'Etat a procédé à des acquisitions foncières massives dans la région. Ainsi, seules les PAP disposant de terres disponibles au début de la mise en place du PRMS pourront bénéficier du renforcement des capacités techniques et organisationnelles. Celles qui n'en disposeront pas ; bénéficieront des renforcements de capacité pour l'entrepreneuriat et les microprojets prévus dans le PRMS.

Il est enfin souhaitable que le futur projet incite les bénéficiaires à mettre en œuvre des techniques durables et respectueuses de l'environnement, notamment en matière de fertilisation et de lutte contre les nuisibles. Le recours à des produits phytosanitaires doit notamment être minimisé et conditionné à l'administration de formations spécifiques en matière de prévention des risques associés.

7.4. Restauration et amélioration des moyens d'existence non fondés sur la terre

Dans la mesure où la disponibilité des terres reste inégale et compte tenu des souhaits évoqués par les PAP, ce PRMS propose des activités qui ne nécessitent pas un capital foncier important, notamment l'appui à l'élevage. Ce PRMS prend en compte les pêcheurs, mareyeuses, propriétaires d'ateliers de couture, de coiffure, petits commerces, etc.

- **Vulnérabilité et élevage**

Ce projet peut intéresser les femmes chef de ménage et les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées et en situation de handicap. La mobilité limitée (à proximité des habitations), la nécessité d'une force de travail moindre ou la possibilité de ne pas mobiliser de grandes surfaces peuvent faciliter la conduite d'un élevage.

Étant donnée la portée limitée des propositions pour des essais en pisciculture, à ce stade, il n'y a pas de propositions à destination des PAP vulnérables dans le PRMS.

Official Use Only

7.5. Stratégie pour la prise en compte et la promotion de l'égalité de genre

Conformément aux standards internationaux, on mettra en place les mesures nécessaires pour favoriser l'égalité de genre dans les procédures d'indemnisations des PAP et de restauration des moyens de subsistance. Dans cette perspective, on respectera les principes suivants :

- Inclure les femmes dans les étapes de planification, de prise de décision et compensation ;
- Mettre en place les mesures pour faciliter l'accès des femmes aux services de santé et d'éducation ;
- Les propriétés des femmes sont protégées et celles-ci doivent bénéficier d'un appui pour assurer le respect de leurs droits sur ces propriétés ;
- Les femmes et veuves, considérées comme des groupes vulnérables, bénéficieront d'appuis particuliers dans le processus de restauration des moyens de subsistance ;
- On collectera des données ventilées selon le genre pour les PAP et enquêtes socioéconomiques lors des activités de suivi.

Concrètement, cela implique les actions énumérées ci-dessous :

- Les femmes seront représentées dans toutes les instances de compensation et restauration des moyens de subsistance, y compris pour la mise en œuvre et le suivi ;
- Les femmes seront impliquées dans le paiement des montants dus de la compensation et ont les mêmes droits que les hommes (signature des remises de compensation, participation aux formations et sensibilisation à la gestion financière…) ;
- Les femmes sont consultées séparément sur des aspects clés de la restauration des moyens de subsistance (définition des modalités de mise en œuvre des activités) ;
- On prendra dans ses agents communautaires, dans la mesure du possible, des personnes de sexe féminin pour discuter de problèmes sensibles ;
- Définir des activités de restauration des moyens de subsistance permettant aux femmes de bénéficier autant que les hommes du processus ;
- L'intégration des dimensions de genre dans les contextes spécifiques du projet, notamment :
  - La définition des droits de propriété prend en compte les doléances potentielles des hommes et des femmes d'une manière équitable et culturellement sensible ;
  - En cas de divorce, assurer la protection des intérêts des épouses et leurs enfants, notamment en ce qui concerne le versement des reliquats de compensations ;
  - Assurer la protection des femmes dans la succession en cas de décès du conjoint ayant perçu une compensation, pour s'assurer que l'application des coutumes ne soit pas défavorable à la veuve.
- Promouvoir l'égalité de genre dans les activités de PRMS.

Official Use Only

7.6. Calendrier d'exécution du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est d'un an. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture. Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif ci-dessous :

Tableau 57*:* Calendrier d'exécution du PRMS

Activités	**Année (2025)**	**Année (2026)**			
	T1	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**
Rencontre d'information avec les chefs traditionnels					
Atelier de lancement officiel					
Actualisation de la liste des PAP/ménages					
Prise de contact avec les PAP					
Mobilisation des fonds d'appui					
Développement d'un outil d'orientation et d'appui aux PAP dans l'identification des activités génératrices de revenus					
Formation à la gestion financière, à l'épargne et à l'autonomisation					
Mise en place des AGR aux PAP					
Suivi de l'activité des PAP					
Rapport trimestriel					
Rapport final des activités du PRMS					

7.7. Indicateurs de suivi du PRMS

Pour le suivi, l'UGP assurera l'entière responsabilité d'effectuer un suivi interne régulier du processus d'indemnisation des PAP. Le tableau ci-dessous retrace les différents indicateurs ainsi que les sources de vérification y afférentes en rapport avec les programmes prioritaires retenus. Pendant la mise en œuvre du PAR, un suivi sera effectué de manière continue par l'Expert en Sauvegarde Sociale de l'UGP. Le suivi post-réinstallation des ménages affectés doit également être effectué fréquemment par exemple tous les trois mois pendant la période de mise en œuvre du sous-projet.

L'expert en sauvegarde produira des rapports de suivi qui doivent inclure les éléments suivants :

- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et d'individus économiquement déplacées (cultures, commerces et activités affectés, etc.) suite aux activités du projet ;
- Nombre de PAP indemnisés ainsi que les couts y afférents ;
- Nombre de ménages et d'individus réinstallés par le projet ;
- Nombre de champs, arbres, cultures affectées ;
- Les plaintes reçus, traités et répondus ;
- Indemnités versées pour chaque catégorie de biens perdus (arbres, cultures, autres) et autres avantages obtenus par les ménages et les individus ;
- Situation économique et des moyens de subsistance des PAP et des ménages indemnisés ;

Official Use Only

- Structures communautaires affectées ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles- de VBG/EAS/HS et conflits ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation organisés ; etc.

Tableau 58: Indicateurs de suivi et systèmes de collecte de données

Phases	**Types d'indicateurs**
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP justifiées par des PV ; - Nombre de personnes ayant participé aux rencontres (justifié par un PV) ; - Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR (par rapport aux données de base du PAR)	- Nombre de PAP indemnisées ; - Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; - Nombre d'arbres et cultures affectés compensés ; - Montant total des compensations payées ; - Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes ; - Nombre des plaintes traitées et résolues dans le respect de délai prévu ; - Délais de règlement des compensations ; - Nombre de ménages affectés par les activités du sous-projet ; - Nombre de femmes PAP indemnisées ; - Rapport d'exécution du PRMS ; - Nombre des PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement ; - Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	- Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ; - Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ; - Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de mesures d'accompagnement y compris l'appui financier prévu ; - Nombre de personnes ayant bénéficié des frais d'aide à la réinstallation.
Mécanisme de Gestion des plaintes	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées ; - Nombre de plaintes jugées recevables ; - Nombre de plaintes rejetées ; - Nombre de cas sensibles (par exemple, d'EAS/HS) référés aux structures appropriées pour la prise en charge holistique - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ; - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ; - L'adhésion aux procédures de redressement d'éventuels torts, le nombre d'éventuelles plaintes enregistrées, le nombre d'éventuelles plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une éventuelle plainte ; - Les rapports du Comité de gestion des plaintes envoyés la Coordination et à la Banque mondiale ; - Nombre de survivantes EAS/HS ayant reçu une assistance médicale, psychologique, et/ou accompagnement juridique/judicaire

*Source : Consultant, Juin 2023***.**

Official Use Only

7.1. Budget de mise en œuvre du PRMS

Dans le souci d'accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance, et d'assurer la continuité des activités le Projet et ses partenaires planifieront des activités de renforcement de leurs capacités (formation et appui financier). Il est entendu que la mise en œuvre du PAR et de la restauration des moyens d'existence doit être prise en charge par la COMEX en tant que représentant de l'Etat. Elle devra pour cela prévoir la mise en place d'une maitrise d'œuvre sociale. Il s'agit donc d'identifier les axes d'intervention et de mettre en place des modalités qui favorisent, à terme, l'indépendance des PAP. Nous proposons à cet effet différents mécanismes d'accompagnement individualisés et adaptés à la situation de chaque catégorie de PAP selon le Plan d'Actions ci-dessous **:**

Action 1 : Appui aux AGR

a- Activité 1 : Prestations et provision

Cette action vise à appuyer tous les PAP qui ont subie des pertes de revenus d'être accompagné dans le développement de leur activité actuelle notamment de bénéficier d'un fonds de roulement leur permettant de développer leur activité. La collecte des données a recensé 27 PAP concernées par la perte de revenus comme indiqué dans les tableaux en annexe 4. Les pertes de revenu ont été calculé sur la base du revenu de chaque PAP sur la durée du sous-projet de douze (12) mois. Cette perte de revenu constitue le fonds de roulement des PAP qui sera déposé dans une institution financière qui leur soient accessible au niveau local.

Cette structure sera chargée de mener des séances d'Information–Education–Communication (IEC) envers les PAP pour leur permettra de mieux comprendre comment fonctionne leur activité, de bien identifier les dépenses et les recettes et ainsi, de réfléchir à des stratégies pour rentabiliser, développer et accroitre leurs revenus. Le sous-projet et des partenaires (Institution financière, Ministère du Développement à la Base, de l'Inclusion Financière, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes et les communes) seront responsables du suivi de cette activité.

b- Activité 2 : Dotation de kit agricole de maraîchage

Il s'agira de faire bénéficier aux PAP subissant des pertes de revenu liée à la perturbation d'activité de pêche et d'élevage, d'un kit agricole leur permettant de développer d'autres activités génératrices de revenus ou de faire une reconversion d'activité. Cette action vise à accompagner les PAP menant des activités dans le domaine de la pêche et de l'élevage dans chacune des communes concernées (Lacs, Lacs 4 et Vo 1). Il est donc destiné à 72 PAP dont 66 pêcheurs et 6 éleveurs recensées dans le cadre de la mission. Cette action permettrait le développement et la pérennisation des activités maraîchères et agricoles hors de la zone du sous-projet. Elles peuvent de plus être pratiquées sur des espaces ressources généralement peu ou mal mis en valeur par les populations locales. Enfin, il s'agit d'activités qui peuvent potentiellement générer des revenus réguliers une majeure partie de l'année (maraîchage dit de contre saison) et assurer la sécurité alimentaire des PAP.
Le suivi de cette activité est sous la responsabilité conjointe de l'UGP et ses partenaires (Institution financière, le ministère en charge de l'Inclusion financière et de l'Organisation du secteur informel et le Ministères en charge de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation et les communes bénéficiaires du sous-projet).

Official Use Only

Tableau 59: Budget de l'action 1

Désignation	Unité	Cout unitaire (FCFA)	Qté	Cout total (FCFA)
Activité 1 : Prestation et provision				
Prestation de suivi de l'activités par le Projet et les partenaires	FF	2000 000	1	2 000 000
Provision pour création des comptes auprès des institutions de microfinance pour disponibilisation des fonds	FF pour l'ensemble des 203 PAP	8 000	203	1 624 000
Sous total 1				***3 624 000***
Activité 2 : Dotation en Kit agricole de maraîchage				
Location de parcelle de terre cultivable	Forfait	50 000	88	4 400 000
Prestation de suivi de l'activité par le Projet et les partenaires	Forfait	250 000	3	750 000
Provision pour le sarclage et l'aménagement de parcelle de terre cultivable	Forfait	25 000	72	1 800 000
Kit maraîchage : .Provision pour l'acquisition des semences, fourage et perticide	Forfait	100000	72	7 200 000
Sous total 2				***14 150 000***
TOTAL				**17 774 000**

Source : *Consultant, Décembre 2023 actualisé.*

NB : Les coûts relatifs à la réalisation des infrastructures marchandes telles que les Kiosques et hangar affectées ainsi que les pertes de revenus seront versées aux PAP sur ces comptes créés.

Action 2 : Formation sur tenue de la comptabilité et la gestion

Cette action vise à accompagner les PAP menant des activités génératrices de revenus. Il est donc destiné à 27 PAP exerçant dans le domaine de l'artisanat (propriétaires d'ateliers de couture et de coiffure, tenancier de bar, revendeurs de produits alimentaires, etc.). Cette formation se veut adaptée à un public peu ou pas lettré et vise à développer les « aptitudes » de bonne gestion qui concernent : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc.

Il est important que ces formations soient pratiques et en lien direct avec les activités des PAP. Le Projet en collaboration avec le Ministère du Développement à la Base, de l'Inclusion Financière, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes sera mis à contribution pour le renforcement de capacité dont budget estimatif est donné dans le tableau ci-dessous.

Official Use Only

Tableau 60: Budget de l'action 2

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Prestation : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc.	2 000 000	01	2 000 000
	TOTAL	01	2 000 000

Source : *Consultant, Décembre 2023.*

Le Ministère des Ressources Halieutiques, Animales et de la Réglementation de la Transhumance et celui du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural seront responsables du suivi de cette activité et leurs actions concertées avec l'UGP et les communes concernées faciliteront la mise en œuvre du sous projet.

Action 3 : Renforcement des capacités

Cette action vise à actualiser les outils des différents acteurs en ce qui concerne leur intervention dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 61: Budget de l'action 3

Désignation	**Coût unitaire**	**Quantité**	**Coût total**
Prestation 1 : le renforcement de capacité sur les initiatives d'entreprenariat local et de promotion de micro-entreprises.	1 500 000	3	4 500 000
Prestation 2 : le renforcement de capacité des acteurs	1 500 000	3	4 500 000
Prestation 3 : Formation des 66 pêcheurs et 6 éleveurs à la reconversion dans l'activité de maraîchage (culture, suivi et commercialisation)	1 500 000	3	4 500 000
		TOTAL	**13 500 000**

Source : *Consultant, Décembre 2023 actualisé.*

NB : *Les pertes de cultures liées à l'expropriation des terres, l'assistance aux ménages vulnérables sont prises en compte dans les évaluations Tableau 43, 44, 45, 46, 47 et Tableau 72.*

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la Femme, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale, l'UGP et les Communes concernées seront responsables du suivi de cette activité et leurs actions concertées avec faciliteront la mise en œuvre du sous projet.

Official Use Only

Tableau 62: Budget récapitulatif du PRMS

N°	Désignation		Montant total (FCFA)
1	Action 1 : Appui aux activités génératrices de revenu (AGR)	*Activité 1 : Prestation et provision*	3 624 000
		Activité 2 : Dotation en Kit agricole de maraîchage	14 150 000
2	Action 2 : Formation sur tenue de la comptabilité et la gestion		2 000 000
3	Action 3 : Renforcement des capacités		13 500 000
4	Recrutement ONG facilitatrice		2 000 000
5	Honoraires d'huissier		1 500 000
6	Provision pour les indemnités de transports des membres du comité d'exécution du PAR		2 500 000
7	Suivi et évaluation		5 000 000
8	Audit du PAR		5 000 000
	Total		**49 274 000**

Source : *Consultant, Décembre 2023 actualisé.*

Official Use Only

8. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR exige une structure organisationnelle participative. En effet, cette structure organisationnelle est organisée autour du promoteur qui est l'Etat du Togo, représenté conjointement par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Au niveau opérationnel, c'est l'équipe du Projet WACA qui a la responsabilité de l'atteinte des objectifs du PAR. Pour ce faire, l'équipe du Projet WACA aura besoin de mettre à contribution d'autres compétences et de collaborer étroitement avec les différentes organisations responsables de l'exécution de certaines composantes du PAR. L'ossature organisationnelle est présentée comme suit :

8.1. UGP du projet WACA

Elle est chargée de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PAR. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde sociale et Genre (SSSG), responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent PAR, en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde en environnement (SSE).

8.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Le Ministère de l'Economie et des Finances est habilité à débloquer les fonds nécessaires aux compensations.

8.3. COMEX

La Commission d'Expropriation (COMEX) ex Comité Interministériel d'Indemnisation (CII), créé par arrêté interministériel N° 297 / MEF / SG modifiant l'arrêté N° 168 / MEF / SG du 10 août 2009, mobilise les fonds et paie les compensations. La COMEX est chargée de compenser et d'indemniser les personnes dont les biens sont affectés par les sous-Projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones du sous-projet. La COMEX est placée directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. C'est cette commission qui est chargée de communiquer avec les populations et de faire des propositions en vue de l'indemnisation des personnes expropriées de leurs biens immobiliers. La COMEX travaillera en collaboration avec l'UGP du Projet WACA. La COMEX dispose de plusieurs années d'expériences en matière de réinstallation des populations selon les normes nationales.

8.4. Ministère de l'environnement et des ressources forestières

C'est le ministère de tutelle du Projet WACA ; ce ministère met en œuvre toute la politique de gestion de l'environnement du pays, élabore les textes et les politiques pour améliorer la gestion de l'environnement au niveau national.

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a été créée par la loi cadre sur l'environnement de 2008 puis organisée par le décret N°2009 – 90 / PR du 22 avril 2009. Elle est chargée de valider les termes de référence de l'EIES (Décret N°2017-040 / PR du 23 mars 2017, fixant la procédure des études d'impact environnemental et social, en ses articles 53,54 et 55). Elle dispose au sein de la COMEX d'un membre qui l'appuie dans le règlement des compensations.

8.5. Ministère en charge de la justice

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

Official Use Only

8.6. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de développement des territoires

Cette institution de l'Etat a en charge les collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires Locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

C'est cette même institution qui est chargée de collaborer aux niveaux national et local avec le Ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation en charge du genre ou de la prévention de la VBG.

8.7. Communes bénéficiaires

Ces communes sont des structures importantes du mécanisme de gestion à l'amiable des plaintes et réclamations après les CCD / CVD / CDQ, Ces entités sont de grands supports de la mise en œuvre du PAR.

8.8. Collectivités locales

Ces collectivités sont constituées de CCD, CVD, CDQ. Ces entités au niveau des cantons, villages et des quartiers concernés par le sous-Projet interviennent dans l'enregistrement des plaintes et jouent un rôle important de relais entre les populations et le Projet.

Ces collectivités disposent en leur sein des personnes à même de faire passer les messages sur le Projet et sur la gestion des risques/impacts sociaux négatifs aux parties prenantes au niveau local, notamment aux PAP.

8.9. Structures privées de développement (ONG, associations, etc.)

Il existe dans la zone du projet des structures privées de développement qui œuvrent aux côtés de l'Etat Togolais pour l'atteinte des objectifs d'épanouissement des populations et de l'environnement. Elles ont leur rôle à jouer dans l'information et la sensibilisation des PAP en vue de faciliter l'exécution du PAR.

Official Use Only

Tableau 63: Procédures organisationnelles pour la mise en œuvre du processus de réinstallation

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Disponibilisation des Fonds nécessaires aux paiement des compensations
		Services de l'Urbanisme /MEF	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP WACA	-Divulgation du PAR ; -Mise en œuvre du PAR conformément au CPR et à l'accord de financement avec IDA -Suivi des compensations ; -Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR. Constat de l'état des lieux libérés - Information/sensibilisation des PAP
		ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		Commission d'Expropriation (COMEX)	-Paiement des compensations aux personnes affectées ; -Validation de la démarche adoptée et des résultats obtenus lors de la réalisation du PAR ; -Propositions de solutions alternatives ; -Surveillance de la libération des emprises ; -Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord ; -Validation, suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.
2	Préfectoral	Préfecture	Gestion des plaintes à l'amiable (après la Mairie)
3	Communal	Mairie/Point focal WACA	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
4	Quartier	Chef de quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier
			-Enregistrement des plaintes et réclamations ; -Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation.
5	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations Communautaires	-Information/sensibilisation des PAP- Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation

Source : Consultant, Juin 2023.

Official Use Only

9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ce projet, des rencontres ont été organisées avec les autorités administratives et traditionnelles des localités bénéficiaires du projet, les populations riveraines, notamment les PAP. Le récapitulatif du nombre de participants aux différentes consultations est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 64: Tableau récapitulatif du nombre de participants aux consultations

N°	Date	Localités	Nombre de participants	Effectifs	
				Femmes	Hommes
	COMMUNE LACS 1				
1	05/11/2022	Glidji-Zogbémé Glidji-kpodzi	30	11	19
	11/11/2022	Landjo	19	11	8
2	11/11/2022	Lagbonou, Badji, Djossi.	28	10	18
3	12/11/2022	Aného-Zongo	16	0	16
4	01/12/2022	Dégbénou Kpota 1	26	6	20
5	01/12/2022	Kinmindé condji	4	1	3
6	04/12/2022	Yésuvito	12	8	4
7	14/01/2023	Elavagnon condji	14	1	13
8	14/01/2023	Attikpo condji Agode condji	16	1	15
9	08/05/23	Togbecondji	6	2	4
	COMMUNE LACS 4				
10	23/11/2022	Ganavé	11	1	10
11	15/01/2023	Anamé kpodzi	6	0	6
12	18/01/2023	Anamé Gbagamé	4	0	4
13	23/01/2023	Péda kondji	10	0	10
	COMMUNE VO 1				
14	17/11/22	Sokomé	42	14	28

Source : Consultant, Décembre 2023.

NB : Le tableau récapitulatif de la synthèse des différentes rencontres par communes et par localités consultées se trouve dans le Tableau 74 dans les annexes.

Official Use Only

10. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectif et principes

L'objectif général du mécanisme est de traiter de manière équitable et efficace les plaintes /réclamations/conflits en vue de faciliter la mise en œuvre du projet WACA ResIP. De façon spécifique, le MGP vise à :

- ✓ Mettre en place un cadre institutionnel approprié pour la gestion des plaintes /réclamations/conflits ;
- ✓ Définir les attributions des organes de gestion des plaintes ;
- ✓ Décrire le processus de gestion des plaintes et des conflits.

Quelques grands principes directeurs de la gestion des plaintes :

- accessibilité : le mécanisme de gestion des plaintes doit être accessible à toutes les parties prenantes sans barrières liées à la langue, au niveau d'éducation, au genre, etc. Il doit être gratuit.
- transparence et impartialité : Le processus doit être transparent, sans parti pris, facilement compréhensible pour l'ensemble des parties prenantes, y compris les plus vulnérables.
- efficacité : Le mécanisme doit communiquer publiquement sur des délais de résolution des différentes catégories de plaintes.
- équitabilité : Des mesures doivent permettre de garantir l'impartialité et l'équité du processus.
- participation et inclusion sociale : toutes les couches et catégories sociales doivent être consultées et se reconnaître dans le MGP

  Documentation : Toutes les plaintes réelles ou fictives doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées

10.2. Catégorisation des plaintes

Les plaintes potentielles à enregistrer dans le cadre du présent PAR pourraient porter entre autres sur :

- Les personnes qui n'ont pas fait objet de recensement car elles étaient absentes sur la période ;
- Les personnes pour lesquelles, il y a eu des erreurs dans la prise d'information les concernant (nom et prénom, biens affectés, sexe, etc.) ;
- Les personnes qui se croyaient dans l'emprise alors qu'elles ne le sont pas ;
- Les personnes qui ne sont pas d'accord avec la compensation, la reconstitution de moyens de vie ou les aides proposées.
- Discussion avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure chargée de l''expropriation, soit entre deux voisins ;

Official Use Only

- Conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné.

Les catégories de plaintes identifiées par le MGP sont les suivantes : (i) plaintes liées à la réinstallation ; (ii) plainte liée aux ressources ; (iiii) les plaintes liées aux pesanteurs socio-culturelles et préoccupations liées aux genres ; (iv) les plaintes liées aux conditions de travail et (v) les plaintes liées aux désagréments et nuisances générés par les travaux..

Tableau 65 : Catégorisation des plaintes

CATEGORIE	MANIFESTATIONS/ Plaintes
Gouvernance	- non implication (exclusion) des communautés bénéficiaires ; - absence de mise en œuvre de mesures appropriées pour faire participer les communautés de la zone d'influence du projet ; - non-respect des clauses des conventions locales et des conventions entre l'UGP et les communautés de gestion des sous projets; - non-respect des cahiers de charges ; - mauvaise gestion des ressources, détournement ; - non-respect des manuels de procédures et d'exécution du projet ; - conflits d'intérêts ; - désaccords sur les lieux et les types d'activité ; - corruption ; - interférences politiques - abus d'autorités et de pouvoirs ; - choix non consensuel des représentants des parties prenantes ; - absence de représentativité et de crédibilité des OSC ; - conflit de leadership dans la mise en œuvre de certaines activités du projet ; - faible implication des parties prenantes ; - difficultés d'accès aux informations ; - contestation du choix aux bénéficiaires/ récipiendaires des financements ; - mauvaise gestion des ressources allouées/ mises à disposition - contestation du choix des bénéficiaires des formations /ateliers ; - organisation des ateliers/ formations ;
Conflits liés aux ressources	- expropriation ; - revendication des parcelles ; - restriction d'accès et d'utilisation des terres/propriété ;
Pesanteurs socio-culturelles et préoccupations liées aux genres	- exclusion des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes en situation d'un handicap ou avec VIH SIDA des activités du projet par stigmatisation ; - profanation/destruction de sites culturels et cultuels ; - contestation de l'autorité des chefs traditionnels ; - dépravation des mœurs ; - mesures d'accompagnement insatisfaisantes.
Conflits lies aux conditions de travail	- recrutement de la main d'œuvre locale ; - non-respect des normes de travail ; - Exploitation et abus sexuel

Official Use Only

CATEGORIE	MANIFESTATIONS/ Plaintes
	- harcèlement sexuel dans le cadre du travail ; - rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ; - volume et au temps de travail.
Désagréments et nuisances	- restriction d'accès aux lieux d'habitation et de commerce ; - restriction d'accès aux berges. - perturbation de la circulation ; - perturbation des activités socio-économiques ; - pollutions et nuisances diverses.

Source : Consultant, Décembre 2023.

En outre, une attention particulière devra être accordée aux plaintes sensibles notamment : la corruption, la fraude, les cas de violences basées sur le genre, les violences contre les enfants. Le traitement de ces cas se ferait en fonction de la complexité des investigations nécessaires et le délai de traitement n'excèdera pas trente (30) jours calendaires.

10.3. Cadre organisationnel du MGP

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les différents organes suivants :

10.3.1. Comité local de gestion de plaintes (niveau quartier, villageois, cantonal ou communal)

Il est mis en place dans chacune des localités d'intervention du projet WACA ResIP, des comités locaux de gestion des plaintes hiérarchisés du bas au sommet et composés de : chef quartier et ses notables, chef village et ses notables, chef canton et ses notables, maire et quatre de ses conseillers.

Ces comités peuvent faire appel à quelques personnes dont les compétences s'avèrent indispensables dans la résolution des plaintes.

Ainsi, ces comités sont chargés de recevoir les plaintes aux différents niveaux locaux. Ils doivent apporter des solutions idoines pour celles qui sont à leur portée et remonter au niveau hiérarchique celles qui ne peuvent pas trouver de solutions sur place après les tentatives de résolution. Chaque comité, du bas en haut, doit transmettre mensuellement à l'antenne supérieure un rapport sur les plaintes reçues, traitées et résolues.

Des outils de gestion des plaintes (cahier d'enregistrement des plaintes, cahier de transmission de plaintes, un canevas de remplissage, un canevas de rapport) seront mis à la disposition de chaque comité. Une formation sera organisée au profit des membres desdits comités.

10.3.2. Comité Préfectoral de gestion des plaintes

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est composé du Préfet de la localité, du directeur préfectoral de l'environnement, du Développement durable et de la protection de la nature, du président du conseil préfectoral de la chefferie traditionnelle, du directeur préfectoral de l'action social, et un représentant de la fédération des organisations de la société civile.

Official Use Only

Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes

Le DP du MERF est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes. Le comité accusera réception et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un temps précis et qu'il communique au plaignant. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à l'UGP du projet WACA ResIP après tentatives de résolution.

Le comité doit transmettre mensuellement au CRGP en faisant copie à l'UGP un rapport sur les plaintes traitées.

10.3.3. Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)

Un comité régional, logé à la direction régionale de l'environnement et des ressources forestière de la région maritime est mis en place et a à sa tête le (la) directeur (trice) régional(e).

Outre sa mission de résolution des plaintes, le CRGP est également chargé de la compilation des rapports élaborés par les directeurs préfectoraux de l'environnement et produit un rapport trimestriel qu'il transmet à l'UGP.

10.3.4. Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP)

Le dispositif central de gestion des plaintes est un comité interne au projet WACA-ResIP composé du coordonnateur du projet, du coordonnateur adjoint, du spécialiste en passation de marché, du spécialiste en sauvegarde environnementale, du spécialiste en sauvegarde sociale et genre et du spécialiste en communication. Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes.

Le comité central est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau. Les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale assureront la fonction de secrétaire du comité. Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre servira de point focal central (PFC) du mécanisme de gestion des plaintes.

Le comité central accuse réception et traite les plaintes reçues. Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

10.4. Saisine et résolution

La saisine et la résolution sont le fait de recourir à un organe du MGP afin de lui soumettre une plainte en vue d'une instruction et du règlement de cette dernière. Les deux se font à plusieurs niveaux :

- niveau quartier (chef quartier) ;
- niveau village (chef du village) ;
- niveau canton (chef canton) ;
- niveau communal (Maire) ;

Official Use Only

- niveau préfectoral (Préfet) ;
- niveau régional (DR) ;
- niveau central (UGP).

10.5. Etapes de gestion de plaintes

Les plaintes reçues sont traitées conformément aux étapes suivantes :

- réception et enregistrement des plaintes ;
- accusé de réception ;
- tri, catégorisation/classification et éligibilité d'une plainte ;
- enquête/investigation traitement/résolution de plainte ;
- notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
- mise en œuvre des mesures proposées ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures/recommandations prises ;
- Clôture et/ou archivage de la plainte;

10.5.1. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont déposées soit auprès du :

- chef quartier
- chef du village;
- chef canton;
- Maire ;
- Préfet ;
- Directeur (trice) régional(e) ;
- UGP au niveau central.

Ces plaintes peuvent se présenter sous formes écrites ou orales. Ainsi, la saisine peut se faire par :

(i) requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ;
(ii) requête envoyée par mail ;
(iii) requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
(iv) boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ;
(v) requête par téléphone ;
(vi) requête par sms ;
(vii) requête par WhatsApp

L'organe qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans un registre de plaintes, utilisant le formulaire de l'Annexe 3. Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves qui peuvent soutenir leur plainte. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Official Use Only

Par ailleurs, l'UGP peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

10.5.2. Accusé de réception

L'organe ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera traitée convenablement. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant un point de contact clairement identifié. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique un nom ou un numéro de référence.

10.5.3. Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes de l'organe ayant accusé réception de la plainte, siègent pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du projet ;
- appartenance aux parties prenantes (portée par une personne, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Ainsi, les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du projet devront faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, l'organe de gestion saisi, informe-le (les) plaignants dans un délai de trois (3) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison d'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, l'organe de gestion saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, l'organe saisi classifie la plainte dans une catégorie en s'inspirant du tableau des catégories de plaintes.
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par la structure concernée. Pour chaque plainte, l'organe saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
    - poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
    - procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;

Official Use Only

- engager avec le plaignant et les autres parties prenantes des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de vingt (20) jours ouverts à compter de la date d'accusé de réception.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, l'organe saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci à l'organe supérieur pour traitement dans délai de trois (3) jours après la réception que la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. L'organe saisi peut également à tout moment, saisir l'organe supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

10.5.4. Mise en œuvre des décisions et clôture de la procédure

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et plus important, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est exécutée conformément aux accords convenus, aux us et coutumes ou à la loi en vigueur dans un délai de trois (03) jours ouvrés à compter de la date de la notification.

Lorsque le plaignant refuse la solution, l'organe de gestion de la plainte doit :

- Relever et documenter les raisons de son refus qu'il enregistre ;
- fournir les informations complémentaires et l'informer des autres options possibles;
- réviser l'approche proposée si possible et documenter les raisons et le processus.

Si l'organe de gestion se trouve dans l'incapacité de gérer la plainte, il le signifie au plaignant et transmet le dossier à l'organe supérieur immédiatement dans un délai de trois (3) jours ouvrés après le refus de la solution par le plaignant.

La procédure sera clôturée si le plaignant est satisfait de la solution. A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter et d'archiver et d'en tirer les leçons pour chaque cas.

10.6. Suivi- évaluation du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes dispose d'un système de suivi-évaluation à quatre niveaux : local, préfectoral, régional et central. Les organes de gestion tiennent à jour un registre des différentes plaintes et assurent le suivi régulier de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

Les chefs quartiers, les chefs du village, de cantons et le maire renseignent une fiche mensuelle de suivi des plaintes qu'ils mettent à la disposition du directeur préfectoral de l'environnement chargé de produire un rapport mensuel du niveau préfectoral qu'il transmet au directeur régional avec copie à l'UGP.

Official Use Only

La direction régionale est également chargée de la compilation des rapports élaborés par les directeurs préfectoraux et produit un rapport trimestriel qu'il transmet à l'UGP.

- L'UGP, dans son rapport trimestriel à transmettre à la banque et à WACA Bureau régional, doit intégrer les activités sur le MGP. Les différents rapports à produire devront comporter :le nombre de plaintes reçues au total ;
- la répartition en pourcentage de plaintes par catégorie ;
- l'état actuel de traitement des plaintes reçues (plaintes réorientées, traitées, en cours de traitement, les actions proposées, l'action mise en œuvre ; etc.) ;
- le délai moyen de traitement ;
- l'efficacité du MGP au regard des objectifs fixés et les mesures prises pour améliorer son fonctionnement ;
- Nombre de plaintes résolues plaintes et en cours de résolution.

Ce système de suivi permet d'améliorer la performance du MGP et de fournir des informations utiles pour l'efficacité du projet.

Official Use Only

11. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

11.1. Objectifs généraux du suivi et de l'évaluation

Le Suivi-évaluation du plan de réinstallation consistera aux activités suivantes :

- La Surveillance

Elle consiste à vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que les spécifications détaillées sont conçues et mises en œuvre conformément au PAR validé, d'une part, et conforme aux législations nationales et à la Politique Opérationnelle OP. 4.12 de la Banque mondiale d'autre part. Elle vise également à :

- vérifier que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du sous projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances/réclamations ;
- Vérifier que les différentes instances chargées du traitement des doléances/réclamations sont en place, que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires.
- La surveillance relève de la COMEX qui pourra se faire accompagner par l'UGP WACA

- Le Suivi

Les activités de suivi permettent de corriger à temps certaines mesures pendant l'exécution du Plan, de vérifier leur impact régulièrement sur les populations et d'en réaliser une évaluation globale. Il consiste à s'assurer en permanence que :

- les mesures mises en œuvre sont conformes aux dispositions du PAR ;
- les compensations sont effectivement versées aux PAP dans les délais indiqués ;
- les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés soient suivis et consignés dans les rapports de suivi de la Cellule Environnementale du projet, des sous-traitants et des organismes responsables.
- le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés et vérifiés en permanence conformément aux prévisions ;
- la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits et vérifiés en permanence ;

Official Use Only

- Identifier tout facteur et toute évolution imprévus susceptibles d'influencer la mise en œuvre du PAR ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève de l'équipe l'UGP WACA, plus particulièrement, du Spécialiste en Développement Social aidé par le Spécialiste, en suivi -évaluation et qui pourront être aidé par les points focaux des différentes administrations impliquées dans le sous projet. Le système de suivi/évaluation définira les indicateurs de performance, et leurs agrégations éventuelles, qui devront être transmis à l'équipe, d'une part, et aux institutions nationales concernées, d'autre part.

- L'Évaluation

L'évaluation consiste à **:**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet en matière sociale et économique, y compris les personnes vulnérables ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres de suivi, afin d'en apprécier l'atteinte ou non des objectifs, comprendre les évolutions ;
- Faire en mi et fin de projet, une évaluation pour bien identifier l'efficacité et l'efficience des activités du PAR au plan social et économique ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de Suivi -évaluation, certaines mesures d'amélioration permettant s'il y a lieu, la finalisation du PAR.

- Principes directeurs du Suivi/Évaluation du PAR

Le Suivi-évaluation du PAR s'appuiera sur les principes suivants :

- Des objectifs et une programmation de qualité avec une participation des PAP ;
- Une implication de suivi des opérateurs, sous-traitants et toute institution associée;
- Une réactivité face aux constats de suivi et mesures correctives ;
- Une valorisation des opinions formulée par les PAP ;
- Une cohérence avec des projets similaires.

Les PAP participeront au système de Suivi/Évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation à travers le Comité local de réinstallation (CLR).
- Interpellation de leurs représentants ou de la Cellule Environnementale de projet en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs. Cette interpellation doit être enregistrée dans le mécanisme de traitement des plaintes ;

Official Use Only

- Participation de la Communauté ou des représentants des PAP à la réception des investissements qui les concernent ;
- Participation active dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Suivi externe du PAR

Les objectifs de ce suivi sont également régis par les programmes de travail, en tant que « résultats attendus ». Ces résultats sont d'abord, et surtout, des résultats intermédiaires (par exemple, les intrants agricoles sont disponibles et utilisés), que des résultats finaux (par exemple la valeur d'une production ou d'un rendement), ceux-ci déterminant les impacts (augmentation des revenus, amélioration du niveau de vie…). Les résultats peuvent être appréciés par les comptes rendus d'activités ou par des enquêtes ciblées.

Les opinions des PAP et de leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet.

- Participation des populations affectées au suivi du PAR
- Visites régulières d'un consultant externe attentif à repérer les problèmes et risques liés à la cohérence communautaire, intercommunautaire et aux situations imprévues de marginalisation ou d'appauvrissement des ménages.

11.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

- Nombre de PAP qui a été indemnisées dans les délais par rapport au total ;
- Nombre de PAP vulnérables compensées par rapport au total ;
- Nombre de PAP consultées par rapport au total pendant les procédures de suivi et d'évaluation ;
- Nombre de biens affectés compensés dans les délais prévus par rapport au total ;
- Pourcentage de budget exécuté par rapport au total ;
- Nombre de PV de compensations signées par rapport au total des PAP ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées de manière satisfaisante pour le plaignant et dans les délais par rapport au total de plaintes traitées.
- Nombre total de plaignants dont le nombre de femmes ;
- Nombre de plaintes en cours de traitement sur le nombre total de plaintes reçues ;
- Délai moyen de traitement des plaintes.
- Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ;
- Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de mesures d'accompagnement y compris l'appui financier prévu ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié des frais d'aide à la réinstallation.

Official Use Only

12. PUBLICATION

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, de l'UGP WACA ResIP vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et - en contrepartie - la remontée vers l'équipe du sous projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront ;
- La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le sous projet lors de consultations publiques, à prévoir suite à ce mandat. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise à la mairie et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations ;
- Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- Inventaire des biens et estimation des compensations ;
- Élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR ;
- Participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- Participation au système de suivi et d'évaluation du sous projet ;
- La COMEX devra également obtenir une copie du PAR final.

La Banque mondiale publiera, le PAR final sur son site Internet après sa publication au niveau national.

Official Use Only

13. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel.

Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 66: Chronogramme d'exécution du PAR

Étapes/Activités	**Mois 1**				**Mois 2**				**Mois 3**				**Année**
Semaines	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**1-2**
Étape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds													
Étape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de L'administration locale (mairie et préfecture)													
Étape 3 : Réunion d'information des PAP													
Etape 4: Renforcement des capacités des comités et gestion des plaintes													
Étape 5: Signature des protocoles d'indemnisation													
Étape 6: Remise de la compensation et certification par l'huissier													
Étape 7: Libération des emprises et clôture du dossier													
Étape 8: Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel													
Étape 9: Rédaction du rapport d'indemnisation													
Étape10: Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR													
Etape 11 : Restauration des moyens de subsistance et le suivi													

Source : Consultant, Juin 2023.

Official Use Only

14. COÛTS ET BUDGET

Le coût de la mise en œuvre de ce PAR prend en compte les coûts de la compensation pour pertes de structures, de terre, de culture, d'essence végétale et de revenu. Ce budget prend en compte également le coût de déplacement de site cultuel et de tombe.

Tableau 67 : Budget du PAR

N°	Libellés	Coût en FCFA
1	Compensation pour perte de structures	335 709 921
2	Compensation pour perte de terres	235 254 466
3	Compensation pour perte de cultures et essences végétales	255 904 244
4	Compensation pour perte de revenus	21 952 100
5	Coût de déplacement de sites cultuels et tombes (Structures-Sanctuaires)	23 556 915
6	Coûts des aides à la réinstallation	11 894 139
	Sous total	**872 377 646**
7	Suivi et mise en œuvre du PAR (5%)	43 618 882
8	Imprévus (10%)	87 237 765
9	Budget du PRMS	49 274 000
	Total	**1 052 508 293**

Le budget total de la mise en œuvre de ce PAR est estimé à **un milliard cinquante-deux million cinq cents huit mille deux cent quatre-vingt-treize (1 052 508 293) francs CFA**.

CONCLUSION

Le projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) présente des avantages socioéconomiques pour la population de la zone du sous-projet et le Togo. La mise en œuvre a des impacts sociaux négatifs pour la population de la zone du projet. Ce PAR est élaboré pour atténuer ces impacts négatifs. Le projet entrainera la perte de revenus de cultures, d'espaces cultivables, de structures et d'essences végétales. Il occasionnera aussi le déplacement de sites cultuels et de tombes. Les activités économiques seront également perturbées par l'exécution du projet. Un recensement des PAP et de leurs biens s'est déroulé du 29 octobre 2022 au 24 juin 2023 par l'équipe du consultant. Ce recensement a permis d'avoir la situation de référence de la zone du projet d'une part et d'autre part de pouvoir catégoriser les PAP et évaluer les biens et pertes qu'occasionnera le projet. L'évaluation des actifs impactés par le projet se base sur le principe de la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire » et de la législation nationale en la matière. Elle définit le coût de remplacement intégral comme « étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction ». Le budget total de la mise en œuvre de ce PAR est estimé à **un milliard cinquante-deux million cinq cents huit mille deux cent quatre-vingt-treize (1 052 508 293) francs CFA** entièrement financé par le budget de l'Etat togolais. Un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place pour la gestion des plaintes liées au projet.

Official Use Only

BIBLIOGRAPHIE

1. Etudes d'Impact Environnemental et Social et Plan de Réinstallation Involontaire AGECET/LAMCO, Rapport Provisoire, Mars 2012
2. Plan d'action pour la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel/ décembre 2021.
3. Plan d'action de Réinstallation des travaux de pavage de la rue 195 AGP (rue Malou), de bitumage de la rue 218 AGP, de reprofilage et d'assainissement des rues connexes (126 AGP, 178 AGP, 217 AGP, 267 AGP et 186 AFG) à Lomé, PURISE, BLU Abra D., rapport final octobre 2016.
4. Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGECET, rapport final, Janvier 2011.
5. Plan de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGECET, rapport final, Janvier 2011.
6. Plan de Réinstallation et de Compensation PAZOL, AGECET, rapport final, Août 2011.
7. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo - Toumodi, BNETD, rapport final, Juin 2005.
8. Plan de Déplacement de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi - Yamoussoukro, BNETD, rapport final, Juin 2005.
9. Plan d'action de réinstallation du sous projet d'appui à la conservation de la biodiversité du complexe des aires protégées de Togodo, rapport provisoire, novembre 2020

DOCUMENTS JURIDIQUES

- Constitution de la 5ème République au Togo, Mars 2024.
- Constitution de la 4ème République au Togo, septembre 1992 ;
- Document de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.
- Décret N° 2006-058/PR du 05 juillet 2006, fixant la liste des travaux, activité et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
- Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.
- Décret No 2019-189/PR du 05/12/2019 portant attribution, organisation et fonctionnement de la COMEX
- Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial]

Official Use Only

ANNEXES

Official Use Only

Annexe 1: Liste des personnes consultées

N°	Nom et prénoms	Fonctions	Contacts
1	Komi YAWO	Coordonnateur Adjoint WACA ResIP Togo	90 76 58 60
2	BITO Maguilibè	Expert en passation des marchés	90 86 24 79
3	TREKU Komla Asafo	DP Agriculture Vo	91 28 94 15
4	NAYABI Limbila	DP environnement Vo	90 25 49 50
5	ABODJI Abou	DP environnement Lacs	90 74 11 84
6	DOSSOU Komla	DP Agriculture Lacs	90 26 53 40
7	Alexis John Coffi AQUEREBURU	Maire de la commune Lacs 1	90 04 08 04
10	KUEVIDJIN Folly	Maire de la commune Lacs 4	90 04 33 01
11	AFANDE Atissovi	Maire de la commune Vo 1	90 55 77 51
12	Mme Akou Mawussi A. ADETOU AFIDENYIGBA	Présidente COMEX	90 07 17 34
13	ANAKPA Essokiza	DGRF/MERF/ COMEX	90 90 92 03
14	GBANDI Kissao	Membre de COMEX	90 88 97 02
15	SIMZA Atiyodi	Membre de COMEX	90 10 12 93
16	POLORIGNI Botolisam	DCV/MU	90 04 81 39
17	TAGBE Koffi	Membre de COMEX	90 05 18 41
18	AJAVON Kayi	Membre de COMEX	90 14 89 60
19	Son Altesse Latévi Adondjégoun LAWSON-BODY	Prince Régent du Trône Royal Lolan	90 12 07 16
20	Togbui KALIPE IV	Chef canton Vogan	91 11 33 83
21	Togbui Matakloe A. KEWANOU II	Chef village Pédakondji	90 05 67 88
22	AMEGNONA Koffi	Secrétaire du sous-chef du village de Sokomé	98 31 43 58
23	KOLEVI Kokouvi	Président CVD village de Ganavé	92 47 47 02
24	FIOGNON Alokpeto	Prêtre Vodou	70 70 01 54
25	DOSSOU BOKOVI Gabriel	Président du Comité préfectoral du culte vodou	90 24 18 52 / 98 16 15 21

Official Use Only

Annexe 2: Concepts et mots clés

Acquisition de terre : c'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance. (CPR WACA ResIP Togo).

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.) et s'applique aux PAP des communes de Vo 1, de Lacs 1et Lacs 4. (CPR WACA ResIP Togo).

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. (CPR WACA ResIP Togo).

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet. (CPR WACA ResIP Togo).
Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet. (Cadre Environnemental de la Banque Mondiale (NES5 /Ndbp6).

Date limite, date butoir (cut off date) : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (CPR WACA ResIP Togo).

Déplacement économique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet. (CPR WACA ResIP Togo).

Déplacement forcé ou déplacement Involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet. Déplacement volontaire : Déplacement d'une population ou d'une personne de son propre gré face à un danger qui menace son existence et dont le déplacement nécessite un accompagnement en nature et/ou en espèce. (CPR WACA ResIP Togo).

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet. (CPR WACA ResIP Togo).

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe

Official Use Only

communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. (Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial ; article 9).

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. (CPR WACA ResIP Togo).

Impenses : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet. (CPR WACA ResIP Togo).

Moyens de subsistance : Ils font référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins. (Cadre Environnemental de la Banque Mondiale (NES5 /Ndbp3)).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. (CPR WACA ResIP Togo).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Ce qui inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupation, des ressources utilisées ou l'accès à de telles ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément déplacées du fait du projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées. (CPR WACA ResIP Togo).

Plan d'action de réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR) : ce sont des instruments de réinstallations tels que décrits par l'annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et ils sont exigés pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire. Si les impacts sur la population sont mineurs ou lorsque moins de 200 personnes sont déplacées, un Plan succinct de réinstallation appelé aussi plan résumé de réinstallation peut faire l'objet d'un accord avec l'emprunteur. En général, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est nécessaire dans ce cadre d'analyser la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; d'identifier et d'évaluer les biens et ressources perdus, d'identifier le site de réinstallation, définir le cadre juridique et institutionnel, la responsabilité institutionnelle, décrire le processus participatif, le processus de suivi et le budget. (Annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale).

Politique de déplacement : c'est un document qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas. (CPR WACA ResIP Togo).

Official Use Only

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. (CPR WACA ResIP Togo).

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12). Elle s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises Réhabilitation : les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis. (CPR WACA ResIP Togo).

Rémunération : la rémunération se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un microprojet. (CPR WACA ResIP Togo).

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. (CPR WACA ResIP Togo).

Official Use Only

Annexe 3: Barème des prix utilisés par la COMEX

Annexe 4: Pièces justificatives de paiement de loyer et d'autres locatifs des PAP

Annexe 5: Liste des différents tableaux de l'aide à la réinstallation

Official Use Only

Annexe 6: Carte des biens et personnes impactées géolocalisées

Figure 38: Carte géolocalisée des PAP des activités de curage des caniveaux existants dans la commune Lacs 1

Official Use Only

Figure 39: Carte géolocalisée des PAP des activités **d'aménagement et de protection des berges** dans la commune Lacs 1

Official Use Only

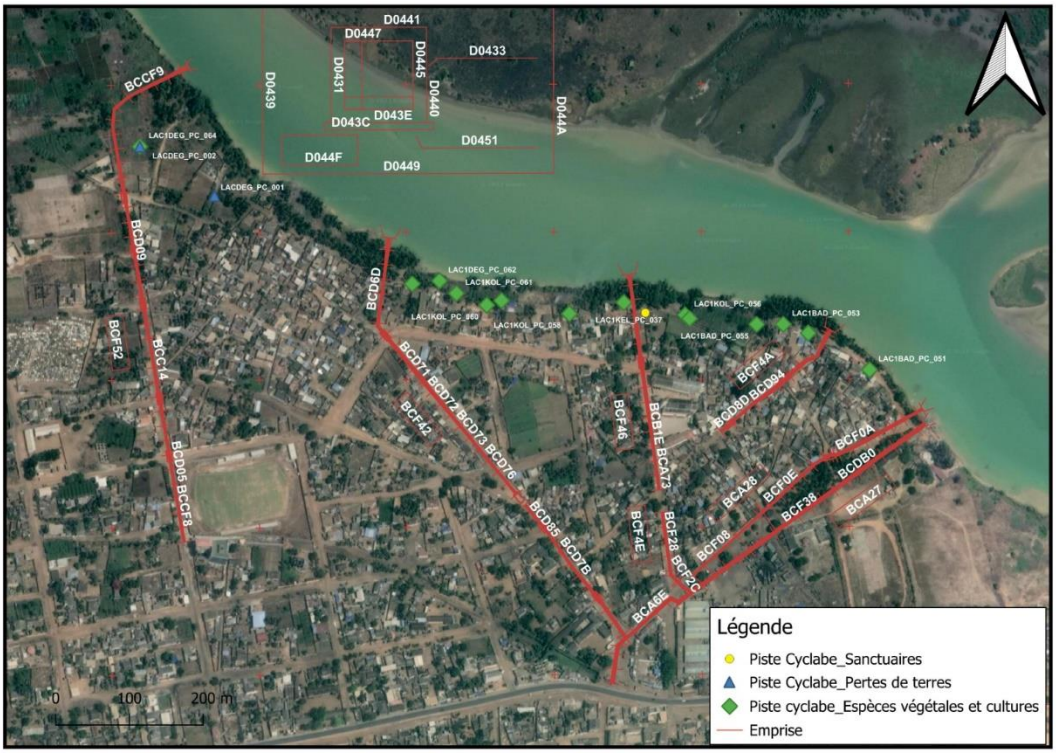

Official Use Only

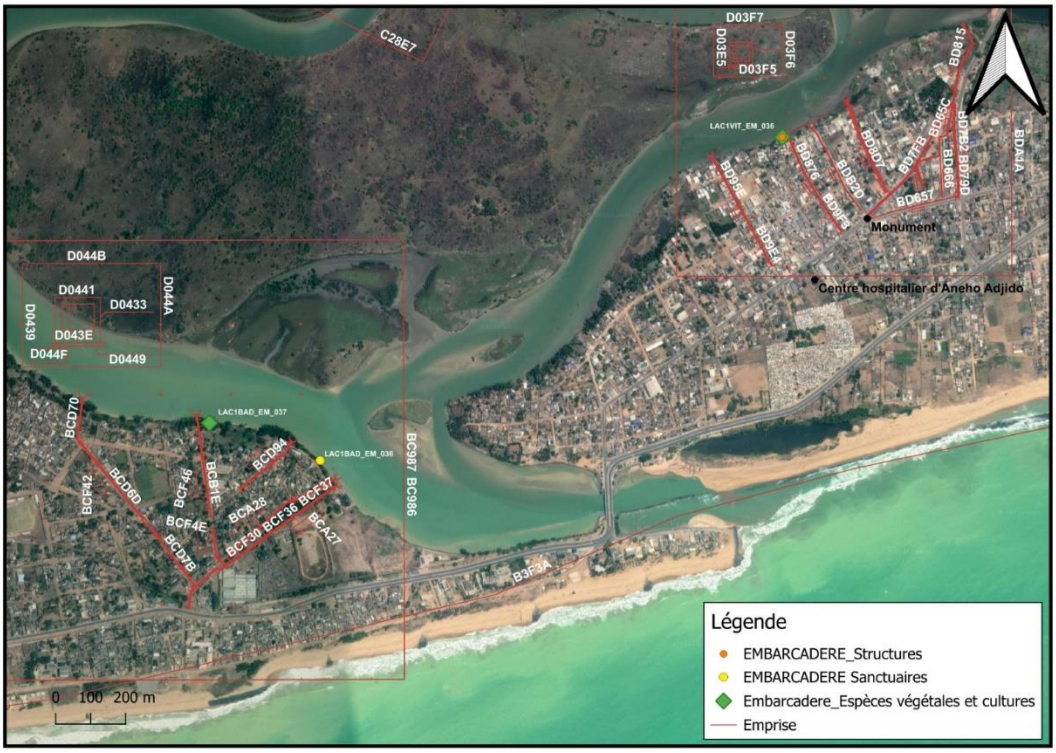

Official Use Only

Figure 40: Carte géolocalisée des PAP des activités de construction d'un canal trapézoïdal à ciel ouvert avec l'aménagement de garde-corps pour assurer la sécurité des riverains, d'un ouvrage de franchissent de la route existante à Glidji dans la commune Lacs 1.

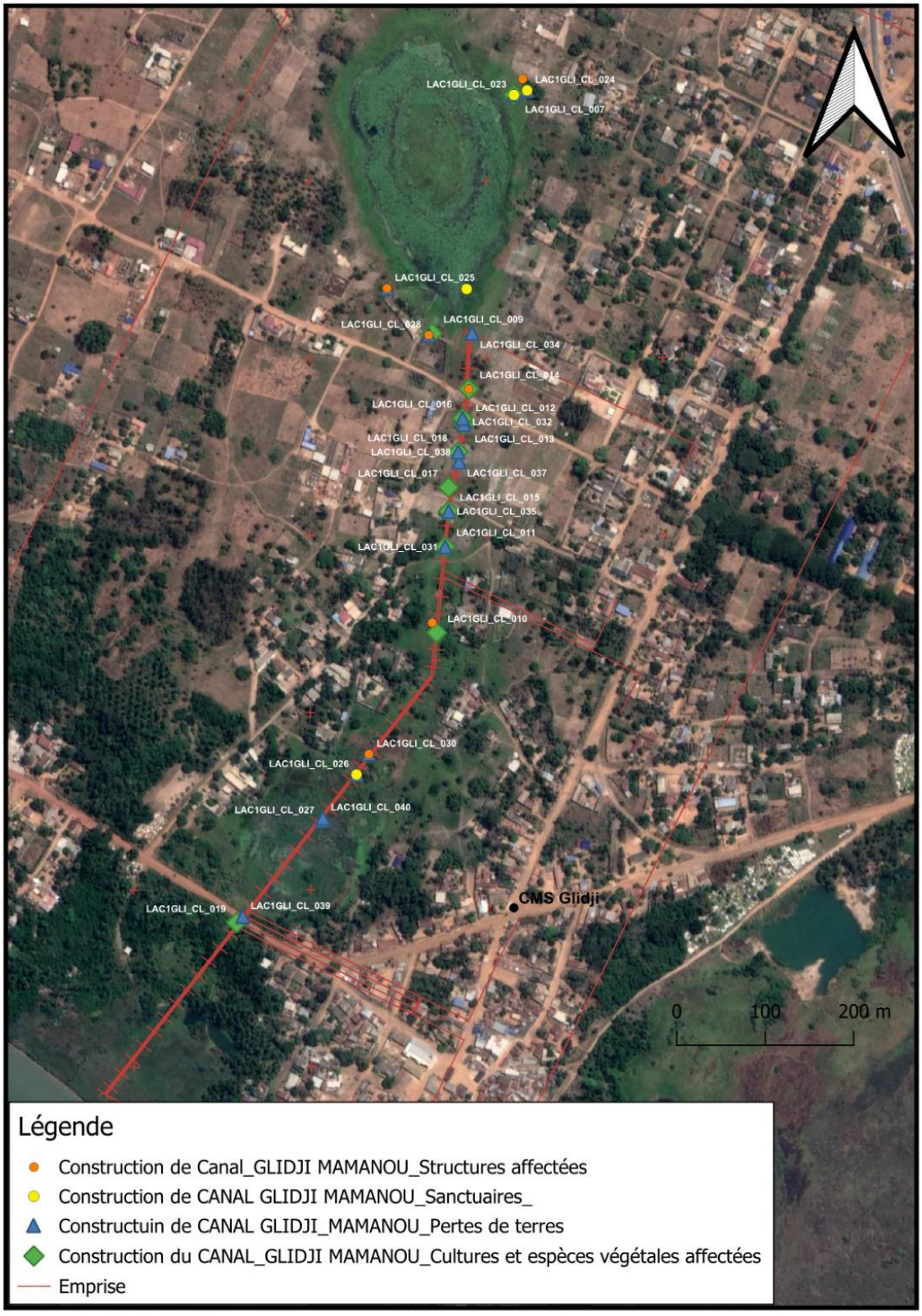

Official Use Only

Figure 41: Carte géolocalisée des PAP des activités d'aménagement de deux bassins de rétention dans les communes Lacs 4 et Lacs 1.

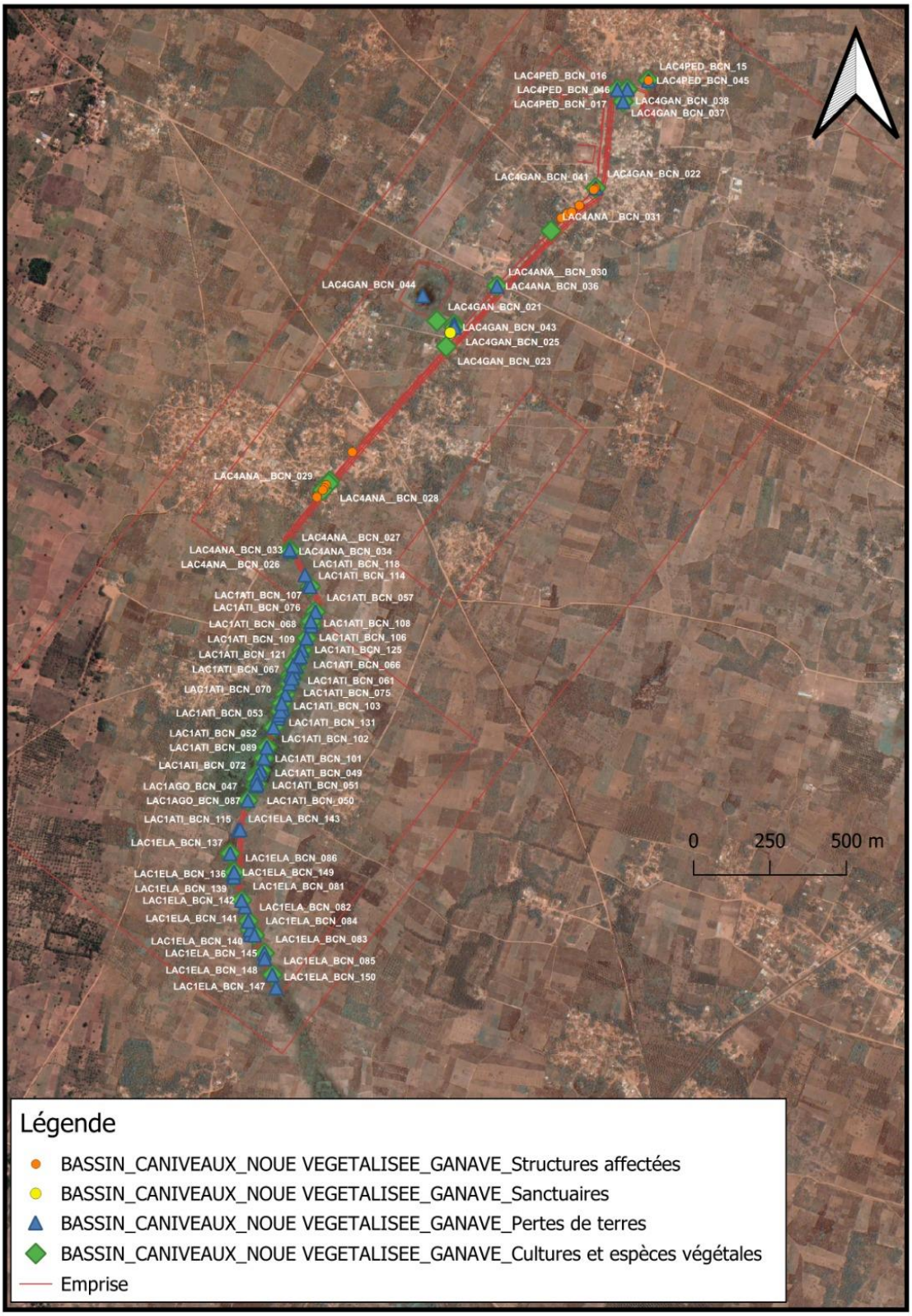

Official Use Only

Figure 42: Carte des PAP des activités de canaux rectangulaires en béton, d'ouvrages de franchissement et de curage des canaux existants à Sokomé dans la commune Vo 1.

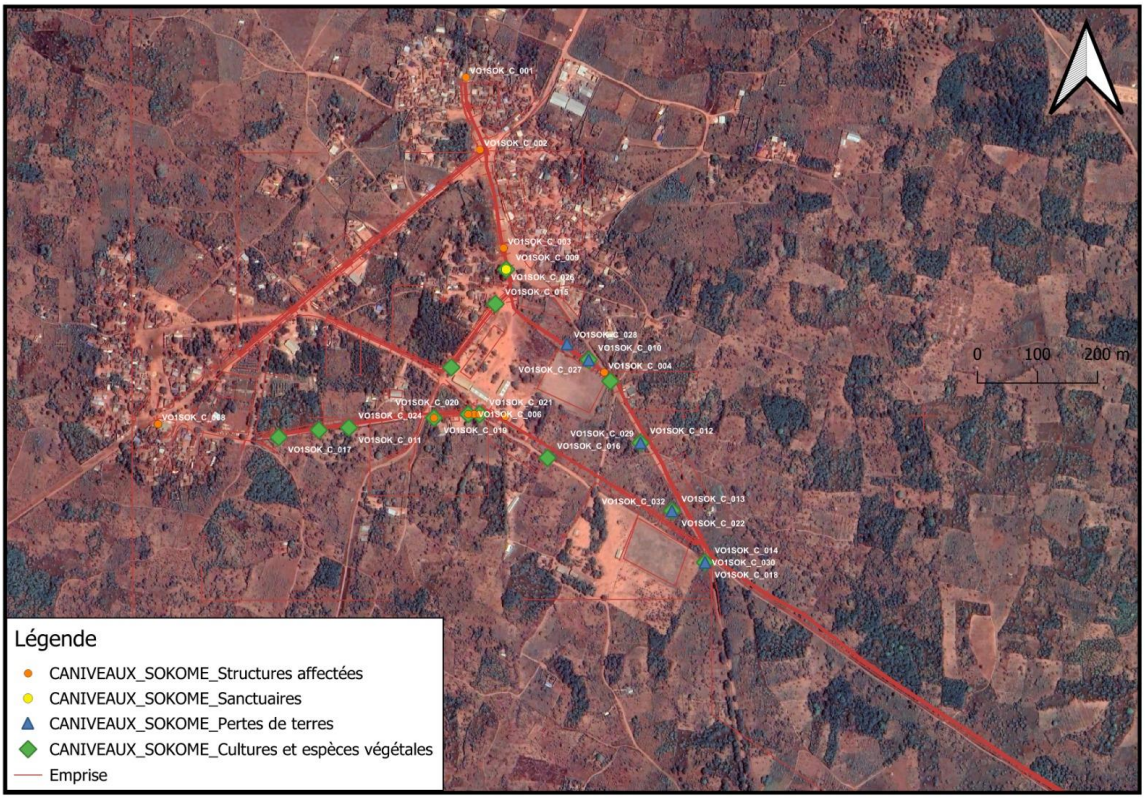

Official Use Only

Annexe 7 : Outil de collecte de données

SECTION I : PROFIL DE LA PAP		
Photo de la PAP		Observation
Titre ou nom du fichier		
Nom et prénoms de la PAP		
Localité (résidence)		
Contact		
Sexe		
Age		
Groupe sociolinguistique		
Niveau d'instruction		
Religion		
Statut matrimonial		
Profession		
Statut socioéconomique (chef de ménage/…		
Taille du ménage (nombre de personnes en charge)		
Situation de vulnérabilité (personnes âgées/handicap moteur/visuel ou autres à préciser)		
SECTION II : SECTEURS D'ACTIVITES GENERATRICES DE LA PAP		
Occupation principale		Préciser le revenu mensuel moyen rapporté par l'activité principale
Occupation secondaire		Préciser le revenu mensuel moyen rapporté par l'activité secondaire

SECTION III : RECENSEMENT DES BIENS / ACTIVITES AFFECTEES DANS L'EMPRISE DU PROJET								
Identification du bien ou de l'espèce		**Lieu**	**GPS**	**Superficie affectée (m^2)/ Nombre de pieds**	**Etat du bien**	**Age de l'espèce (Jeune/adulte)**	**Coût unitaire**	**Coût total**
Nom du bien	**Photo du bien (insérer le nom du fichier)**	**A. Cultures/arbres perdus**						

Official Use Only

1.								
2.								
Identification du bien ou de la structure		**Lieu**	**GPS**	**Superficie (en m^2) /capacité (en ml) / Longueur (en m)**	**Etat du bien**	**Eléments constitutifs du bien**	**Coût unitaire**	**Coût total**
Nom du bien	**Photo du bien (insérer le nom du fichier)**	**B. Structures perdues**						
1.								
2.								
Identification de l'activité affectée		**Lieu**	**GPS**	**Revenu journalier**	**Nombre de jours d'inactivité**		**Coût unitaire**	**Coût total**
Nom du l'activité	**Photo de l'activité (insérer le nom du fichier)**	**C. Revenus perdus**						
1.								
2.								
Identification des biens culturels/objets cultuels/vestiges		**Lieu**	**GPS**	**Nombre d'usagers/d'ayants droit/d'adeptes**	**Rituel pour le déplacement de l'objet d'adoration/vestige**		**Coût unitaire de compensation/ réinstallation**	**Coût total**
Nom du l'activité	**Photo de l'activité (insérer le nom du fichier)**	**D. Biens culturels/ cultuels**						
1.								
2.								
E. Appui à la Réinstallation (Réinstallation additionnelle)								
Aide au déménagement (F CFA)		**Indemnité de vulnérabilité (F CFA)**			**Total Appui à la Réinstallation (F CFA)**			

Official Use Only

Annexe 8: Procès_verbal_d'accord_de_compensation_de Sokomé

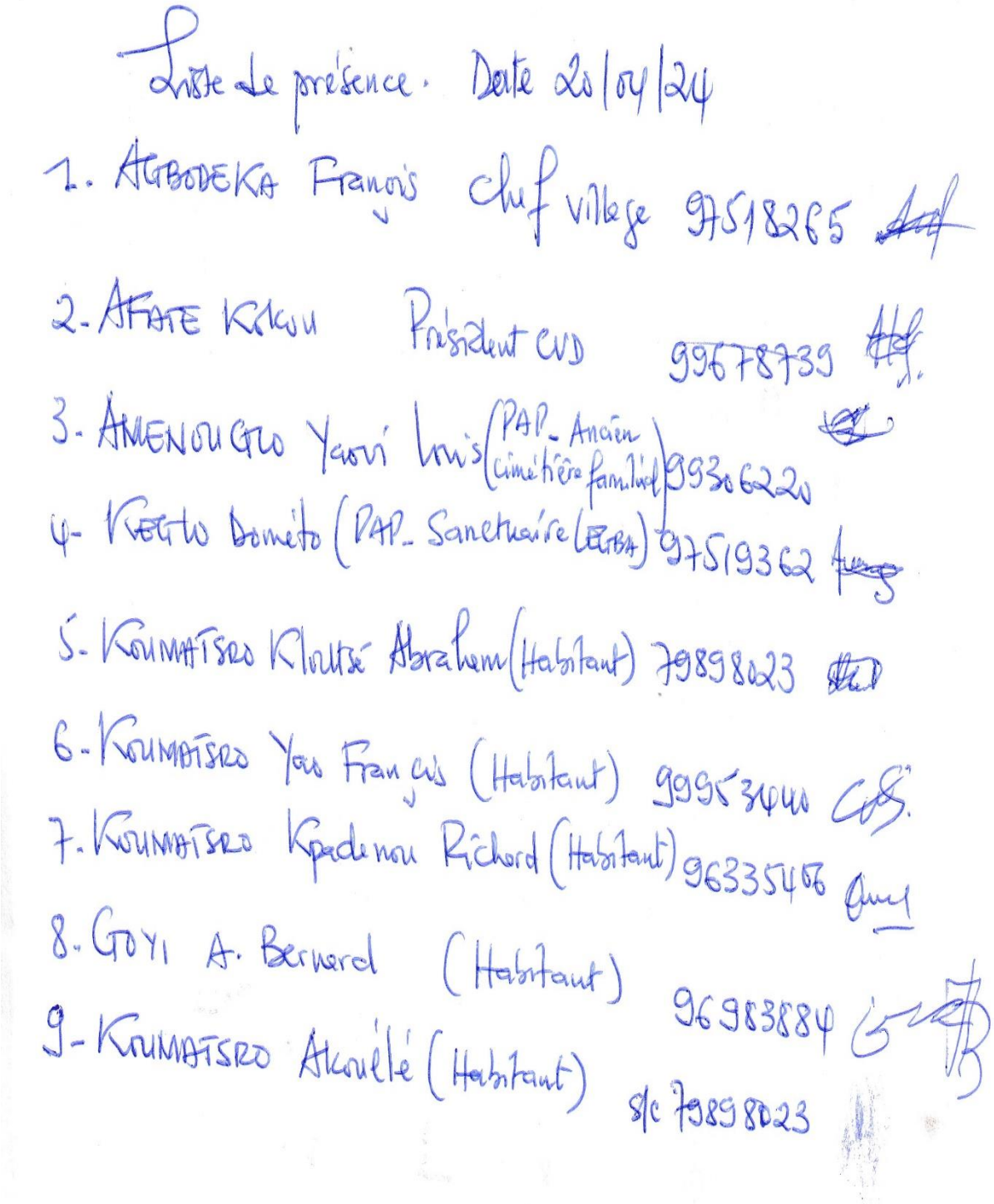

Liste de présence. Date 20/04/24

1. AGBODEKA François chef village 97518265
2. AFATE Kokou Président CVD 99678739
3. AMENOUGLO Yawi Louis (PAP - Ancien cimetière familial) 99306220
4. VEGTO Domito (PAP - Sanctuaire LEGBA) 97519362
5. KOUMATSRO Kloutsé Abraham (Habitant) 79898023
6. KOUMATSRO Yao François (Habitant) 99953440
7. KOUMATSRO Kpademou Richard (Habitant) 96335406
8. GOYI A. Bernard (Habitant) 96983884
9. KOUMATSRO Akouélé (Habitant) s/c 79898023

Official Use Only

Annexe 9: Communiqués radiophoniques et note d'information

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 11 décembre 2023

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

(à passer les 11 et 12 décembre 2023)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP, il est prévu des activités complémentaires liées au sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la commune Lacs 1.

Une équipe de consultants passera dans les quartiers concernés pour des activités d'identification et recensement des biens qui seront éventuellement affectés par les travaux dans :

- ***les emprises des pistes cyclables ;***
- ***les emprises des pistes piétonnes ;***
- ***les emprises des embarcadères débarcadères.***

Localités concernées :

- **les berges du pont de Zébé, de Vito condji, de Kimidè Condji, de Zongo d'Adido, de Landjo ;**
- **les berges du Pont Aného à Dégbénou.**

Période du passage de l'équipe de consultants *: du 12 au 15 décembre 2023.*

Nous vous invitons à leur réserver un accueil chaleureux et à leur faciliter le travail.

Reçu ce lundi 11 déc. 2023
LAWSON Flavien (Chef programme)
91 39 71 91

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98 87 39/91 97 27 48

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux. Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 11 décembre 2023

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

(à passer les 11 et 12 décembre 2023)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP, il est prévu des activités complémentaires liées au sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la commune Lacs 1.

Une équipe de consultants passera dans les quartiers concernés pour des activités d'identification et recensement des biens qui seront éventuellement affectés par les travaux dans :

- ***les emprises des pistes cyclables ;***
- ***les emprises des pistes piétonnes ;***
- ***les emprises des embarcadères débarcadères.***

Localités concernées :

- **les berges du pont de Zébé, de Vito condji, de Kimidè Condji, de Zongo d'Adido, de Landjo ;**
- **les berges du Pont Aného à Dégbénou.**

Période du passage de l'équipe de consultants *: du 12 au 15 décembre 2023.*

Nous vous invitons à leur réserver un accueil chaleureux et à leur faciliter le travail.

Reçu ce 11/12/2023
RADIO RESSOURCES 98.7 FM LA DIRECTION ANEHO - TOGO
ASSOWTONI Rose
98487574

LE CONSULTANT
DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tel : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Agrément n°009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

Lomé 18 octobre 2022

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

A passer 19, 20, 21 octobre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP, il est prévu des travaux de lutte contre les inondations dans la Commune des Lacs 1 ; plus précisément, dans les quartiers de Yesuvito, de Lagbonou (Aného), de Kpota, de Djossi, dans le village de Glidji (Marécage de Mamanou, Zogbémé), les villages de Attikpo kondji, Elavagno Condji et Agode Condji.

Le processus des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces travaux se déroulera sur la période du 24 octobre au 23 décembre 2022.

Une équipe de consultants passera dans vos localités respectives pour des séances d'information, de consultation et de collecte de données. Nous vous invitons à leur réserver un accueil chaleureux et à leur faciliter le travail.

***Unité de gestion du projet WACA* ResIP**

Le Consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant indépendant : Agbényo DZOGBEDO, 04BP 614 Lomé-TOGO ; Tél : (00228) 90 03 87 15 E-mail : agbenyo_d@yahoo.fr

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Agrément n°009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

Lomé 18 octobre 2022

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

A passer 19, 20, 21 octobre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP, il est prévu des travaux de lutte contre les inondations dans les localités suivantes :

- Commune des Lacs 4, dans les villages de Ganavé et d'Anamé.

Le processus des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces travaux se déroulera sur la période du 24 octobre au 23 décembre 2022.

Une équipe de consultants passera dans vos localités respectives pour des séances d'information, de consultation et de collecte de données. Nous vous invitons à leur réserver un accueil chaleureux et à leur faciliter le travail.

Unité de gestion du projet WACA ResIP

Le Consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant indépendant : Agbényo DZOGBEDO, 04BP 614 Lomé-TOGO ; Tél : (00228) 90 03 87 15 E-mail : agbenyo_d@yahoo.fr

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Agrément n°009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

Lomé 18 octobre 2022

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

A passer 19, 20, 21 octobre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP, il est prévu des travaux de lutte contre les inondations dans les localités suivantes :

- Commune Vo 1, précisément dans le quartier Atapé (Vogan) et les villages de Tokoindi et Sokomé ;

Le processus des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces travaux se déroulera sur la période du 24 octobre au 23 décembre 2022.

Une équipe de consultants passera dans vos localités respectives pour des séances d'information, de consultation et de collecte de données. Nous vous invitons à leur réserver un accueil chaleureux et à leur faciliter le travail.

***Unité de gestion du projet WACA* ResIP**

Le Consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant indépendant : Agbényo DZOGBEDO, 04BP 614 Lomé-TOGO ; Tél : (00228) 90 03 87 15 E-mail : agbenyo_d@yahoo.fr

Official Use Only

Annexe 10: Décharges des notes et lettres d'information

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Reçu le 20/10/2022
BOUMOY colette
93 85 23 26

Au
Préfet des Lacs

Objet : *Information* et *Invitation*
Séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Préfecture des Lacs.

Monsieur le Préfet,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre préfecture, notamment à ANEHO (Lagbonou, Yesuvito), GLIDJI (Glidji Mamanou et Glidji Zogbeme), SAKOVE et GANAVE.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations. Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, au cours desdites séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre préfecture et échanger sur l'ensemble du processus.

Nous vous prions de bien vouloir en informer les commissions/comités préfectoraux de l'environnement et de développement durable afin que ceux-ci soient représentés au cours desdites séances.

Recevez Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : *(01)*

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Au
Préfet de VO

Reçu ce 21-10-2022
AMENOUDJI Yawa Vidéwa

Objet : *Information* et *Invitation*
Séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Préfecture de VO.

Monsieur le Préfet,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre préfecture, notamment à VOGAN (Bamedzogbe, Atape, Agbope-gbeke), TOKOINDI, SOKOME, SEVAGAN, SEVATONOU.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations. Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, au cours desdites séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre préfecture et échanger sur l'ensemble du processus.

Nous vous prions de bien vouloir en informer les commissions/comités préfectoraux de l'environnement et de développement durable afin que ceux-ci soient représentés au cours desdites séances.

Recevez Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : *(01)*

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Reçu ce 20-10-2022

Mme MAMAN cel: 90120861

Lomé, le 19 octobre 2022

Au
Directeur préfectoral de
l'environnement

Objet : *Invitation aux séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Préfecture des Lacs.*

Monsieur le Directeur,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre zone d'intervention, notamment à Aného (Lagbonou, Yesuvito) et Glidji (Glidji Mamanou et Glidji Zogbeme), SAKPOVE et GANAVE.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations et vous prie de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, auxdits séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre zone et échanger sur l'ensemble du processus.

Recevez Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : *(01)*

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Reçu le 21-10-22
97578102/92488831
Akouété K. Edzé

Lomé, le 19 octobre 2022

Au
Directeur préfectoral de
l'environnement
Préfecture de VO

Objet : *Invitation aux séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Préfecture de VO.*

Monsieur le Directeur,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre zone d'intervention, notamment à VOGAN (Bamedzogbe, Atape, Agbope- gbeke), TOKOINDI, SOKOME, SEVAGAN, SEVATONOU.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations. Aussi, nous vous prions, de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, au cours desdites séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre zone et échanger sur l'ensemble du processus.

Recevez Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

P.J : (01)

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 11 décembre 2023

A
Monsieur le Maire
Commune de Lacs 1

Objet : *Information sur la mission de collecte de données complémentaires dans les emprises des pistes cyclables et piétonnes ainsi que des embarcadères débarcadères, Commune Lacs 1. EIES et PAR du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations - Projet WACA ResIP-Togo.*

Monsieur le Maire,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'activités d'urgence qui avaient fait l'objet d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAR). A la suite des études, une activité additionnelle a été retenue dans la Commune Lacs 1. Il s'agit du sous-projet de protection et aménagement des berges.

En effet, il sera question de :

- L'aménagement d'une desserte piétonne de longueur 1.2 km allant du pont d'Aného à Dégbénou ;
- La construction d'embarcadère débarcadère en bois ;
- L'aménagement d'espace de jeu ou loisir.

Par ailleurs, cette activité additionnelle nécessite une nouvelle mission de terrain afin de collecter les données sur les biens et personnes qui seront éventuellement affectés dans les emprises des pistes cyclables et piétonnes ainsi que des embarcadères débarcadères.

C'est dans cette optique que nous venons par la présente, vous informer de la mission de collecte de données complémentaires dans votre Commune du 12 au 15 décembre 2023.

Recevez Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Reçu ce 11/12/2023

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
02 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Reçu ce 20/10/22

Lomé, le 19 octobre 2022

A
Monsieur le Maire de la
Commune des Lacs 1

ANEHO-TOGO

Objet : *Information et Invitation*
Séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Commune des Lacs 1.

Monsieur le Maire,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre commune, notamment à Lagbonou, Yesuvito et Glidji Mamanou et Glidji Zogbeme.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations. Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, au cours desdites séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre commune et échanger sur l'ensemble du processus.

Recevez Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : *(01)*

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL : +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

REPUBLIQUE DU TOGO REGION MARITIME PREFECTURE DE VO/AGAN COMMUNE DE VO 1

Reçu ce 21/10/2022

ANKOU-TSOMDZO Kossi A.A.

Lomé, le 19 octobre 2022

A
Monsieur le Maire de la
Commune de VO 1

ANEHO-TOGO

Objet : *Information et Invitation*
Séances d'informations sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la Commune de VO1.

Monsieur le Maire,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre commune, notamment à BAMEDZOGBE, ATAPE, AGBOPE-GBEKE, TOKOINDI, SOKOME.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons vous informer de la tenue des séances d'informations. Aussi, nous vous prions, de bien vouloir prendre part ou de vous faire représenter, au cours desdites séances qui auront lieu aux dates et heures indiquées sur le programme joint. Ceci pour vous permettre de prendre connaissance des activités prévues dans votre commune et échanger sur l'ensemble du processus.

Recevez Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : *(01)*

LE CONSULTANT

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Independant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Au vénéré Chef du quartier
de **YESUVITO**

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **YESUVITO**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Mardi 25 octobre 2022 à 15H00** Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de quartier (CDQ), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

Reçu ce Jeudi 20 Octobre 2022 à 15 h 6'' *Le consultant*

Hawson Tévi Vito

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

91606937
20/10/2022
EGAH HERITIER

Au vénéré Chef du quartier
de **GLIDJI ZOGBEME**

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **GLIDJI ZOGBEME**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Mardi 25 octobre 2022 à 15H00** Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de quartier (CDQ), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Le consultant

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

91607937
20/10/2022
EGAH HEMAKRO

Au vénéré Chef du quartier
de **GLIDJI MAMANOU**

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **GLIDJI MAMANOU**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Mardi 25 octobre 2022 à 9H00** Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de quartier (CDQ), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Le consultant

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Au vénéré Chef du quartier
de **LAGBONOU**

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **LAGBONOU**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Mardi 25 octobre 2022 à 9H00** Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de quartier (CDQ), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

21/10/22
Gbégnon A. Paul 90887399

Le consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Au vénéré Chef Canton de
GANAVE

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **GANAVE**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Mercredi 26 octobre 2022 à 15H00**

Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de Village (CVD), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

DEGBE Anani, Représentant canton de Ganavé : 99-93-23-07

Le consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 26 octobre 2022

Au vénéré Chef Canton de
GANAVE

Objet : *Audience pour réunions d'échanges avec les autorités locales.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **GANAVE**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter une séance d'échanges sur les activités, les impacts et risques potentiels ainsi que les mesures proposées en lien avec les activités prévues, dans votre palais, **MERCREDI 23 NOVEMBRE à 14H30**.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement de Village (CVD), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

DEGBE Anané
Représentant canton
Ganavé :

Le consultant

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

DZOGBEDO Agbényo
Juriste-Spécialiste en Gestion de l'Environnement
Diplômé de l'Université SENGHOR
Consultant indépendant
Agrément n° 009/MEDDPN/CAB/ANGE/DEIE/ACEE
NIF : 1000442499

04 BP : 614 Lomé-Togo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Lomé, le 19 octobre 2022

Reçu ce 21/10/2022.
AGBODEKA Abkmoi
70-61-93-35

Au vénéré Chef Village de
SOKOME

Objet : *Séance d'information sur la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

Vénéré Chef,

Le projet WACA ResIP-Togo, dans la mise en œuvre du sous projet de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, a retenu un certain nombre d'ouvrages à réaliser dans votre localité notamment à **SOKOME**.

Dans le cadre du processus de réalisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) desdites activités, nous venons par la présente, solliciter l'organisation d'une séance d'informations, dans votre palais, **Vendredi 28 octobre 2022 à 9H00** Ceci pour prendre connaissance des activités prévues dans votre localité et échanger sur l'ensemble du processus de réalisation des études d'impacts environnemental et social.

Nous vous prions de bien vouloir en informer votre Comité de développement du village (CVD), les organisations paysannes (agriculteurs/pécheurs), de femmes et de jeunes et ONG travaillant dans le domaine de l'environnent de votre localité, afin que ceux-ci soient représentés au cours de ladite séance.

Tout en vous remerciant de votre habituelle collaboration, recevez, vénéré Chef, l'expression de notre considération distinguée.

DZOGBEDO Agbenyo
Consultant Indépendant
04 BP 614 Lomé 04
TEL: +228 90 03 87 15

Le consultant

Consultant : DZOGBEDO Agbényo
Tél : + 228 90 03 87 15/98 22 55 65

Assistant : AFATSAO Kossi B.
Tél : +228 98787739/91972748

Droit de L'Environnement-Evaluation Environnementale-Développement Durable-Gestion de l'Environnement-Conception Réalisation et Suivi des Projets environnementaux, Suivi et surveillance environnementale

Official Use Only

Tableau 68 Récapitulatif des consultations

N°	Parties prenantes consultées	Sujets abordés	Suggestions/Doléances	Modalités de prise en compte des suggestions et doléances dans le cadre du projet
1	**Autorités traditionnelles**	▪ Information sur le sous-projet et ces objectifs ; ▪ Présentation du point général du recensement des PAP et biens affectés ; ▪ Recueil des avis, attentes, et préoccupations sur les ouvrages projetés.	▪ Prévenir la population avant le début des travaux ▪ Réaliser les ouvrages durables ; ▪ Privilégier la main-d'œuvre locale ; ▪ Associer les autorités traditionnelles dans le mécanisme de gestion des conflits. ▪ Faire des cérémonies de libations avant le début des travaux.	▪ Préparer des communiqués à diffuser en langue locales dans les radios communautaires et via les crieurs publics dans chaque localité en accord avec les autorités traditionnelles, ▪ Faire des affiches mentionnant le début des activités au moins 3mois d'avance en collaboration avec les autorités locales et traditionnelles ; ▪ Mettre dans les clauses des entreprises, le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Faire des manuelles de procédure du MGP et former les autorités traditionnelles à ce propos au moins 3mois avant le début des activités. **Responsabilité :** UGP appuyé par la mairie
2	**Autorités administratives**	▪ Information sur le projet et ces objectifs ; ▪ Recueil des avis, attentes, et préoccupations sur les ouvrages projetés ▪ Présentation du point général du recensement des PAP et biens affectés ;	▪ Prévenir la population avant le début des travaux ▪ Associer les autorités administratives dans le mécanisme de gestion des conflits ; ▪ Réaliser les ouvrages durables ; ▪ Privilégier la main-d'œuvre locale	
3	**Populations riveraines**	▪ Informer sur le sous-projet et ses objectifs ; ▪ Recueillir les avis, attente, et préoccupation sur les ouvrages projetés.	▪ Prévenir la population avant le début des travaux ; ▪ Commencer les travaux à temps ; ▪ Privilégier la main d'œuvre locale ; ▪ Revisiter les dimensions projetées pour minimiser les pertes ; ▪ Elaborer un code de bonne conduite pour les ouvriers ; ▪ Privilégier la main d'œuvre locale.	▪ diffuser le début et la durée des travaux via les crieurs publics dans chaque localité en accord avec les autorités traditionnelles ; ▪ Installer les panneaux de projet ou panneaux de chantier ;

Official Use Only

N°	Parties prenantes consultées	Sujets abordés	Suggestions/Doléances	Modalités de prise en compte des suggestions et doléances dans le cadre du projet
				▪ Faire la diffusion du PGES et exiger le PGES-Chantier des entreprises qui seront validés au moins 3 mois avant le début des travaux. **Responsabilité :** UGP appuyé par la mairie
4	**PAP**	▪ Présenter le point général du recensement des PAP et biens affectés	▪ Indemniser entièrement les personnes affectées avant le début des travaux ; ▪ Privilégier la main-d'œuvre locale ; ▪ Réaliser les ouvrages dans les règles de l'art. ; ▪ Réaliser les ouvrages durables.	▪ Afficher les PAP dans les lieux publics ; ▪ Préparer les communiqués d'informations sur la période d'indemnisation des PAP qui seront diffusés par les crieurs publics et dans les radios communautaires en accord avec les autorités traditionnelles et les mairies pendant une semaine ; ▪ Proposer des affiches mentionnant le début et la fin des travaux dans chaque localité ; ▪ Faire la diffusion du PGES et ▪ Exiger le PGES-Chantier des entreprises et les validé au moins 3 mois avant le début des travaux. **Responsabilité :** UGP en collaboration avec la mairie et les autorités traditionnelles.

Official Use Only

N°	Parties prenantes consultées	Sujets abordés	Suggestions/Doléances	Modalités de prise en compte des suggestions et doléances dans le cadre du projet
5	**Personnes ressources des quartiers**	▪ Informer sur le projet et ses objectifs ; ▪ Présenter le point général du recensement des PAP et biens affectés ; ▪ Recueillir les avis, attente, et préoccupation sur les ouvrages projetés.	▪ Doter les localités riveraines des ouvrages des mégaphones pour la sensibilisation à l'usage des ouvrages ; ▪ Aménager les rues aux abords des caniveaux ; ▪ Commencer les travaux à temps.	▪ Préparer des affiches de sensibilisation sur les mesures sociales et environnementales ainsi que sur le mécanisme de gestion des plaintes ; ▪ Mettre dans les clauses environnementales des entreprises les codes de conduites validés qui seront signées par les travailleurs avant le début des activités ; ▪ Affichés le mécanisme dans les lieux publics ; ▪ Prendre en compte les mesures environnementales et sociales proposées dans les PGES et PGR ▪ Organiser deux séances de sensibilisation sur les mesures environnementales et sociales ainsi que sur le MGP dans chaque canton 3 mois avant le début des activités ▪ Sensibilisation surtout les femmes et les jeunes sur la gestion des plaints en général et en particulier la gestion des plaintes sensibles. ▪ **Responsabilité :** UGP en collaboration avec la mairie et les autorités traditionnelles.
6	**Membres du CVD**	▪ Informer sur le projet et ses objectifs ; ▪ Présenter le point général du recensement des PAP et biens affectés ; ▪ Recueillir les avis, attente, et préoccupation sur les ouvrages projetés.	▪ Faire les libations avant le début des travaux ▪ Elaborer un code de bonne conduite pour les ouvriers afin de préserver les populations des VBG ; ▪ Mettre en place un Comité de suivi et d'exécution ; ▪ Associer les CVD et CDQ pendant tout le processus du projet ▪ Accompagner les localités dans leur projet communautaire ; ▪ Commencer les travaux à temps ; ▪ Privilégier la main d'œuvre locale ; ▪ Réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art.	
7	**Femmes**	▪ Informer sur le projet et ses objectifs ; ▪ Recueillir les avis, attentes, préoccupations et sur les ouvrages projetés.	▪ . Elaborer un code de bonne conduite pour les ouvriers afin de préserver les populations des VBG ; ▪ Privilégier la main d'œuvre locale ; ▪ Accompagner les femmes dans leur activités génératrices de revenu.	
8	**Jeunes, etc.**	▪ Informer sur le projet et ses objectifs ; ▪ Recueillir les avis, attentes, préoccupations et sur les ouvrages projetés.	▪ Accompagner les localités dans leur projet communautaire ; ▪ Commencer les travaux à temps ; ▪ Privilégier la main d'œuvre locale	

Source : Consultant, Juin 2023

Official Use Only